



Communauté de Communes du Pays Foyen

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLUi

Annexe à la délibération en date du 11 mars 2019 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du PLUi

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

I. La concertation, un cadre légal

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il s'agit d'une obligation légale. Ainsi, l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme indique que « l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3 ».

De même, l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme [...] ».

L'article L.103-3 indique que « les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par [...] »

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

L'article L. 103-4 précise, quant à lui, que « les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

Enfin, l'article L. 103-6 indique qu' « à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnées à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique ».

Le Code de l'urbanisme fait ainsi obligation aux personnes publiques ayant l'initiative de l'élaboration ou de la révision d'un PLUi d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées par l'organe délibérant, à savoir le Conseil Communautaire, afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet l'ensemble des personnes concernées.

A l'occasion de l'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Communautaire. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure de révision et précise les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation.

II. Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du PLUi du Pays Foyen

La Communauté de Communes du Pays Foyen a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération n°17-127 en date du 26 octobre 2017 du Conseil de Communauté. La loi n'imposant aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation ont été librement déterminés par les élus communautaires ; ces derniers ayant à l'esprit la nécessité que les modalités de concertation retenues permettent une concertation effective avec le public.

La délibération du Conseil de Communauté prescrivant la révision du PLUi précise ainsi les modalités de la concertation (extrait) :

4- Définit comme suit les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme qui sera menée pendant toute la durée de la révision :

- ❖ *Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :*
 - *un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure dans chaque mairie du territoire et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège de la communauté*
 - *possibilité offerte à toute personne intéressée d'écrire au Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en indiquant sur le courrier « concertation révision PLUi »*
 - *une permanence sera tenue au sein de chaque Mairie par le Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens, en présence du Cabinet d'Etudes METROPOLIS, dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet du PLUi communautaire par le Conseil Communautaire.*
 - *deux réunions publiques seront organisées avec la population et seront annoncées par voie de presse en temps utile*
 - *mise en place d'une exposition itinérante qui se déplacera de commune en commune*

La délibération a également fixé des moyens permettant d'assurer la continuité de l'information.

- ❖ *Moyens permettant d'assurer la continuité de l'information :*
 - *affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois dans chaque mairie du territoire et au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen*
 - *article spécial dans les presses locales (Gironde et Dordogne)*
 - *article dans le bulletin communautaire*
 - *dossier disponible dans chaque Mairie du territoire et au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen*

- informations régulières relatives à la révision du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen

III. La mise en œuvre de la concertation

Les modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil Communautaire et rappelées ci-avant ont été mises en œuvre tout au long du processus de révision du PLUi.

A. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

1. Les registres mis à la disposition du public

Un registre visant à recueillir les observations du public a été mis en place dès le début de la révision du PLUi dans chacune des communes du territoire, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes (cf annexe 1 : mail à destination des communes pour la mise en place d'un registre des observations à destination du public).

Les registres ont été laissés en évidence, tout au long de la procédure, dans les mairies et au siège afin que chaque personne intéressée soit en mesure de faire part de ses remarques et observations (cf annexe 2 : registre de la Communauté de Communes du Pays Foyen & annexe 3 : registre de la commune de Saint Philippe du Signal).

Communes	Observations dans le registre
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN	Pas d'observation
AURIOLLES	3 courriers d'administrés, ainsi qu'un mail ont été annexés au registre ; deux courriers concernent des demandes relatives à la possibilité de rénover des bâtiments anciens afin de les convertir en habitation – un courrier concerne des parcelles non constructibles attenantes à une parcelle constructible – le mail concerne la constructibilité autour d'un bâtiment et d'un site inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
CAPLONG	2 observations dans le registre concernant des demandes de reclassement de parcelles
EYNESSE	1 courrier d'un administré a été annexé au registre concernant une demande de modification de zonage d'une parcelle
LA ROQUILLE	3 observations inscrites dans le registre concernant des demandes pour que des parcelles soient constructibles dans leur intégralité

LANDERROUAT	9 observations inscrites dans le registre
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	2 observations inscrites dans le registre concernant des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible
LIGUEUX	3 observations inscrites dans le registre ; une observation concerne une demande de déclassement d'une parcelle en zone non-constructible et du reclassement d'une parcelle en zone constructible ; une observation concerne des demandes de déclassement de plusieurs parcelles en zone non constructible au profit d'autres parcelles, ainsi qu'une demande de préservation des alentours des lavoirs et des arbres centenaires ; la dernière observation concerne la demande de classement d'une parcelle en zone naturelle, l'importance de ne pas reclasser des zones agricoles en zones constructibles et la nécessité de respecter la campagne, l'écologie, la diversité, l'attraction touristique....
LISTRAC DE DUREZE	Aucune observation inscrite dans le registre
MARGUERON	Aucune observation inscrite dans le registre
MASSUGAS	Aucune observation inscrite dans le registre
PELLEGRUE	1 courrier a été annexé au registre des observations concernant une demande de reclassement d'une parcelle en zone NI (activité touristique) ou NK (camping)
PINEUILH	4 observations ont été inscrites dans le registre et 11 courriers ont été annexés au registre – l'intégralité des demandes concerne le reclassement de parcelles en zone constructible
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	7 courriers ont été annexés au registre des observations et une observation a été portée au registre ; à l'exception d'une demande relative à la concertation des associations du territoire, toutes les demandes concernent le reclassement de parcelles en zone constructible

RIOCAUD	2 courriers ont été annexés au registre des observations concernant des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible
SAINT ANDRE ET APPELLES	5 observations ont été inscrites dans le registre et concernent essentiellement des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible
SAINT AVIT DE SOULEGE	Aucune observation n'a été inscrite dans le registre
SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	9 observations ont été inscrites dans le registre et 7 courriers ont été annexés au registre – toutes les demandes, à l'exception d'une, concernent le reclassement de parcelles en zone constructible – la dernière demande concerne le changement d'emplacement d'une réserve à incendie
SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL	3 observations ont été inscrites dans le registre – les trois demandes concerne le reclassement en zone constructible
SAINT QUENTIN DE CAPLONG	6 observations ont été inscrites dans le registre – l'ensemble des demandes concerne le reclassement de parcelles en zone constructible
SAINTE FOY LA GRANDE	Aucune observation n'a été inscrite dans le registre

Dans la plupart des communes, les personnes intéressées ont fait part de leurs observations par le biais du registre mis à leur disposition dans les mairies. Certains administrés ont remis directement des courriers qui ont été annexés au registre.

Il est à noter que la majorité des demandes concerne le reclassement de parcelles en zone constructible.

Toutes les observations et tous les courriers annexés au registre des observations ont été transmis au Cabinet Métropolis, en charge d'assister la Communauté de Communes dans le cadre de la révision du PLUi. Une réponse personnalisée a été adressée, par courrier, à chaque personne ayant écrit dans le registre des observations ou ayant remis un courrier en mairie.

2. Les observations écrites adressées par courriers ou par mails

Les personnes intéressées avaient également la possibilité d'adresser leurs observations au Président par courrier.

Peu de courriers ont été adressés directement au Président ; en effet, il apparaît que les personnes intéressées ont privilégié la remise de courriers directement auprès de leur mairie.

Il convient toutefois de souligner que, comme pour les observations inscrites dans les registres mis à la disposition du public au sein des communes, une réponse personnalisée a été apportée à chaque courrier reçu.

3. Les permanences

Conformément aux prescriptions de la délibération du 26 octobre 2017, une permanence a été organisée dans chacune des communes en présence des agents de la cellule urbanisme, d'un élu de la commune concernée et, dans certains cas, en présence du Vice-Président délégué à l'urbanisme (*annexe 4 : photo permanence Sainte Foy La Grande ; annexe 5 : photo permanence Pineuilh ; annexe 6 : photo permanence Saint Avit Saint Nazaire ; annexe 7 : photo permanence Landerrouat*).

Communes	Date de la permanence	Horaires des permanences	Publicité	Nombre de personnes qui se sont présentées à la permanence
SAINT ANDRE ET APPELLES	14/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres	7
CAPLONG	14/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population	3
LA ROQUILLE	15/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population	1
PELLEGRUE	15/02/2019	18h00-19h30	Affichage avis à la population Site internet de la commune Facebook de la commune	0

EYNESSE	18/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population	1
SAINT AVIT SAINT NAZAIRE	18/02/2019	18h00-19h30	Affichage avis à la population Site internet de la commune Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres	10
LANDERROUAT	19/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres	1
LIGUEUX	19/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Site internet de la commune Mailing	3
SAINT QUENTIN DE CAPLONG	20/02/2019	17h-18h	Affichage avis à la population Mailing Site internet de la commune Bulletin municipal Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres Facebook de la commune	0
MARGUERON	20/02/2019	17h-18h	Affichage avis à la population	1
MASSUGAS	21/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Envoi flyers par la poste	6
LISTRAC DE DUREZE	21/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Bulletin communautaire	0

AURIOLLES	22/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres	2
SAINTE FOY LA GRANDE	25/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Site internet de la commune Panneau lumineux	3
RIOCAUD	25/02/2019	18h-19h	Affichage avis à la population Mailing	1
PINEUILH	26/02/2019	18h00-19h30	Affichage avis à la population Mailing Site internet de la commune Flyers distribués dans les boîtes aux lettres Panneau lumineux Facebook de la commune	16
SAINT AVIT DE SOULEGE	27/02/2019	18h-19h	Avis à la population Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres	2
SAINT PHILIPPE DU SIGNAL	28/02/2019	18h-19h30	Avis à la population Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres	7
PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	01/03/2019	18h-19h30	Avis à la population Site internet de la commune Publication communale Newsletter	8
LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	01/03/2019	18h-19h	Avis à la population	8

L'organisation des permanences a été portée à la connaissance du public par divers moyens :

- information sur le site internet de la CDC (*annexe 8*)
- page Facebook de la CDC (*annexe 9*)

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- article paru dans le Résistant dans l'édition du 14-20 février 2019 : « Plan Local d'Urbanisme : réunions publiques et permanences vont s'enchaîner » (*annexe 10*)
- article paru dans le journal Sud-Ouest le 19 février 2019 : « le projet de PLU se dévoile » – (*annexe 11*).

Par ailleurs, les communes ont largement participé à la diffusion de l'information.

En effet, il avait été demandé à l'ensemble des communes de relayer la tenue de permanences au sein de chaque commune et notamment par l'affichage d'un avis à la population (*annexe 12 mail adressé aux communes dans le cadre de l'organisation des permanences et annexe 13 modèle avis à la population*)

Une affiche d'avis à la population a ainsi été apposée au siège de chaque mairie, ainsi qu'aux divers endroits « stratégiques » de chaque commune par le biais notamment des affichoirs (*annexes 14 à 34 photos de l'affichage de l'avis à la population dans les mairies*).

Certaines communes ont également procédé à la diffusion de l'information par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des administrés, ainsi que par l'envoi de mails.

Les communes de Pineuilh, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Pellegrue, Ligueux et Saint Quentin de Caplong ont diffusé l'information par le biais de leur site internet (*annexes 35 à 42*) ; les communes de Pellegrue, Pineuilh et Saint Quentin de Caplong ont également procédé à une publication sur leur compte Facebook (*annexes 43 à 45*).

La commune de Listrac de Durèze a publié l'information relative à la tenue de la permanence dans son bulletin municipal (*annexe 46*).

Les communes de Pineuilh et de Sainte Foy la Grande ont également diffusé l'information relative aux permanences par le biais de leur panneau lumineux (*annexes 47 & 48*).

Les permanences se sont déroulées du 14 février au 1^{er} mars 2019 sur l'ensemble des communes du territoire. En fonction des communes, les permanences ont attiré plus ou moins de monde. Dans les communes de Pellegrue, Listrac de Durèze et Saint Quentin de Caplong, les permanences n'ont attiré personne alors que d'autres communes ont rencontré un plus large succès ; c'est notamment le cas de la commune de Pineuilh où de nombreuses personnes se sont présentées à la permanence. Toutes les personnes intéressées n'ayant pu rencontrer les élus et les agents de la cellule urbanisme, il a été décidé d'organiser une permanence supplémentaire qui a été programmée le mardi 5 mars de 18h à 19h30.

Une grande majorité des personnes qui s'est présentée aux permanences, est venue afin d'obtenir des renseignements sur le zonage de leurs parcelles. La plupart des requêtes émises par les personnes intéressées concerne le classement ou le reclassement de leur parcelle en zone constructible.

L'ensemble des doléances émises au cours des permanences a été transmis au Cabinet Métropolis et un courrier de réponse a été adressé à chaque intéressé.

4. Les réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été organisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen pendant la procédure de révision du PLUi.

Les deux premières réunions publiques se sont déroulées le mercredi 3 octobre 2018 à 18h45 à la salle des fêtes de Pellegrue et le mercredi 10 octobre 2018 à 18h45 à la salle Clarisse Brian de Sainte-Foy-La-Grande.

Un mail a été adressé aux communes fin septembre 2018 afin de les informer de l'organisation de ces deux réunions et afin qu'elles relayent l'information auprès de leurs administrés et notamment par l'affichage d'un support d'information (*annexe 49 : mail à destination des communes et annexe 50 : affiche réunion publique*).

Les communes de Pineuilh et Sainte Foy la Grande ont, par ailleurs, annoncé la tenue de ces deux réunions publiques par le biais de leurs panneaux d'affichage lumineux.

Les réunions publiques ont également été annoncées par voie de presse. Un article est ainsi paru dans le journal le Résistant au cours de la semaine du 27 septembre au 3 octobre 2018, intitulé « réunion publique sur le PLUi le 3 octobre » (*annexe 51*).

Les communes de Pineuilh, Port Sainte Foy, Pellegrue et Saint Quentin de Caplong ont également relayé l'information par l'insertion d'une publication sur leur site internet ou leur site Facebook (*annexes 52 à 56*).

Les deux réunions publiques avaient pour thème la « présentation du diagnostic et des grandes orientations (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ».

A l'occasion de ces deux réunions publiques, une présentation des grandes articulations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a ainsi eu lieu, et les orientations affichées et retenues ont été expliquées (*annexes 57 & 58 présentation et compte rendu des deux réunions publiques d'octobre 2018*).

La réunion publique qui s'est tenue sur la commune de Pellegrue le 3 octobre 2018 a réuni 25 personnes.

A l'issue de la présentation, plusieurs questions et remarques ont été émises par les participants :

- ↳ Un propriétaire de Port Saint Foy et Ponchapt a indiqué avoir obtenu un certificat d'urbanisme (CU) en 2013, juste avant l'approbation du PLUi. Le CU n'a pas été renouvelé et le terrain est désormais inconstructible
- ↳ Quels sont les arguments à déployer pour appuyer une demande ?

- ↳ Un participant à la réunion a indiqué un réel « décrochage » vis-à-vis de la complexité de la procédure engagée et des termes techniques employés
- ↳ Un participant a fait remarquer que les projets en matière de santé ont été peu abordés
- ↳ Comment maintenir la vocation économique et commerciale des centre-bourgs dans une logique de revitalisation ?

La réunion publique qui s'est tenue sur la commune de Sainte Foy la Grande a, quant à elle, réuni 45 personnes.

A l'issue de la présentation, plusieurs questions et remarques ont été émises par les participants :

- ↳ Une participante a indiqué que le projet de PLUi était intéressant car il prenait en compte l'environnement. Toutefois, elle s'inquiétait de la proximité des habitations par rapport aux vignes. Elle s'interrogeait ainsi de savoir s'il serait nécessaire d'arracher les vignes situées à proximité des habitations. Par ailleurs, elle demandait que soit imposées des plantations d'arbres permettant ainsi de « refroidir » l'atmosphère.
- ↳ La question a été posée de savoir quelles réponses apporter au problème de l'omniprésence de l'automobile dans les centres urbains denses.
- ↳ Un participant a demandé pourquoi le projet de PADD qui était présenté n'était pas en ligne. En effet, la présentation faite au cours de la réunion publique représente une quarantaine de pages alors que la version en ligne ne fait qu'une dizaine de pages.
- ↳ Une personne a demandé si les observations que les personnes publiques associées (PPA) avaient émises en 2013 avaient été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi en 2013.
- ↳ Les ruisseaux font-ils l'objet d'une protection particulière ?

Les troisième et quatrième réunions publiques se sont déroulées le 25 février 2019 à 20h à la salle des fêtes de Landerrouat et le 28 février 2019 à 20h à la salle Robert Teyssandier sur la commune de Pineuilh.

Un mail a été adressé aux communes début février 2019 afin de les informer de l'organisation de ces deux réunions et afin qu'elles relayent l'information auprès de leurs administrés et notamment par l'affichage d'un support d'information (*annexe 59 : mail adressé aux communes et annexe 60 : affiche réunion publique*).

La tenue de ces deux réunions publiques a été annoncée par la Communauté de Communes par le biais de son site internet (*annexe 61 site internet de la CDC*) et de son compte Facebook (*annexe 62 site Facebook de la CDC*).

Les réunions publiques ont également été annoncées par voie de presse. Un article intitulé « Plan Local d'Urbanisme : réunions publiques et permanences vont s'enchaîner » est ainsi paru la semaine du 14 au 20 février 2019 dans le journal le Résistant (*annexe 63*) et un article intitulé « le projet de PLUi se dévoile » a été publié dans le journal Sud-Ouest le 19 février 2019 (*annexe 64*).

Les communes du territoire ont également relayé l'information de la tenue de deux réunions publiques par le biais de leurs propres supports de communication.

Ainsi, les communes de Pineuilh, Saint Avit Saint Nazaire et Saint Quentin de Caplong ont procédé à une publication sur leur site internet (*annexes 65, 66 & 67*). Les communes de Pineuilh et de Saint Quentin de Caplong ont également procédé à une publication sur leur site Facebook (*annexe 68 site Facebook de Pineuilh & annexe 69 site Facebook de Saint Quentin de Caplong*).

Les communes de Pineuilh et Sainte Foy la Grande ont également annoncé la tenue de ces deux réunions publiques par le biais de leurs panneaux d'affichage lumineux (*annexes 70 & 71 photos du panneau lumineux de Sainte Foy la Grande et du panneau lumineux de Pineuilh*).

Ces deux réunions avaient pour thème la présentation du projet de PLUi. Au cours de ces réunions, il a été procédé à un rappel des grandes orientations du PADD. La traduction règlementaire réalisée à ce jour a ensuite été exposée et pour finir une présentation des évolutions du PLUi en chiffres a été effectuée (*annexe 72 présentation et compte rendu des deux réunions publiques de février 2019*).

La réunion publique qui s'est déroulée sur la commune de Landerrouat le 25 février 2019 a réuni une dizaine de participants (*cf annexe 73 photo réunion publique à Landerrouat*).

A l'issue de la présentation, plusieurs questions et observations ont été émises par les participants :

- ✎ Un participant a souhaité savoir à quel nombre était évaluée la population du Pays Foyen en 2032.
- ✎ Deux questions ont concernées les modalités de gestion des annexes en milieu rural (zones A et N).
- ✎ Un participant a demandé qui réalise le SCoT du Grand Libournais
- ✎ Une question a été posée afin de savoir comment l'avis des partenaires publiques était pris en considération
- ✎ Une élue du territoire a souligné la difficulté à obtenir des informations relatives à la capacité des réseaux électriques.
- ✎ Un participant a souhaité connaître la date à laquelle les documents du PLUi seront consultables
- ✎ Un participant a demandé si les terrains constructibles le seraient toujours.

La réunion publique qui s'est déroulée sur la commune de Pineuilh a, quant à elle, réuni un peu plus d'une quarantaine de participants (*annexes 74 & 75 réunion publique à Pineuilh*).

A l'issue de la présentation, plusieurs questions et observations ont été émises par les participants :

- ✎ Un habitant de la commune de Pineuilh a souhaité savoir comment la défense incendie avait été prise en compte dans le travail de zonage

- ↳ Un participant a indiqué qu'en 2013, à l'occasion de l'enquête publique, il y avait eu beaucoup de demandes et que ces mêmes demandes seraient redéposées dans le cadre de la révision du PLUi. Le participant craint donc que les réponses apportées à ces demandes soient les mêmes qu'en 2013.
- ↳ Un participant a relevé qu'avec la densité proposée, la taille des terrains serait réduite et que cela ne correspondait pas à la réalité locale.
- ↳ Un participant a indiqué que les grands terrains sont arborés ce qui constitue une plus-value foncière et a souligné qu'imposer de plus petits terrains ne correspond pas à ce que les nouveaux habitants du Pays Foyen recherchent.
- ↳ Un participant a soulevé la question de savoir comment maintenir et développer le bassin d'emploi alors même qu'il y a de moins en moins de commerces à Sainte Foy la Grande et que les habitants du territoire travaillent sur Bergerac, Libourne ou Bordeaux.
- ↳ Une participante a souhaité savoir qui doit prendre en charge l'entretien des berges de la Dordogne.

Au total, les quatre réunions publiques qui ont été organisées à des moments clés de la révision du PLUi auront permis de réunir un peu plus de 125 personnes.

Il apparaît que les thématiques abordées par les participants à l'occasion de ces réunions publiques sont très variées et démontrent bien les préoccupations des habitants du territoire.

Il convient de souligner qu'à l'occasion de ces réunions publiques, une réponse a été apportée par les élus ou par le Cabinet Métropolis à chacune des interrogations ou observations des participants.

5. L'exposition itinérante

Une exposition itinérante a été organisée sur l'ensemble du territoire et a circulé de commune en commune du mois d'octobre 2018 à fin février 2019. Afin d'attester de l'itinérance effective de l'exposition dans chaque commune du territoire, une attestation a été établie par chaque maire des vingt communes (*annexes 76 à 95 attestation exposition itinérante des communes*).

N° de semaine concernée	Dates d'exposition	Communes
42	15/10/18 au 19/10/18	AURIOLLES
43	22/10/18 au 26/10/18	SAINTE FOY LA GRANDE
44	29/10/18 au 02/11/18	PINEUILH
45	05/11/18 au 09/11/18	CAPLONG
46	12/11/18 au 16/11/18	EYNESSE
47	19/11/18 au 23/11/18	LA ROQUILLE
48	26/11/18 au 30/11/18	LANDERROUAT
49	03/12/18 au 07/12/18	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES
50	10/12/18 au 14/12/18	LIGUEUX
51	17/12/18 au 21/12/18	LISTRAC DE DUREZE

52	24/12/18 au 28/12/18	SAINT AVIT SAINT NAZAIRE
1	31/12/18 au 04/01/19	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT
2	07/01/19 au 11/01/19	MARGUERON
3	14/01/19 au 18/01/19	MASSUGAS
4	21/01/19 au 25/01/19	RIOCAUD
5	28/01/19 au 01/02/19	SAINT AVIT DE SOULEGE
6	04/02/19 au 08/02/19	SAINT PHILIPPE DU SIGNAL
7	11/02/19 au 15/02/19	SAINT QUENTIN DE CAPLONG
8	18/02/19 au 22/02/19	SAINT ANDRE ET APPELLES
9	25/02/19 au 01/03/19	PELLEGRUE
10	04/03/19 au 08/03/19	MSAP DE SAINTE FOY

L'exposition était composée de 6 panneaux « roll up » et présentait 3 grands thèmes :

- La révision du PLUi (panneau n°1)
- Le diagnostic (panneaux n°2, 3 & 4)
- Le PADD (panneaux 5 & 6)

Le premier panneau lié au thème de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal abordait plus précisément les objectifs de la révision, le déroulement de la démarche de révision, ainsi que la notion de « projet partagé » (*annexe 96*).

Les panneaux 2,3 & 4 traitaient le thème du diagnostic.

Le panneau n°2 abordait la question de la démographie et de l'habitat.

Le panneau n°3 abordait la question de l'économie, de la mobilité et des transports et le panneau n°4, celui de la question des milieux naturels, du paysage et du patrimoine (*annexes 97, 98 & 99*).

Le cinquième panneau lié au thème du PADD développait deux axes : « dynamiser le territoire du Pays Foyen » et « soutenir les objectifs de développement » (*annexe 100*).

Enfin, le sixième panneau, également, en lien avec le thème du PASS développait un troisième axe, à savoir « préserver le cadre de vie » et proposait une synthèse (*annexe 101*).

L'exposition itinérante a été annoncée par voie de presse ; un article est ainsi paru dans le journal Sud-Ouest en date du 12 novembre 2018, intitulé « une exposition sur le PLUi » et précisant les dates de l'exposition (*annexe 102 article du journal Sud-Ouest du 12 novembre 2018*).

L'exposition itinérante a également été annoncée via le site internet et le compte Facebook de la Communauté de Communes. Le site de la CDC permettait également, en parallèle, de prendre connaissance des panneaux composant l'exposition, ces derniers étant téléchargeables au format pdf (*annexe 103 site internet de la CDC et annexe 104 compte Facebook de la CDC*).

Certaines communes ont également relayé l'information par le biais de leurs propres outils de communication.

La commune de Port Sainte Foy a ainsi procédé en date du 2 janvier 2019 à une publication sur son compte Facebook (*annexe 105*) afin d'informer ses administrés de l'exposition itinérante. Cette information a ainsi pu être relayée puisque la publication de la commune a fait l'objet de partages.

Des communes ont également pris des photos de l'exposition itinérante afin d'attester du bon déroulement de l'exposition.

C'est, par exemple, le cas de la commune d'Eynesse (*annexes 106 & 107*), de Saint Quentin de Caplong (*annexe 108*), de Saint André et Appelles (*annexes 109 & 110*) et Pellegrue (*annexe 111*).

6. L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLUi

L'article R. 153-20 du Code de l'Urbanisme dispose que « font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :

1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation lors de la modification du plan local d'urbanisme ».

Ainsi et conformément aux prescriptions de l'article R. 153-21, la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du PLUi (*annexe 112*), a été affichée pendant un délai d'un mois au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies des communes membres concernées.

Afin d'attester de l'affichage effectif de la délibération pendant les délais requis, chaque maire, ainsi que le Président de la Communauté de Communes a établi une attestation (*annexes 113 à 133*).

Par ailleurs, l'article R. 153-21 prévoit que « mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ». Une parution a donc été effectuée en décembre 2017 dans cinq éditions du Journal Sud-Ouest afin de couvrir les départements de la Gironde, de la Dordogne et du Lot et Garonne (*annexes 134 et 135 édition Bordeaux Rive Gauche et Libournais ; annexes 136 et 137 édition Bergerac et Périgueux ; annexe 138 édition Lot et Garonne*).

7. Les parutions dans la presse

Tout au long de la démarche de révision du PLUi, des articles sont parus dans la presse locale : journal Sud-Ouest, et le Résistant afin d'annoncer les étapes clés.

Le tableau ci-dessous fait état des principaux articles parus dans la presse locale :

Journal concerné	Date de parution	Titre de l'article / sujet abordé
Sud-Ouest édition Bordeaux Rive Gauche (33)	22 décembre 2017	Annonces légales : révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (p.31) -

		<i>annexe 134</i>
Sud-Ouest édition Libournais/Blayais (33)	22 décembre 2017	Annonces légales : révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (p.31) – <i>annexe 135</i>
Sud-Ouest édition Bergerac/Sarlat (24)	22 décembre 2017	Annonces légales : révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (p.34) – <i>annexe 136</i>
Sud-Ouest édition Dordogne/Périgueux (24)	22 décembre 2017	Annonces légales : révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (p.34) – <i>annexe 137</i>
Sud-Ouest édition Lot-et-Garonne (47)	22 décembre 2017	Annonces légales : révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (p.29) – <i>annexe 138</i>
Le Résistant	Edition du 27 septembre au 3 octobre 2018	Réunion publique sur le PLUi le 3 octobre – <i>annexe 139</i>
Sud-Ouest	6 octobre 2018	L'intercommunalité a acté ses orientations – <i>annexe 140</i>
Sud-Ouest	8 octobre 2018	L'urbanisme en question (compte rendu réunion publique à Pellegrue) – <i>annexe 141</i>
Le Résistant	11 au 17 octobre 2018	Le projet d'Aménagement et de Développement Durable est acté - <i>annexe 142</i>
Sud-Ouest	12 novembre 2018	Une exposition sur le PLUi – <i>annexe 143</i>
Le Résistant	Edition du 15 au 21 novembre 2018	Exposition sur le PLUi – <i>annexe 144</i>
Le Résistant	Edition du 22 au 28 novembre 2018	Exposition sur le PLUi (dates des expositions) – <i>annexe 145</i>
Le Résistant	Edition du 14 au 20 février 2019	Plan Local d'Urbanisme – les réunions publiques et permanences vont s'enchaîner – <i>annexe 146</i>
Sud-Ouest	19 février 2019	Le projet de PLUi se dévoile – <i>annexe 147</i>

8. Les articles dans le bulletin communautaire

La Communauté de Communes du Pays Foyen s'est attachée à communiquer sur la révision du PLUi et à informer les habitants du territoire de l'avancée des démarches, par le biais de son magazine intercommunal, le Pays Foyen Magazine.

Un premier article intitulé « révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) » a ainsi été publié dans la rubrique « Actualités » du magazine paru en avril 2017. Ce communiqué visait à informer du lancement prochain de la procédure de révision du PLUi du Pays Foyen, ainsi que des raisons ayant conduit à la révision du PLUi approuvé fin 2013 (*annexe 148*).

Par ailleurs, un article de deux pages intitulé « le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision » est paru dans le Pays Foyen Magazine de janvier 2019.

Cet article, très complet, s'est attaché à expliquer ce qu'est un PLUi, les objectifs de la révision, les grandes étapes de la révision, ainsi que le contenu du PLUi.

Par ailleurs, un paragraphe de cet article a été consacré au thème de l'information et de la participation : « comment s'informer et participer ? ».

Il a ainsi été précisé qu'une exposition itinérante sur le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable était mise en place sur les communes du territoire et que des réunions publiques seraient organisées.

Il a également été rappelé que toutes les personnes intéressées avaient la possibilité de faire part de leurs observations par le biais des registres mis à la disposition du public dans chaque mairie du territoire et au siège de la CDC (*annexe 149*).

Certaines communes du territoire ont également publié des articles relatifs au PLUi et à sa révision dans le cadre de leur bulletin municipal.

Ainsi, dès 2017, la commune de Saint Quentin de Caplong avait informé ses administrés de la révision du PLUi (*annexe 150*). De même, en 2018, la commune a consacré un nouvel article relatif au PLUi dans son bulletin municipal (*annexe 151*).

Les communes de Massugas et de Port Sainte Foy et Ponchapt ont, elles aussi, traité du sujet de la révision du PLUi dans leur bulletin municipal (*annexe 152 : bulletin municipal de Massugas & annexe 153 : bulletin municipal de Port Sainte Foy*).

En 2019, la commune de Pellegrue dans son magazine « Pellegrue à la Une » paru en début d'année, a consacré une pleine page à la révision du PLUi et a rappelé la présence d'un registre visant à recueillir les observations du public (*annexe 154*).

La commune de Pineuilh a également consacré un dossier sur le sujet du PLUi, intitulé « qu'est ce qu'un PLUi – des projets pour 2019 » dans son bulletin municipal (*annexe 155*).

La commune de Listrac de Durèze a inséré dans son bulletin municipal les informations relatives à la tenue des réunions publiques et d'une permanence (*annexe 156*).

Enfin, la commune de Saint Quentin de Caplong a de nouveau fait un point sur l'avancée des démarches dans le cadre de la révision du PLUi (*annexe 157*).

9. Les dossiers mis à disposition dans les communes

La mise en place d'un dossier relatif à la révision du PLUi ne sera effective qu'à compter de la phase d'enquête publique. En effet, il est très vite apparu que seuls les documents ayant fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire peuvent être mis à la disposition du public. Or, la validation effective des documents constitutifs du nouveau PLUi (OAP, règlement, zonage...) n'interviendra qu'en fin de procédure, soit en mars 2019, au moment même où le bilan de la concertation sera tiré.

Il convient toutefois de noter que des ateliers, des commissions, ainsi que des réunions ont été organisées très régulièrement avec les élus du territoire tout au long de la procédure de révision.

Chaque commission et chaque réunion ont fait l'objet de comptes rendus qui ont été transmis aux différents membres. De même chaque étape clé a été notifiée aux communes du territoire, permettant ainsi aux élus d'avoir une parfaite connaissance des avancées de la révision et d'en informer leurs conseillers et leurs administrés.

Ainsi, de très nombreuses communes se sont faites le relai de la Communauté de Communes du Pays Foyen et ont largement participé à la diffusion des informations relatives à la révision du PLUi, par le biais des moyens de communication à leur disposition (affichage, site internet, page Facebook, bulletin communautaire, panneau lumineux...).

10. Les informations diffusées via le site internet de la CDC

- Les informations relatives à la prescription de la révision du PLUi ont été mises en ligne sur le site internet de la CDC dans la rubrique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE > Urbanisme > PLUi. Il est ainsi possible pour tout un chacun de consulter la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017, ainsi que la charte de gouvernance (*annexes 158 & 159*).

- Les informations relatives à l'exposition itinérante sur le PLUi ont été mises en ligne sur le site internet de la CDC en page d'accueil et dans la rubrique AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE > Urbanisme > PLUi, ainsi que sur la page Facebook de la CDC.

- ↳ <http://www.paysfoyen.fr/>

- ↳ <http://www.paysfoyen.fr/amgements-du-territoire-mainmenu-46/urbanisme/plui.html>

- ↳ <https://www.facebook.com/paysfoyen.fr/>

- Le site internet de la CDC a également permis de relayer les informations relatives à l'organisation des différentes réunions publiques sur le territoire, ainsi que la tenue de permanences au sein de chaque mairie (*annexe 160*).

- La page Facebook de la CDC a également permis de relayer un certain nombre d'informations au cours de la procédure de révision

- ↳ 19 octobre 2017 : réunion de la Conférence intercommunale des Maires (*annexe 161*)
- ↳ 20 septembre 2018 : réunions publiques d'octobre 2018 (*annexe 162*)
- ↳ 8 octobre 2018 : retour sur la tenue des réunions publiques d'octobre 2018 (*annexe 163*)
- ↳ 9 novembre 2018 : exposition itinérante (*annexe 164*)
- ↳ 11 février 2019 : réunions publiques (*annexe 165*)
- ↳ février 2019 : permanences organisées en mairie (*annexe 166*)

IV. Le bilan de la concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communauté a organisé la concertation pendant toute la durée de la révision du projet du PLUi, depuis la délibération du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du PLUi jusqu'au Conseil Communautaire du 11 mars 2019 qui arrêtera le projet et au cours duquel sera également présenté le présent bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information qui ont été présentés ci-avant ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont ainsi été les garants de la transparence de la procédure de révision du PLUi.

Les modalités de concertation initialement définies par le Conseil Communautaire ont été respectées et mises en œuvre tout au long de la procédure. Les habitants et les usagers du territoire ont pu s'exprimer et faire part de leurs observations et questions notamment au travers des registres mis à disposition, des réunions publiques et des permanences qui se sont déroulées au sein des mairies. Les différentes contributions ont permis d'alimenter les réflexions et les travaux durant chaque étape de la révision du PLUi.

Il convient par conséquent de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du projet de PLUi en Conseil Communautaire et avant la procédure d'enquête publique.



ANNEXES

DU BILAN DE LA CONCERTATION

1. Les registres mis à la disposition du public : annexe 1 à annexe 3
2. Les observations écrites adressées par courrier ou par mail : néant
3. Les permanences : annexe 4 à annexe 48
4. Les réunions publiques : annexe 49 à annexe 75
5. L'exposition itinérante : annexe 76 à annexe 111
6. L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLUi : annexe 112 à annexe 133
7. Les parutions dans la presse : annexe 134 à annexe 147
8. Les articles dans le bulletin communautaire : annexe 148 à annexe 157
9. Les dossiers mis à disposition dans les communes : néant
10. Les informations diffusées via le site internet de la CDC : annexe 158 à annexe 166

1. Les registres mis à la disposition du public :

- annexe 1 : mail adressé aux communes pour la mise à disposition d'un registre visant à recueillir les observations du public
- annexe 2 : photo du registre mis en place au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen
- annexe 3 : photo du registre mis en place à la mairie de Saint Philippe du Signal

De: Environnement CDC du PAYS FOYEN <environnement@paysfoyen.fr>
Envoyé: jeudi 21 décembre 2017 10:08
À: Auriolles; Caplong; Eynesse; La Roquille; Landerrouat; Les Lèves et Thoumeyragues; Mairie Ligueux; Listrac de Durèze; Margueron; Massugas; Pellegrue Mairie; Mairie; Port Ste Foy et Ponchapt; Riocaud Mairie; Mairie.st-andre-et Appelles; St-avit-de-soulege Mairie; St Avit St Nazaire; St Philippe du Seignal; Mairie.st Quentin33; Ste Foy la Grande
Cc: laurent CHAUVEAU; Laurent Fritsch; Virginie Bertin; Urbanisme
Objet: Dépôt des registres "observations du public" en mairie : Révision PLUi

Bonjour,

Dans le cadre de la révision du PLUi, un agent de la C.D.C. vous a déposé en mairie, **un registre des observations du public.**

Nous vous rappelons l'importance de cette procédure de révision, et vous prions de bien vouloir mettre en évidence ce registre, élaboré par nos services. A la fin de la procédure, celui ci sera joint en annexe au dossier de révision, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur la bonne conservation du document.

Vous voudrez bien **nous envoyer (par mail) uniquement des copies des pages contenant les observations du public**, au fur et à mesure des inscriptions.

Nous restons à votre disposition pour plus amples renseignements,

Bien cordialement,

Pour Laurent ERITSCH
Vice-Président délégué

Danielle MALLÉ
Assistante du Directeur des Services Techniques
Pôle Environnement
Communauté de Communes du Pays Foyen - 33220
Téléphone : 05.57.69.88.92

Esquisse

Communauté de Communes
du Pays Foyen
Revisés du PUI

48 pages

Esquisse

Révision du PLU
Commune de St Philippe du Seignal



48 pages

Commune de Saint-Philippe
du Sénégal

Révision du PLU du pays Feyta

Registre de concertation
du public comportant 48 feuillets
non mobiles et cotés destiné à
recevoir les observations du
public.

SULMAN
Président



Le 13/12/2017

29/01/2019. Succession GERVAUX 26 les Aranges.

St Philippe des Aranges

Parcelles section A

- 128

- 1127

- 1130

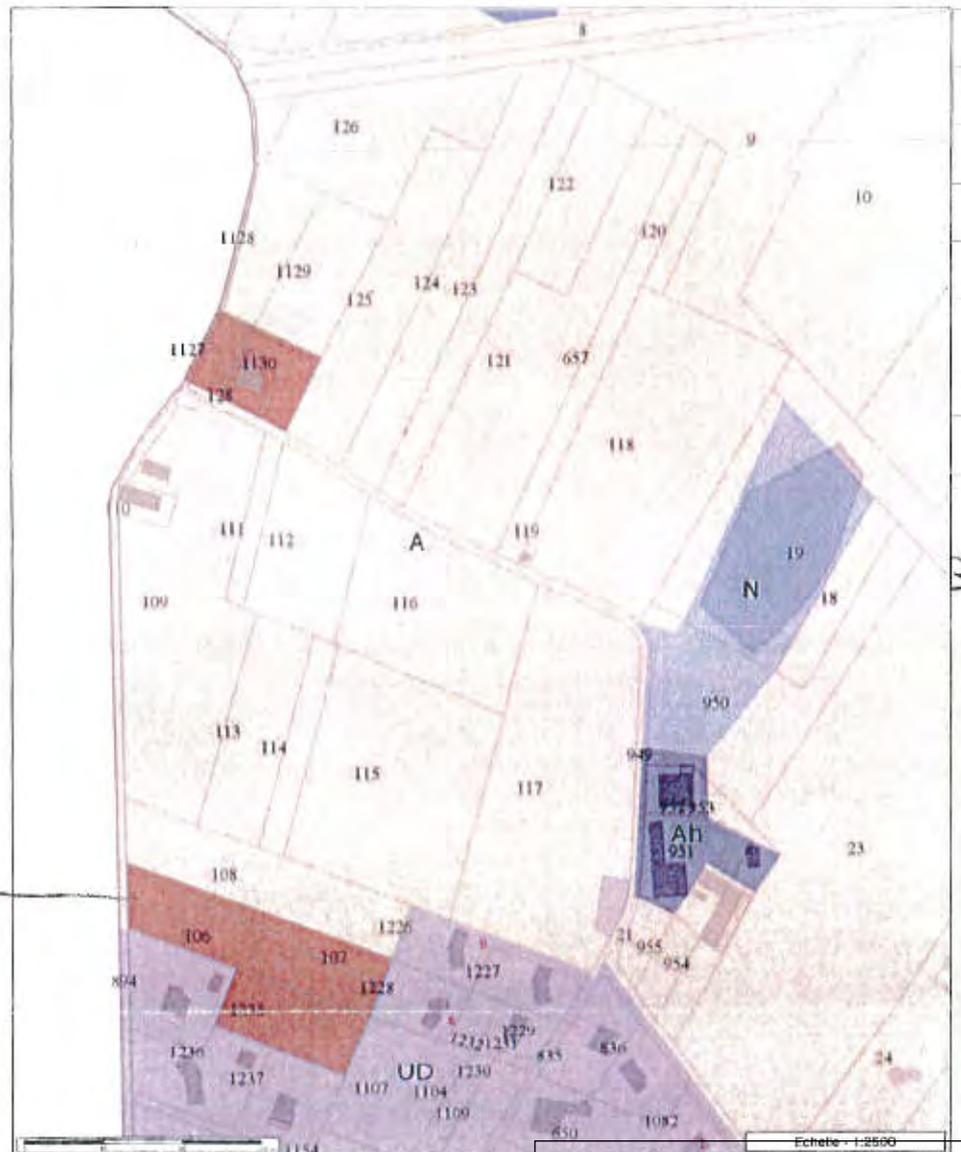
- 106

- 107

- 1235

demande changement de zone pour passage
en constructible.

Logo Pays Foyen
Communauté de communes du Pays Foyen



Famille GERVAUX



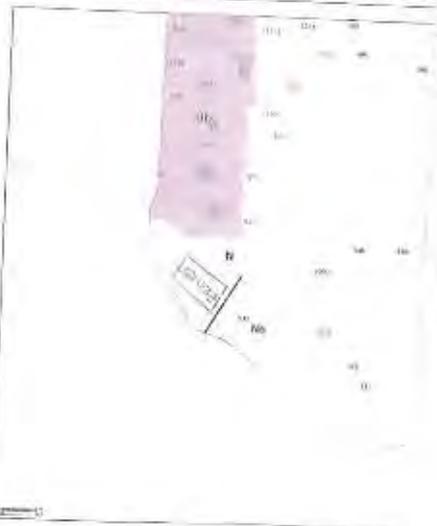
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles et la responsabilité de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

22/03/2018
 852 rue de la Croix
 Parcelle section A n° 345
 M. et Mme Lacroix sont les propriétaires
 Ils souhaitent faire une division
 parallèle de leur parcelle afin
 de construire leur nouvelle habitation
 adaptée à leurs besoins (âge)
 La parcelle A 345 se situe en
 zone N4 et N (pour la partie
 projet) - Ils demandent à passer
 en zone U4 pour la partie du projet

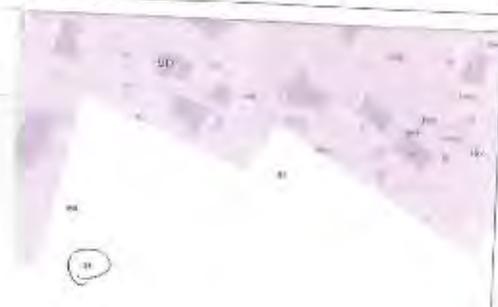
28/3/2018
 Parcelle section A numéro 83
 Propriétaire M. Vernatsches - 3 Belgique
 CEU 033 h82 13 0003 vente P. Michel
 Vernatsches à Roulet.
 Parcelle de sitant en zone LAU
 et U4b. M. Roulet qui souhaite
 acquies cette parcelle a un
 projet d'une ou plusieurs constructions
 Il souhaite que cette parcelle
 soit enlevé de la zone LAU
 afin de construire rapidement.

Communauté de com



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne posent

munes du Pays Foyen



2. Les observations écrites adressées par courrier ou par mail :
néant

3. Les permanences

- annexe 4 : photo permanence Sainte Foy la Grande
- annexe 5 : photo permanence Pineuilh
- annexe 6 : photo permanence Saint Avit Saint Nazaire
- annexe 7 : photo permanence Landerrouat
- annexe 8 : copie écran site internet de la CDC
- annexe 9 : copie écran page Facebook de la CDC
- annexe 10 : article Résistant du 14-20 février 2019
- annexe 11 : article Sud-Ouest du 19 février 2019
- annexe 12 : mail à destination des communes pour l'affichage d'un avis à la population pour l'organisation des permanences
- annexe 13 : modèle avis à la population
- annexe 14 : affichage avis à la population Auriolles
- annexe 15 : affichage avis à la population Caplong
- annexe 16 : affichage avis à la population La Roquille
- annexes 17,18 & 19 : affichage avis à la population Les Lèves et Thoumeyragues
- annexe 20 : affichage avis à la population Ligueux
- annexe 21 : affichage avis à la population Listrac de Durèze
- annexe 22 : affichage avis à la population Margueron
- annexe 23 : affichage avis à la population Massugas
- annexe 24 : affichage avis à la population Pellegrue
- annexes 25, 26 & 27 : affichage avis à la population Pineuilh
- annexes 28 : affichage avis à la population Port Sainte Foy et Ponchapt
- annexe 29 : affichage avis à la population Riocaud
- annexe 30 : affichage avis à la population Saint André et Appelles
- annexe 31 : affichage avis à la population Saint Avit de Soulège
- annexe 32 : affichage avis à la population Saint Avit Saint Nazaire
- annexe 33 : affichage avis à la population Saint Quentin de Caplong
- annexe 34 : affichage avis à la population Sainte Foy la Grande
- annexe 35 : information permanence diffusée sur le site internet de Pineuilh
- annexe 36 : information permanence diffusée sur le site internet de Saint Avit Saint Nazaire
- annexe 37 : information permanence diffusée sur le site internet de Sainte Foy la Grande
- annexes 38 & 39 : information permanence diffusée sur le site internet de Port Sainte Foy et Ponchapt
- annexe 40 : information permanence diffusée sur le site internet de Pellegrue
- annexe 41 : information permanence diffusée sur le site internet de Ligueux
- annexe 42 : information permanence diffusée sur le site internet de Saint Quentin de Caplong
- annexe 43 : information permanence diffusée sur la page Facebook de Pellegrue
- annexe 44 : information permanence diffusée sur la page Facebook de Pineuilh
- annexe 45 : information permanence diffusée sur la page Facebook de Saint Quentin de Caplong

- annexe 46 : information permanence diffusée via le bulletin municipal de Listrac de Durèze
- annexe 47 : information permanence diffusée sur le panneau lumineux de Pineuilh
- annexe 48 : information permanence diffusée sur le panneau lumineux de Sainte Foy la Grande



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

LA COMMUNALITÉ
DE COMMUNES

ÉCONOMIE

CADRE DE VIE
ENVIRONNEMENT

VIE PRATIQUE

ENFANCE
JEUNESSE

TOURISME

SPORT,
CULTURE & LOISIRS

Actualités

Réunions publiques sur le PLUi



[Lire la suite](#)

Permanences PLUi



[Lire la suite](#)

ÉVÉNEMENTS

Position Van Mice

[Lire la suite](#)

Soirée jeu à
Eynesse

[Lire la suite](#)

AGENDA

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



J'aime | S'abonner | Partager

Envoyer un message

Communauté de Communes du Pays Foyen
Publié par Sandra L... le 21 février 11:37

[PLUi]
Des réunions publiques sur la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) seront organisées le
• Lundi 25 février à 20h - salle des fêtes de Landerrouat
• Jeudi 28 février à 20h - salle Robert Teyssandier à Pineuilli
https://www.paysfoyen.fr/article_popup_89_1_reunions-publiq



PAYSFOYEN.FR

Réunions publiques sur le PLUi

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

591 Personnes touchées

41 Interactions

Booster la publication

Franky Guillaume Pro et Nelly Battistello

5 partages

J'aime | Commenter | Partager

Publications de pages qui vous ont aimé

1 établi ici

Revue des publications cette semaine

Communauté | tout afficher

Cinéma La Brèche et 3 autres amis aiment ce lieu ou l'ont visité



Inviter des amis

1 154 personnes aiment ça

1 200 personnes suivent ce lieu

À Propos | Voir tout



Faites la promotion de votre entreprise à l'échelle locale pour diriger les gens directement vers 2 avenue Georges Clemenceau

Promouvoir au niveau local

2 avenue Georges Clemenceau (0.77 km) 33000 PINEUILLI - FRANCE

Communauté de Communes du Pays Foyen

@paysfoyen.fr

- Accueil
- À propos
- Photos
- Événements
- Avis
- Vidéos
- Publications
- Communauté
- Infos et publicités

Create Ad

Gérer les promotions

Faites la promotion de votre entreprise à l'échelle locale pour diriger les gens directement vers 2 avenue Georges Clemenceau

Promouvoir au niveau local

2 avenue Georges Clemenceau (0.77 km) 33000 PINEUILLI - FRANCE

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunions publiques et permanences vont s'enchaîner



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Foyen invite les habitants du territoire à participer à une réunion publique sur la présentation du projet de PLUi le lundi 25 février à 20h à la salle des fêtes de Landerrouat et le jeudi 28 février à 20h à la salle Robert-Teyssandier à Pineuilh.

Par ailleurs, les habitants peuvent échanger sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors de permanences qui seront assurées dans les mairies du territoire aux dates suivantes :

- Jeudi 14 février de 18h à 19h : Saint-André-et-Appelles
- Jeudi 14 février de 18h à 19h : Caplong
- Vendredi 15 février de 18h à 19h : La Roquille
- Vendredi 15 février de 18h à 19h30 : Pellegrue
- Lundi 18 février de 18h à 19h : Eynesse
- Lundi 18 février de 18h à 19h30 : Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Mardi 19 février de 18h à 19h : Landerrouat

- Mardi 19 février de 18h à 19h : Ligueux
- Mercredi 20 février de 17h à 18h : Saint-Quentin-de-Caplong
- Mercredi 20 février de 17h à 18h : Margueron
- Jeudi 21 février de 18h à 19h : Massugas
- Jeudi 21 février de 18h à 19h : Listrac-de-Durèze
- Vendredi 22 février de 18h à 19h : Auriolles
- Lundi 25 février de 18h à 19h : Sainte-Foy-la-Grande
- Lundi 25 février de 18h à 19h : Riocaud
- Mardi 26 février de 18h à 19h30 : Pineuilh
- Mercredi 27 février de 18h à 19h : Saint-Avit-de-Soulège
- Jeudi 28 février de 18h à 19h30 : Saint-Philippe-du-Seignal
- Vendredi 1^{er} mars de 18h à 19h30 : Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Vendredi 1^{er} mars de 18h à 19h : Les Lèves-et-Thoumeyragues

Pratique
Informations sur www.paysfoyen.fr
Renseignements : Cellule Urbanisme de la
CdC du Pays Foyen au 05 57 68 88 92 ou
plui@paysfoyen.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Le projet de PLUi se dévoile

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes (CdC) du Pays foyen invite les habitants du territoire à participer à des réunions publiques de présentation du projet de PLUi, lundi 25 février, à 20 heures,

à la salle des fêtes de Landerrouat, et jeudi 28 février, à 20 heures, à la salle Robert-Teyssandier, à Pineuilh.

Par ailleurs, les habitants peuvent échanger sur ce projet de PLUi lors de permanences qui seront assurées dans les mairies du

territoire, dont les prochaines dates sont indiquées ci-dessous.

J.-C.F.

Renseignements auprès de la cellule urbanisme de la CdC du Pays foyen au 05 57 69 88 92, ou sur www.paysfoyen.fr



Le PLUi expliqué. PHOTO ARCHIVES ICF

DES PERMANENCES SUR TOUT LE TERRITOIRE

AUJOURD'HUI De 18 à 19 heures, à Landerrouat ;

de 18 à 19 heures, à Ligeux.

DEMAIN De 17 à 18 heures, à Saint-Quentin-de-Caplong ;

de 17 à 18 heures, à Margueron.

JEUDI 21 FÉVRIER De 18 à 19 heures à Massugas ; de 18 à 19 heures à Listrac-de-Durèze.

VENDREDI 22 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Auriolles.

LUNDI 25 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Sainte-Foy-la-Grande ;

de 18 à 19 heures, à Riocaud.

MARDI 26 FÉVRIER De 18 heures à 19 h 30, à Pineuilh.

MERCREDI 27 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Saint-Avit-de-Soulège.

JEUDI 28 FÉVRIER De 18 heures à 19 h 30, à Saint-Philippe-du-Seignal.

VENDREDI 1^{ER} MARS De 18 heures à 19 h 30, à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

de 18 à 19 heures, à Les-Lèves-et-Thoumeyragues.

De: Procedure PLUI | PAYSFOYEN
Envoyé: vendredi 8 février 2019 12:01
À: AURIOLLES; CAPLONG; EYNESE; LA ROQUILLE; LANDERROUAT; LES LEVES ET THOUMEYRAGUES; LIGUEUX; LISTRAC DE DUREZE; MAIRIE ST PHILIPPE DU SEIGNAL; MARGUERON; MASSUGAS; PELLEGRUE; PINEUILH; PORT STE FOY ET PONCHAPT; RIOCAUD; SAINT AVIT SAINT NAZAIRE; ST ANDRÉ ET APPELLES; ST AVIT DE SOULEGE; ST QUENTIN DE CAPLONG ; STE FOY LA GRANDE
Cc: David ULMANN | CDC PAYSFOYEN; Dimitri CAZENAVE | CDC PAYSFOYEN; Laurent CHAUVEAU | CDC PAYSFOYEN; Laurent Fritsch; Nathalie LEDEVEDEC | CDC PAYSFOYEN; Eric AUTEXIER | CDC PAYSFOYEN; Virginie BERTIN | CDC PAYSFOYEN; Rose-Marie ULMANN | CDC PAYSFOYEN; Yohann CHATELIER - METROPOLIS; Pierre DUPUY - METROPOLIS
Objet: TRES URGENT : Permanences en mairie PLUI
Pièces jointes: AVIS.docx; ok PLUI Tableau des Permanences en Mairie Février 2019.xlsx

Bonjour,

Dans le cadre de la révision du PLUI,

- Vous trouverez ci-joint un tableau des permanences de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, qui auront lieu dans chaque mairie du 14 février au 1^{er} mars inclus, en présence d'un élu, le Maire ou son Représentant.
- Vous voudrez bien procéder à la diffusion de l'avis (*modèle ci-joint à modifier par vos soins*), par tous les moyens dont vous disposez (distribution dans les boîtes aux lettres, affichages en mairie et sur panneaux, panneaux lumineux, site internet etc...).
- Pour le suivi réglementaire de la procédure et afin de dresser le bilan de la concertation, nous vous remercions de prendre des photographies des avis apposés en mairie et/ou sur panneaux ; et autres supports de communication. Merci de nous les adresser par mail.

Nous restons à votre disposition pour plus amples renseignements,

Bien cordialement,

Laurent FRITSCH
Vice-Président délégué
A l'Urbanisme

Danielle MALLET
Assistante - Pôle Environnement
C.D.C. du Pays Foyen
33220 Pineuilh
☎ : 05.57.69.88.92



COMMUNE DE
LOGO

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de

le

de H..... àH.....

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire.... Et / Ou son Représentant M.....

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

MAIRIE D'AURIOLLES

1, Le Foyer Foyen

17100 AURIOLLES

AVIS A LA POPULATION

REVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE d'AURIOLLES:

le VENDREDI 22 FEVRIER 2019

de 18 H à 19H

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de Mme le Maire.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

nse



anser

de la commune de...

du 1er au 31...

septembre

2019

du 1er au 31...

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Présentation du projet de PLU

>> Lun. 25 février 2019

20h

Salle des fêtes
LANDEBROUAT



Jeu. 28 février 2019

20h

Salle Robert T...
MINEUR



AVIS A LA POPULATION

REVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLU, la Communauté de
Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence
aura lieu en MAIRIE de Lan Léves et Thourmyragies

du 1er au 31...

du 1er au 31...

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des
questions concernant cette révision, pourront rencontrer un
agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en
présence de l'Adjoint au Maire, M. PIROUX.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



AVIS A LA POPULATION

REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLU, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de Les Lèves et Thoumeyraques :

le 1^{er} MARS 2019
de 18 H à 19 H

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de l'Adjoint au Maire, M. PIROUX.

Pays Foyen

RÉUNION PUBLIQUE

Sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du projet de PLU

➤ **Mer. 25 février 2019**
20h
Salle des fêtes
LANGEROUAT

➤ **Jeu. 28 février 2019**
20h
Salle Robert Teyssandier
PIREUILLE

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de Les Lèves et Thoumeyragues :

le 1^{er} MARS 2019
de 18 H à 19 H

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de l'Adjoint au Maire, M. PIROUX.

Pays Foyen
Communauté de Communes

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du projet de PLUi

» Lun. 25 février 2019
20h
Salle des fêtes
LANDERBROUAT

» Jeu. 28 février 2019
20h
Salle Robert Teyssandier
PINEUILH

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



**A COMPTER DU 1er MARS 2018
HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE**

LUNDI 09h00 à 17h30
MARDI 09h00 à 17h30
VENDREDI 09h00 à 12h30

(fermée le samedi)

Adresse : 118 Boulevard de la République - 31100 Toulouse
Téléphone : 05 61 12 34 56
Site Internet : www.mairie-toulouse.fr

Infos complémentaires

Contenu de la notice de consultation

Informations sur les documents de consultation

Informations sur les modalités de consultation

Informations sur les modalités de dépôt des observations

**AVIS
A LA POPULATION**

**BEVIGNON
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE**

Dans le cadre de la révision du PLU, la Commission de
Communes du Pays Foyen vous informe qu'elle procédera
à une consultation de la population.

**du mardi 27 Mars 2018
de 10h00 à 12h00**

Les personnes qui ont des observations à formuler ou des
questions concernant cette révision, peuvent contacter les
membres de la Commission de la CCE du Pays Foyen, en
présence de M. le Maire de LIZIEUX.

Notice de consultation

Le Maire de la commune de LIZIEUX a l'honneur de vous adresser la présente notice de consultation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLU-I) de la commune de LIZIEUX.

Le PLU-I est un document d'urbanisme qui définit les règles d'usage des sols et les modalités de construction dans la commune de LIZIEUX.

La révision du PLU-I a pour objet de tenir compte des évolutions de la commune de LIZIEUX et de ses besoins en matière d'urbanisme.

Le PLU-I révisé sera soumis à la consultation de la population.

Vous pouvez consulter le PLU-I révisé et formuler vos observations.

Les observations doivent être déposées avant le 15 Mars 2018.

Vous pouvez contacter le Maire de la commune de LIZIEUX pour plus d'informations.

M. le Maire de LIZIEUX

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



MAIRIE DE MARGUERON

La Tuquette

33 220 Margueron

☎ 05.57.41.23.00 / ☎ 05.57.41.38.55

✉ mairie-de-margueron@orange.fr

AVIS A LA POPULATION

REVISION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de MARGUERON :

Le Mercredi 20 Février 2019

de 17H00 à 18H00

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire de Margueron.



AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUI, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de **MASSUGAS**:

le 21 février 2019
de 18 H à 19H

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de Mme le Maire Et / Ou son Représentant.

DATE DE DÉBUT	01/03/2019	DATE DE FIN	31/03/2019
ÉLÉMENTS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale
CRÉDITS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale
RELEVÉS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale
RELEVÉS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale
RELEVÉS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale
RELEVÉS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale
RELEVÉS	Service des Services	DE N. A. 19-19	Direction Générale

28 février 2019
20h
Robert Teyssandier



AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUI, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de SAINT-GERVAIS

le 28/02/2019
de 14h à 18h

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire... Et / Du son Représentant M...

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUI, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de PINEUILH:

le mardi 26 février 2019
de 18H00 à 19H30

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. GARCIA Miguel, 1^{er} adjoint à la commune de Pineuilh.

JUSTOM

Le langage de la Préfecture
pour les particuliers

Mardi 14/02/2019

Mardi 19/02/2019

Mardi 20/02/2019

Mardi 21/02/2019

Mardi 22/02/2019

Mardi 23/02/2019

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de PINEUILH:

**le mardi 26 février 2019
de 18H00 à 19H30**

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. GARCIA Miguel, 1^{er} adjoint à la commune de Pineuilh.

MAIRIE DE
PORT-STE-FOY-ET-PONCHAPT
(Dordogne)
Code Postal 33220
Tél. 05 53 22 24 10

12 FEV. 2019

*affichage officiel
Mairie.*



12 FEV. 2019



*Place du
8 mai*

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

MAIRIE DE
PORT-STE-FOY-ET-PONCHAPT
(Dordogne)

Cocac Postal 33220
Tel. 05 53 22 24 10

13 FEV. 2019

affichage "la racquette"



affichage "Ponchapt"

13 FEV. 2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

12 FEV. 2019



MAIRIE DE
PORT-STE-FOY-ET-PONCHAPT
(Dordogne)
Code Postal 33220
Tel. 05 53 22 24 10

Place du 8 mai



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUI, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de RIOCAUD (salle du Conseil)

le 25 février 2019
de 18H00 à 19H00

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de Mme Desrozier, Maire.

Pays Foyen

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du projet de PLU

» Lun. 25 février 2019
20h
Salle des fêtes
LANDERBOUAT

» Jeu. 28 février 2019
20h
Salle Robert Trépoignant
RIOCAUD

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



AVIS À LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu à la

MAIRIE de
SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES

le Jeudi 14 Février 2019

de 18H00 à 19H00

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire.

Le Maire,
René GOURGOUSSE





Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

AVIS A LA POPULATION

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUI, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de SAINT AVIT SAINT NAZAIRE :

le lundi 18 février 2019

de 18 H 00 à 19 H 30

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire NAUDON Jean-Pierre et / ou son représentant Mme ROUGIER Josiane.

COMMUNAUTÉ DE ST PHILIPPE DU SEIGNAL



AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUI, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de ST PHILIPPE DU SEIGNAL

LE JEUDI 28 FEVRIER 2019

de 18 H 00 à 19 H 30

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire, Alain BAZUS Et Monsieur le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude VACHER.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

de qualification prévu aux articles 6 et 12 du
de qualification prévue sans période, dans les formes fixées
de produits inflammatoires ou chimiques,
la boîte, emballage ou à usage pharmaceutique) dans leur
l'Assemblée des départements de la Gironde **du vendredi
14 mars 2019 à 10h00**. Les agents des états services
de l'Assurance du respect de cette prescription.
de produits inflammatoires ou chimiques,
dans leur emballage individuel tel que bouteille, bidon ou
dans le cadre de leur activité, se voyaient habituellement
dérogation aux dispositions
prévues en matière de l'activité qui le nécessite.
est,
Mairie de la Gironde,
appelé :
à l'attention de :
de géométrie de Gironde,
la population des populations,
travail d'urgence et de secours,
aménagement de l'aménagement et de logement,
services et de la rue
de l'Assemblée des départements de la Gironde qui sera publié au
de la Gironde.
M. le Maire,
LE PRÉFET,
DUPRÉ YMOLENT

COMMUNE DE
LOGO

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de
Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence
aura lieu en MAIRIE de SAINT QUENTIN DE CAPLONG :

le 20 FEVRIER 2019
de 17H à 18H

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des
questions concernant cette révision, pourront rencontrer un
agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en
présence de M. le Maire

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de SAINTE FOY LA GRANDE :

le LUNDI 25 FEVRIER 2019
de 18 H à 19 H

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire et/ou son représentant.



Conseil local de sécurité civile et de prévention
n° 1 du 12/03/2019 (19/03/2019)

**AVIS
À LA POPULATION**

Objet :
L'élaboration du règlement de prévention et de sécurité civile.

Le Conseil local de sécurité civile et de prévention a délibéré le 12/03/2019 sur le projet de règlement de prévention et de sécurité civile.

Le règlement de prévention et de sécurité civile est adopté en son état.

Le règlement de prévention et de sécurité civile est applicable à compter du 12/03/2019.

Le règlement de prévention et de sécurité civile est disponible sur le site internet de la commune.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Ville de Sainte-Foy-La-Grande
 Mairie • 10 rue de la République • 33130 Sainte-Foy-La-Grande

ACCUEIL LA VIE EN VILLE LE COTON MUNICIPAL FAMILIALE VIE LOCALE SERVICES ÉGALISÉS CONTACT

SESSION DU PEI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Dans le cadre de la Révision du PLU, la Commission de Coordonnée du Pays d'Étupes vous informe de la tenue de la session du PEI le **Lundi 15 Janvier 2019 de 10h à 13h**.

Les administrés ont pu déjà observer à l'occasion de 105 réunions à partir d'octobre 2018 les enjeux, débats, concertations en amont de la tenue ultérieure de la COC du Pays d'Étupes en matière d'urbanisme de son agglomération.

Animation Culturelle
 RAPPEL POUR L'ÉCRITURE ASSOCIATIVE 2019

Liens
 CDC N°5 10408
 BR 18/000000
 BR 18/000000

QR Code de la ville

Vous aimerez aussi :

LES SYRUS» ACTIVITÉ DE NOUVEAU DANS LE CADRE DE LA 11^{ÈME} JOURNÉE DU PATRIMOINE 2018

PIERRE DE LOURM» Auteurs et artistes de tous les horizons

VOUEZ DU MAIRIE

15 JANVIER 2019

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

Port-Sainte-Foy et Poyhaçon
Commune de Port-Sainte-Foy et Poyhaçon

ACCUEIL ACTUALITES

Révision du PLU

Communauté de Communes du Pays Foyen



Dans le cadre de la révision du PLU, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE

LE VENDREDI 1^{ER} MARS 2019
de 18h à 19h30

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire de Port-Sainte-Foy

ÉVENEMENTS À VENIR

Agenda

View calendar

1000000000



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

01/03/2019

La commune de Pellegrue et le PLUI : permanence à Pellegrue le 15 février de 18h à 19h30

Mercredi 15 février 2019 à 18h00 - 19h30

Articles récents

La commune de Pellegrue et le PLUI : permanence à Pellegrue le 15 février de 18h à 19h30

Une Sainte-Barbe particulière avec un dossier cadastre préparé pour le 2019

Années commémorées par la gastronomie

Bois de Pellegrue

Vote à Pellegrue

Agenda

2019

2018

2018

2018

2018

2018

2018

2018

2018

2018

2018

2018

2017

2017

2017

2017

2017

2017

2017

2017

2017

2017



La commune de Pellegrue et le PLUI : permanence à Pellegrue le 15 février de 18h à 19h30

La commune de Pellegrue a été en congé pendant un peu plus d'un mois. Le PLUI qui avait prévu des réunions publiques en janvier a dû être décalé de quelques semaines pour permettre le démarrage du projet qui a vu une dernière séance d'aménagement du territoire de la commune en janvier dernier.



Reunion publique de concertation

Reste à trouver un équilibre entre le développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable. Tenir compte des nouvelles préoccupations citoyennes notamment urbaines (habitat et qualité de vie, la diversité des fonctions urbaines, les mobilités et les déplacements, les services publics, etc.) et répondre aux besoins NATURE, HABITAT, DÉPLACEMENT, MOBILITÉ, SERVICES, etc.

C'est ce qui se prépare actuellement. C'est la feuille de route commune aux communes du Pays Foyen de la communauté de communes de Pellegrue qui sera présentée au conseil communautaire sur le site de la mairie de Pellegrue le 15 février 2019. Une dernière réunion sera organisée le 15 février 2019 à 18h00 à la mairie de Pellegrue.

Vous pouvez participer à la réunion si vous le souhaitez en remplissant un questionnaire de participation. Des élus locaux de la commune ont été entendus en ce qui concerne les besoins et les attentes.

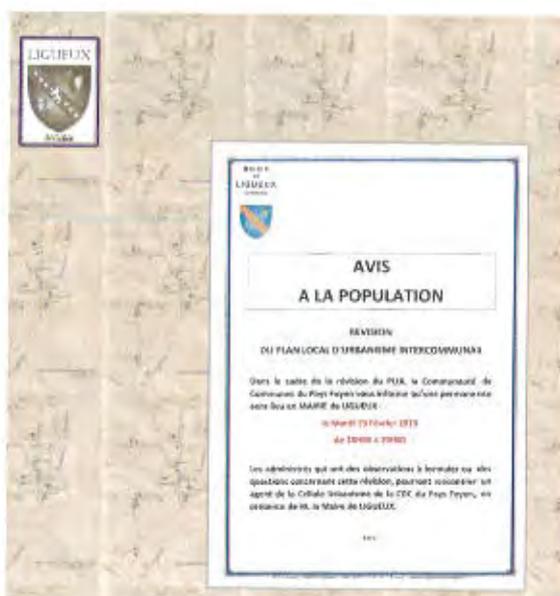
Le cahier de concertation est disponible sur le site de la commune.

Dans ce cadre, des réunions publiques ont eu lieu, il y en aura d'autres. Un cahier a été ouvert à la mairie de Pellegrue pour que chaque porteur de projet signale ses ambitions. Mais nous souhaiterions également que les citoyens puissent nous faire part de leurs attentes et de leurs besoins.

Cela nous permettra de travailler avec vous et les communes de la communauté de communes "Pays Foyen" des communes de France en tant que collectivités d'avenir. Les élus locaux de Pellegrue ont été entendus en ce qui concerne les besoins et les attentes.

Les habitants sont invités à participer à la réunion publique de concertation pour le 15 février 2019.

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Vivre ensemble à Saint-Quentin de Caplong

19160 - 05 57 85 57 83



Météo Caplong

20°

21°

19°

18°

17°

16°

15°

14°

13°

12°

11°

10°

9°

8°

7°

6°

5°

4°

3°

2°

1°

0°

-1°

-2°

-3°

-4°

-5°

-6°

-7°

-8°

-9°

-10°

-11°

-12°

-13°

-14°

-15°

-16°

-17°

-18°

-19°

-20°

- Accueil
- Mairie & Municipalité
- Découvrir la commune
- Vie locale - Animations
- tourisme
- Liens utiles
- Contact

Agenda / Evénements

Agenda 2019

- 8 février : Fêtes d'août "cochonnières"
- 12 mai : Vide grecien
- 15 juin : Marché gourmand
- juillet : Circuit odyssée avec visites des châteaux et dégustation, animations dans le bourg
- 29 juillet : Chemiers jazz Quartet (avec Musiciens locaux)
- 4 août août : Concert trompette avec Claude Bonelly
- 24 août : Marché gourmand
- 12 octobre : Concert Gizaël Ricky Norton
- 18 novembre : Fêtes d'automne
- Décembre : Arbre de Noël

Bienvenue à Saint-Quentin de Caplong !

Charmant village agricole, situé à mi-chemin entre St Emilion et Bergerac, dans le canton du Sélois et des Bazilides (proche de Ste Foy la Grande), aux abords de la Dordogne.



L'Edito du Maire

Thomas LHERIC 44 604
L'équipe municipale, le personnel communal et les bénévoles des associations

Informations

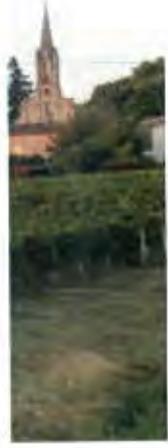
Annuaire des élus de la commune

PLUI

Préfecture Publique sur la mission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du 25 Juin et à 20 heures salués des élus de la commune
le 08-10 Février à 20 heures avec Robert Teyssie pour le PLUI
Présentation de la carte d'urbanisme de la CCU (coprésentation de communes de l'axe Foyen) le 20 février 2019
de 17h à 18h à la mairie de St Emilion de Caplong.

Entretien ligne haute tension

La société BOUTERHAM mandatée par ENEDIS procédera à des travaux d'entretien entre le 5 et le 28 février 2019
Les travaux sont gérés mais le branchement ne sera pas réalisé par le prestataire.
Renseignez les travaux à l'adresse suivante :
ALBAURECH : 07 50 85 57 83



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

AVIS A LA POPULATION
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
 Le mardi 16 février 2019 à 18h00 à 18h30

Les habitants ont été convoqués à l'Assemblée publique de la Commission de l'Urbanisme de la Région de Pinault le mardi 16 février 2019 à 18h00 à 18h30.

Les habitants ont été convoqués à l'Assemblée publique de la Commission de l'Urbanisme de la Région de Pinault le mardi 16 février 2019 à 18h00 à 18h30.

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

Commune de St Quentin de Caplong - Official

**AVIS
A LA POPULATION**

**REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Après le cadre de la révision du PLU, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Quentin de Caplong vous informe qu'une pétition sera déposée au Maire de Saint-Quentin de Caplong le 20 février 2019 à 18h.

Les administrés qui ont des observations à formuler sur des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en possession de cet avis.

Commune de St Quentin de Caplong - Official

Actualité
Publication
Mairie
Mairie
A propos
Communauté
Evénements
Vie de la commune

Mairie de Libourne
Cantale de Marsac
Pays Club de Foy

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Le Listracais N° 5

Commune de Listrac de Durèze

7 le bourg

33790 Listrac de Durèze

Tel : 05 56 61 36 21

Courriel : listrac-de-dureze@wanadoo.fr

Secrétariat ouvert :

mardi et vendredi de 9h00 à 17h00.



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Les dates à retenir.

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de Listrac de Durèze:

le jeudi 21 février 2019

de 18 H 00 à 19H 00

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire et des membres du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Présentation du projet de PLUi

»» Lun. 25 février 2019
20h
Salle des fêtes
LANDERROUAT

»» Jeu. 28 février 2019
20h
Salle Robert Teyssandier
PINEUILH



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

4. Les réunions publiques

- annexe 49 : mail à destination des communes relatif aux réunions publiques d'octobre 2018
- annexe 50 : affiche réunions publiques octobre 2018
- annexe 51 : article le Résistant du 27 septembre au 3 octobre 2018
- annexes 52 & 53 : réunions publiques annoncées sur la page Facebook de Pineuilh
- annexe 54 : réunions publiques annoncées sur la page Facebook de Port Sainte Foy et Ponchapt
- annexe 55 : réunions publiques annoncées sur la page Facebook de Pellegrue
- annexe 56 : réunions publiques annoncées sur la page Facebook de Saint Quentin de Caplong
- annexe 57 : présentation et compte rendu de la réunion publique du 3 octobre 2018
- annexe 58 : présentation et compte rendu de la réunion publique du 10 octobre 2018
- annexe 59 : mail à destination des communes relatif aux réunions publiques de février 2019
- annexe 60 : affiche réunions publiques du 25 février et du 28 février 2019
- annexe 61 : information réunions publiques diffusée sur le site internet de la CDC
- annexe 62 : information réunions publiques diffusée sur la page Facebook de la CDC
- annexe 63 : article Le Résistant du 14 au 20 février 2019
- annexe 64 : article Sud-Ouest du 19 février 2019
- annexe 65 : information réunions publiques diffusée sur le site internet de Pineuilh
- annexe 66 : information réunions publiques diffusée sur le site internet de Saint Avit Saint Nazaire
- annexe 67 : information réunions publiques diffusée sur le site internet de Saint Quentin de Caplong
- annexe 68 : information réunions publiques diffusée sur la page Facebook de Pineuilh
- annexe 69 : information réunions publiques diffusée sur la page Facebook de Saint Quentin de Caplong
- annexe 70 : information réunions publiques diffusée sur le panneau lumineux de Pineuilh
- annexe 71 : information réunions publiques diffusée sur le panneau lumineux de Sainte Foy la Grande
- annexe 72 : présentation et compte rendu réunions publiques février 2019
- annexe 73 : photo réunion publique Landerrouat
- annexes 74 & 75 : photos réunion publique Pineuilh

De: Procédure PLUi | PAYSFOYEN
Envoyé: mercredi 26 septembre 2018 09:01
À: AURIOLLES; CAPLONG; EYNESE; LA ROQUILLE; LANDERROUAT; LES LEVES ET THOUMEYRAGUES; LIGUEUX; LISTRAC DE DUREZE; MAIRIE ST PHILIPPE DU SEIGNAL; MARGUERON; MASSUGAS; PELLEGRUE; PINEUILH; PORT STE FOY ET PONCHAPT; RIOCAUD; SAINT AVIT SAINT NAZAIRE; ST ANDRE ET APPELLES; ST AVIT DE SOULEGE; ST QUENTIN DE CAPLONG ; STE FOY LA GRANDE
Cc: Laurent CHAUVEAU | CDC PAYSFOYEN; Nathalie LEDEVEDEC | CDC PAYSFOYEN; Virginie BERTIN | CDC PAYSFOYEN; Yohann CHATELIER - METROPOLIS; Pierre DUPUY - METROPOLIS; Laurent Fritsch
Objet: Réunions publiques PLUi

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Foyen invite les habitants du territoire à participer à une réunion publique de présentation du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

A ce titre, nous tenons à vous informer que deux réunions ont été programmées, avec le Cabinet d'Études METROPOLIS,

à savoir :

- **Le mercredi 3 octobre à 18h45** à la salle des Fêtes de Pellegrue.
- **Le mercredi 10 octobre à 18h45** à la salle Clarisse Brian Reclus à Sainte-Foy-la-Grande.

Notre service communication est chargé de faire la publication dans les journaux et sur le site internet de la CDC.

Si vous disposez d'un site internet, vous seriez bien aimable d'ajouter cet article.

Vous recevrez prochainement des affiches, pour diffusion auprès des habitants de votre commune.

Nous tenons à vous remercier pour votre collaboration,

Bien cordialement,

Laurent FRITSCH

Vice-Président délégué à l'Urbanisme

Danielle MALLET
Assistante - Pôle Environnement
C.D.C. du Pays Foyen
33220 Pineuilh
☎ : 05.57.69.88.92



RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Présentation du diagnostic et des grandes orientations
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

➤➤ **Mer. 3 octobre 2018**
18h45
Salle des Fêtes
PELLEGRUE

➤➤ **Mer. 10 octobre 2018**
18h45
Salle Clarisse Brian
SAINTE-FOY-LA-GRANDE



CDC DU PAYS FOYEN / URBANISME**Réunion publique
sur le PLUi le 3 octobre**

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Foyen invite les habitants du territoire à participer à une réunion publique de présentation du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le mercredi 3 octobre à 18h45 à la salle des fêtes de Pellegrue

Le mercredi 10 octobre à 18h45 à la salle Clarisse-Brian à Sainte-Foy-la-Grande.

**Renseignements**

Cellule Urbanisme de la CdC du Pays Foyen
au 05 57 69 88 92 ou plui@paysfoyen.fr



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2018

Nombre de personnes présentes : 25

A l'issue de la présentation du diagnostic et du PADD, plusieurs questions ou remarques ont été émises par les participants à la réunion.

- Un propriétaire de Port Sainte-Foy et Ponchapt indique avoir obtenu un CU en 2013, juste avant l'approbation du PLUi. Celui-ci n'a pas été renouvelé et le terrain est désormais inconstructible.

→ il est rappelé que pour faire connaître ses demandes ou remarques, il est possible jusqu'à la date d'arrêt du projet de les déposer en mairie dans un registre dédié à la procédure de PLUi. Dans un second temps, les remarques pourront également être émises lors de l'Enquête Publique.

→ Le cabinet d'études profite de cette remarque pour évoquer le contexte de transition qui existe au moment de l'arrêt d'un projet. Une autorisation d'urbanisme donné à un certain moment ne correspond pas forcément au projet de territoire en cours d'élaboration : c'est ce qu'il s'est passé après 2013, c'est pour cette raison que le CU n'a pu être renouvelé.



- Quels sont les arguments à déployer pour appuyer une demande ?

→ Plusieurs critères peuvent justifier ou non du caractère constructible d'un terrain. Dans le contexte d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Grand Libournais), la cohérence du projet avec le contexte urbain et les critères de définition des zones urbaines semblent indispensables.

La présence des réseaux peut constituer un argument supplémentaire mais pas le seul.

La compatibilité du projet particulier avec les orientations de développement d'intérêt général doit également être démontrée.



COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2018 Pays Foyen

- Une personne présente note un réel « décrochage » vis-à-vis de la complexité de la procédure engagée et des termes techniques employés.
 - Le code de l'urbanisme constitue le cadre légal de référence, mais une démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme recoupe de très nombreux domaines: habitat, mobilité, réseaux, etc...
 - De nombreux termes techniques propres à ces différents domaines sont donc employés ce qui n'aide pas à apporter de la clarté dans la démarche d'ensemble...
 - Les réunions publiques sont justement faites pour expliquer la complexité de la démarche et des différents paramètres à prendre en considération avant de pouvoir définir la constructibilité ou non d'un terrain.
- « Les projets en matière de santé ont été peu abordés »
 - Le plan local d'urbanisme intercommunal doit faciliter la mise en œuvre réglementaire des projets, mais il n'en n'est pas forcément à l'initiative.
 - Les projet de Maison de Santé à Pellegrue ou de Centre Médical à Sainte-Foy la Grande sont abordés.
- Comment maintenir la vocation économique et commerciale des centre-bourgs dans une logique de revitalisation ?
 - La volonté de s'inscrire dans une logique de revitalisation des centre-bourgs était déjà inscrite dans le PADD de 2013. Depuis 2013, une étude de revitalisation de la bastide de Sainte-Foy la Grande a effectivement été menée et les premières réalisations commencent à en découler : la réalisation d'un nouveau cinéma dans la bastide.
 - Des servitudes existent déjà dans le PLUi actuel pour maintenir les vocations commerciales et de services des rez-de-chaussée d'immeuble dans Sainte-Foy la Grande. Ces servitudes vont être réadaptées dans le nouveau PLUi pour cibler les séquences de rues prioritaires.
 - Par ailleurs, dans un autre registre, il est indiqué que le permis de louer a été instaurer pour garantir la mise sur le marché de logements locatifs en bon état.
 - Enfin, il est rappelé qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat existe sur le territoire et vise à aider les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation sur des logements existants.



RÉVISION DU PLU INTERCOMMUNAL

Réunion Publique

10 octobre 2018

At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

OBJECTIFS DE LA SÉANCE :

- 1 – Présenter quelques éléments du **diagnostic territorial** du Plan Local d'urbanisme intercommunale (le « PLUi »),
- 2 – Présenter les grandes articulations du **projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (le « PADD ») et expliquer les orientations affichées et retenues.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLUi

- Mettre en **compatibilité** le PLUi avec le SCoT du Grand Libournais,
- **Élargissement** du territoire du PLUi à 20 communes par intégration de 5 communes (Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas, Pellegrue),
- Actualiser et compléter le PLUi existant en tenant compte de l'ensemble **des nouvelles règlementations**,
- Maintenir les principaux objectifs figurant dans le PLUi et inscrits au PADD.



LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLUi



LE CONTENU DU PLU : PLUSIEURS PIÈCES

1

Le rapport de présentation : Diagnostic territorial + l'État initial de l'Environnement

2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : PADD

3

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : OAP

4

Le zonage

5

Le règlement

6

Les Annexes

UN DIAGNOSTIC RÉVISÉ...

- Étoffé pour prendre en compte **les législations successives** (les lois Grenelles et la loi ALUR entre autres).
- Qui **dresse un état des lieux du territoire** identifiant ses atouts et les enjeux pour l'avenir.
- Sert à définir à plus long terme les stratégies concernant **les capacités de mutations et de densification des espaces bâtis** en tenant compte des formes urbaines et architecturales existantes.
- Permet de mesurer et analyser **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.**
- Explique **les choix retenus** pour établir le PADD, les OAP et le règlement.
- **Justifie les objectifs compris dans le PADD** au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SCoT et des dynamiques économiques et démographiques.

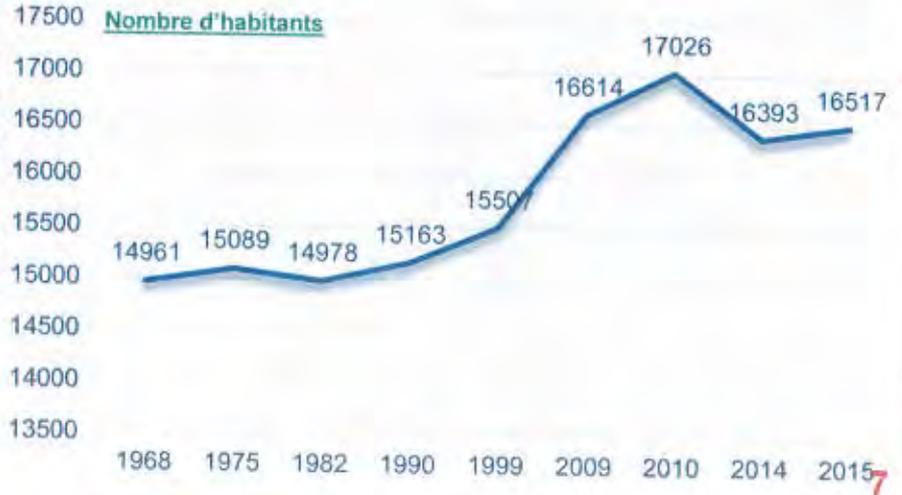
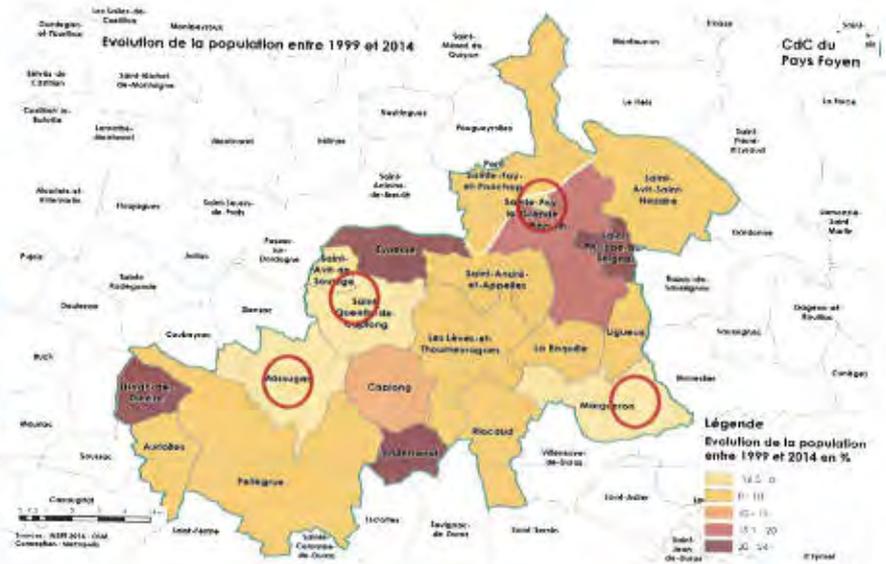
ÉVOLUTION DE LA POPULATION

- En 2015, **16 517 habitants**, représentant 1,07% de la population du département de la Gironde et **12% de la population du Grand Libournais**.

- Une évolution de la population hétérogène :

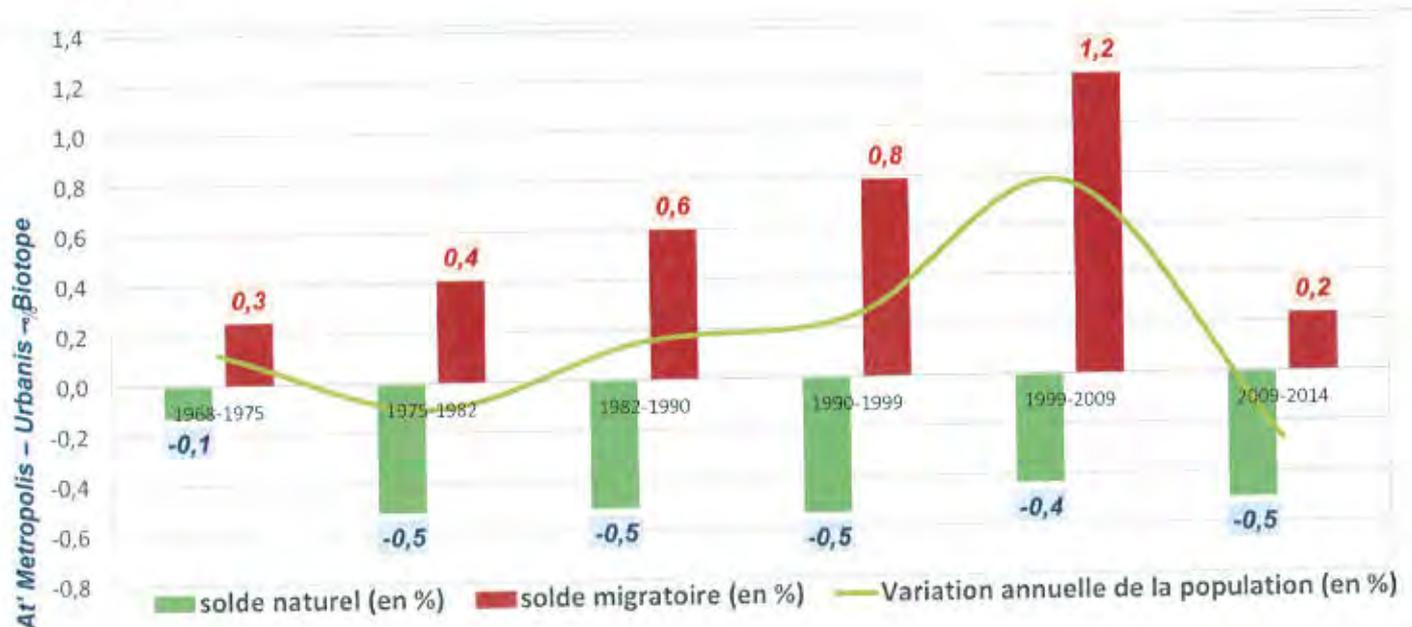
→ Si certaines communes ont vu leur population augmenter de plus de 20% entre 1999 et 2014, **cinq communes ont quant à elles perdu des habitants sur la même période.**

→ Une légère augmentation entre 2014 et 2015 à considérer avec prudence.



FACTEURS D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

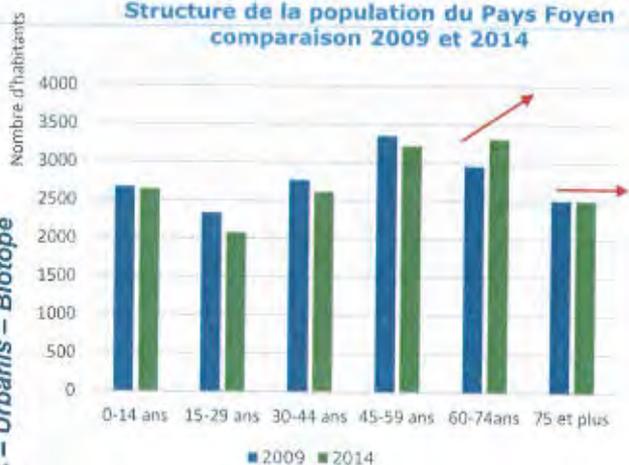
- Compte tenu d'un solde naturel négatif, l'évolution démographique **est fortement influencé par un excédent du solde migratoire toujours positif entre 1968 et 2014.**
- Ce facteur est renforcé par le fait que le **solde naturel a eu tendance à se stabiliser** sur cette même période et **est toujours négatif.**
- Entre 2014 et 2015, on peut anticiper qu'on a eu une reprise du solde migratoire.



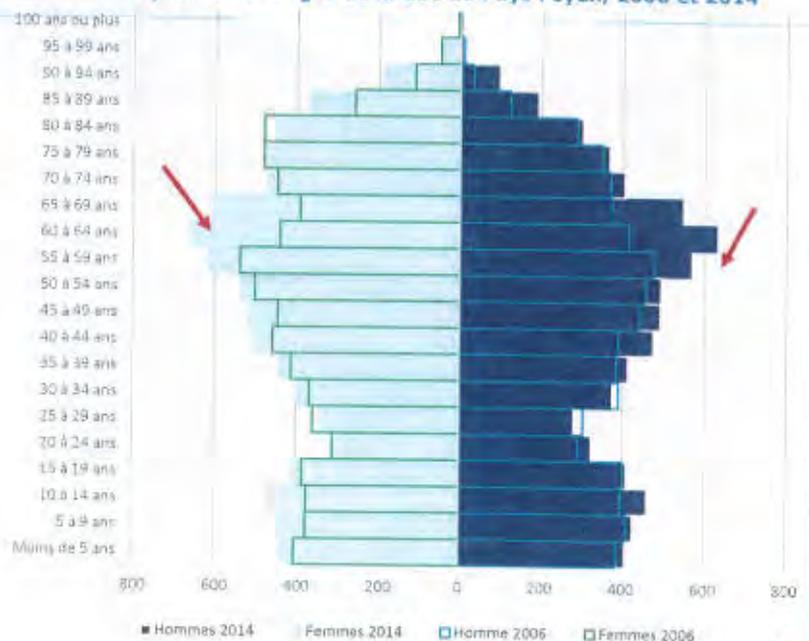
LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

- La CdC est en retrait sur toutes les catégories d'âge exceptés les catégories au-dessus de 60 ans qui représentent 35,5% de la population contre 23,8% pour le département.
- La part des jeunes de 0 à 20 et la catégorie d'âge 30 à 59 ans sont quant à elles sous-représentées alors qu'elles regroupent les personnes en âge de travailler.

Structure de la population du Pays Foyen
comparaison 2009 et 2014



Pyramide des âges de la CdC du Pays Foyen, 2006 et 2014

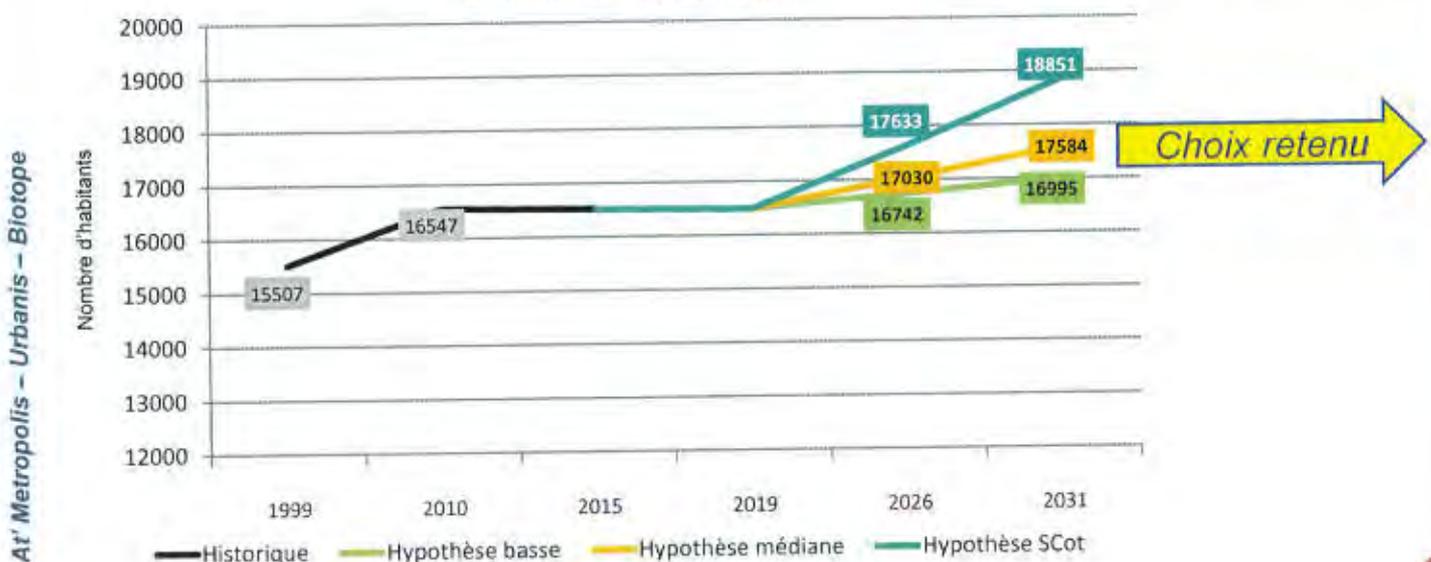


PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

À partir de ces évolutions, trois scénarios de développement démographiques peuvent être calculés, permettant de prévoir le nombre d'habitants qu'aura l'intercommunalité d'ici à 2030 :

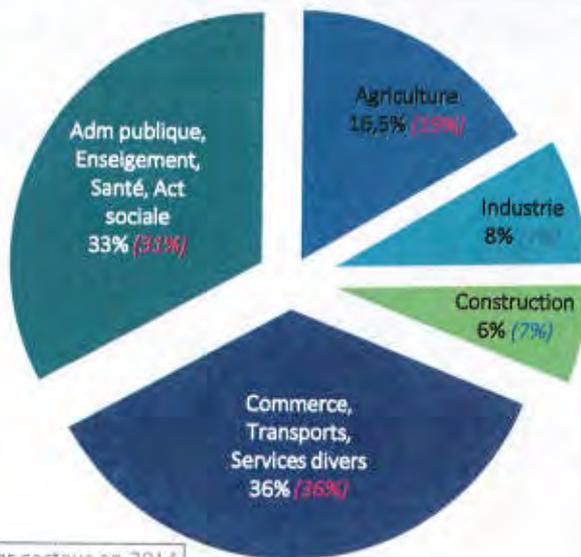
- Une hypothèse basse, soit un rythme de croissance annuel faible de la population de **0,25%** basée sur l'évolution que la population du Pays Foyen a connu entre 1990 et 1999.
- Une hypothèse médiane, soit un rythme de croissance annuel moyen de la population de **0,5%**.
- Une hypothèse haute, soit un rythme de croissance annuel de la population de **1,12%**, entre 1999 et 2010 appliquant le rythme de croissance du territoire couvert par le SCoT.

Scénario démographiques



LES DONNÉES ÉCONOMIQUES

- En 2014, la CdC comptait 6 036 emplois sur son territoire, dont 66% dans l'agglomération.
- Entre 2009 et 2014, l'emploi du Pays Foyen a baissé passant de 6 158 à 6 036 emplois, une baisse de 122 emplois ou de 2%. La baisse des emplois touche **plus particulièrement, le secteur de l'agriculture et le secteur du commerce/artisanat.**
- Le seul secteur qui a gagné des emplois sur cette période est le secteur de **l'industrie** qui est passé de 6,8% à 8,1%.



Emplois par secteur en 2014

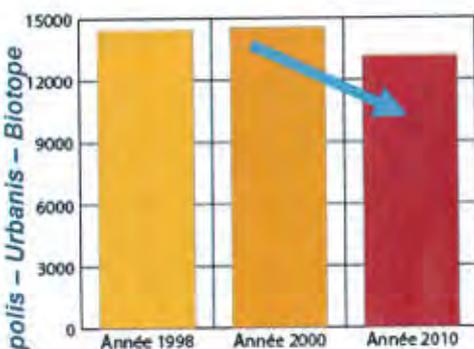


L'AGRICULTURE

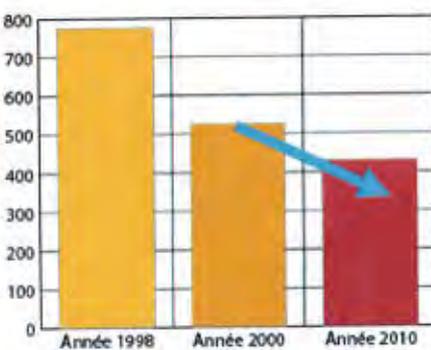
Le second pôle d'emploi du Pays Foyen après le tertiaire mais un secteur en perte de vitesse :

- La Surface Agricole Utilisée (SAU) a baissé de 9% entre 1998 et 2010,
- Le nombre d'exploitations a baissé,
- Mais la SAU moyenne par exploitation a augmenté.

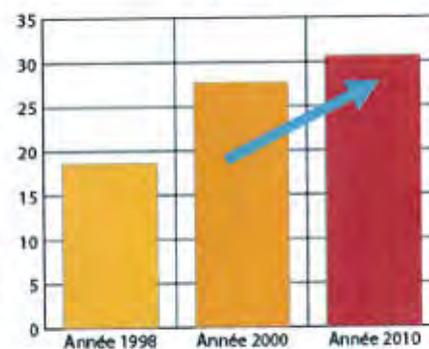
Superficie agricole utilisée
CdC du Pays Foyen
En hectares



Nombre d'exploitations
agricoles
CdC du Pays Foyen



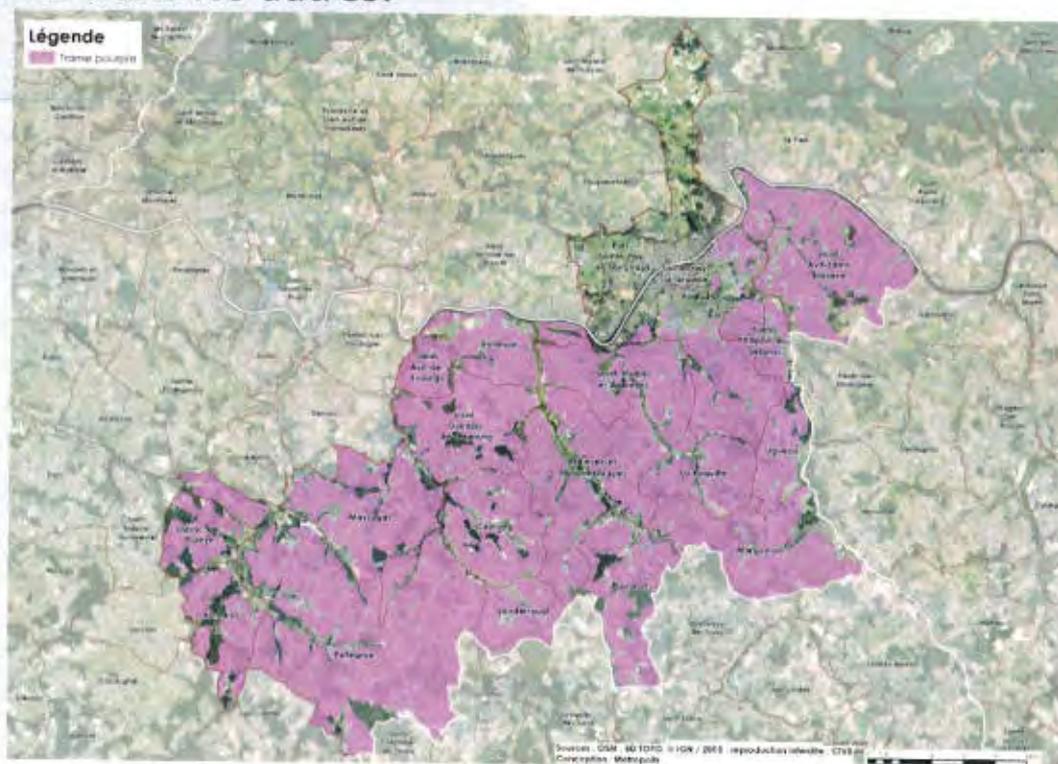
Superficie agricole utilisée
moyenne par exploitation
CdC du Pays Foyen
En hectares



Source: Agreste, 2010

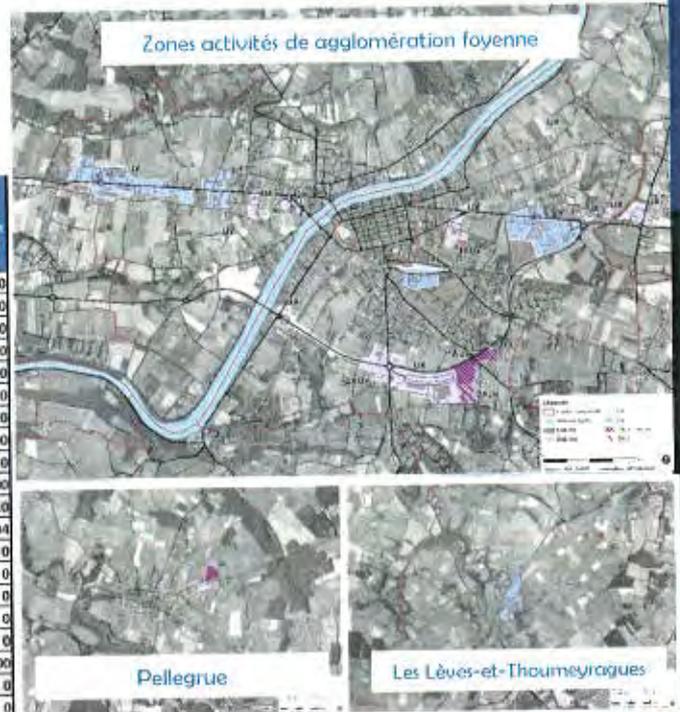
LA TRAME POURPRE : LA FILIÈRE VITICOLE

- Un territoire viticole de qualité qui recouvre près de **40% du territoire** et qui représentent 680 exploitations.
- La superficie plantée entre 2008 et 2015 a baissé dans 5 communes mais a augmenté dans les autres.



CAPACITÉS D'ACCUEIL ÉCONOMIQUE : DES ZONES À REQUALIFIER ET DENSIFIER

Communes	Documents d'urbanisme	Utilisée à vocation d'activités	A urbaniser à court terme à vocation d'activités	A urbaniser à long terme à vocation d'activités	Total à vocation d'activités	A urbaniser à court terme à vocation d'équipement
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	PLUI	7,49	-	-	7,5	0
Aurillac	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Caplong	PLUI	-	-	-	0,0	0
Eynesse	PLUI	-	-	-	0,0	0,00
Landerroust	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Les Lèves-et-Thoumeyragues	PLUI	3,07	-	-	3,1	0
Sigaux	PLUI	-	-	-	0,0	0
Listrac-de-Dureze	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Marquillon	PLUI	-	-	-	0,0	0
Massugas	RNU	-	-	-	0,0	0,00
Pellegrue	PLU	-	2,89	-	2,9	22410
Pineuilh	PLUI	4,10	7,82	4,48	16,4	125294
Riocaud	PLUI	-	-	-	0,0	0
La Poquille	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-André-et-Appelles	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-Avit-de-Souège	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-Avit-Saint-Nazaire	PLUI	1,66	-	-	1,7	0
Sainte-Foy-la-Grande	PLUI	-	-	-	0,0	0,00
Saint-Philippe-du-Signal	PLUI	-	-	-	0,0	0
Saint-Quentin-de-Caplong	PLUI	-	-	-	0,0	0
TOTAL		34,32	10,72	4,48	29,5	14,77



La Cuérenne



Les Lèves-et-Thoumeyragues



Pellegrue

TRANSPORT, DÉPLACEMENT ET STATIONNEMENT

- **Une dépendance de plus en plus accrue** à la voiture et une augmentation du nombre d'actifs occupés qui travaillent hors de leur commune de résidence → **85,3% des ménages possèdent en 2014 au moins une voiture.**
- Les foyens travaillent en majorité sur le Pays Foyen : 3434 des actifs occupés travaillaient et résidaient au sein du Pays Foyen en 2014 soit 30,5% des actifs occupés.

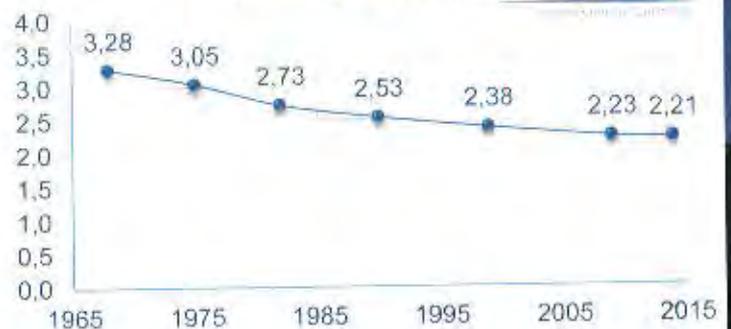
Le territoire du Pays Foyen bénéficie de la D936 qui traverse le territoire au nord et de la D672 et D708 qui traversent le territoire du nord au sud → **un accès relativement rapide aux pôles d'emplois et d'équipements principaux.**



LE LOGEMENT

- Le nombre de logements, passé de 9 084 à 9 326, a tendance à augmenter : +242 logements entre 2009 et 2014 liée à la baisse de la taille des ménages.
- Le parc est composé à 79,7% de résidences principales. En volume, le nombre de résidences principales est du même ordre qu'en 2009.
- Le nombre de résidences secondaires a diminué. Elles ne représentent plus que 5,4% du parc de logements.
- Le nombre de logements vacants a progressé notablement.
- Le constat est le même qu'en 2011 : les communes urbaines dont Sainte-Foy-la-Grande en particulier et les centres-bourgs sont concernées par de l'habitat ancien vacant, mais aussi dégradé (qu'il soit occupé ou non).
- Les données communales sur la vacance montrent des taux allant de 22% à Saint-Foy-La-Grande à 0% à St Avit de Soulège.

Évolution de la taille des ménages (Nombre de personnes) Pays Foyen



	2009	2014	évolution sur 5 ans	évolution par an
Population	16 614	16 393	-221	-44
Résidences principales	7 455	7 433	-22	-4
Résidences secondaires et logements occasionnels	570	503	-67	-13
Logements vacants	1 059	1 390	+331	+66
Total logements	9 089	9 329	+240*	+48

Population en 2019	15 623 habitants + 0,52% / an
Nombre de logements vacants en 2019	850 (autour de 1000 en 2013)
Nombre de logements à construire / an	112 logements / an Puis 46 logts/an (2020-2025)
Nombre de logements à construire sur 6 ans	517 logements
Consommation foncière	65 ha à court terme (zones U et 1AU) 32 ha en zone ZAU
Densité moyenne (nombre de logements/ha)	11

UNE MORPHOLOGIE URBAINE VARIÉE



Les Bastides



Les villages



Les extensions



Les grands ensembles

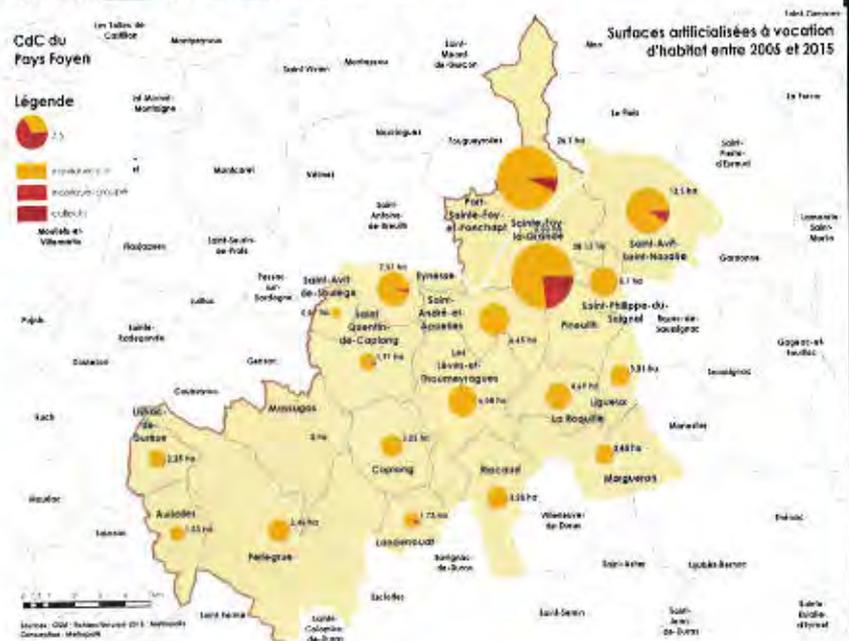
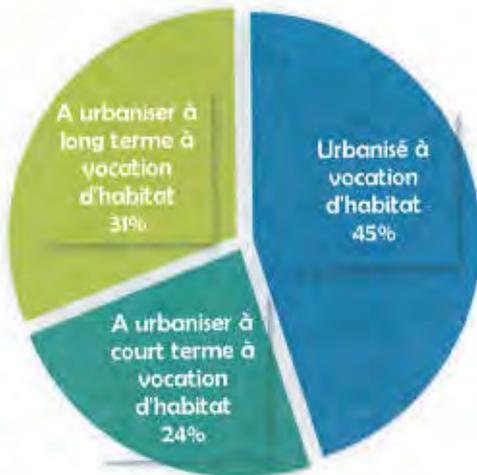


Les bâtiments isolés en zone agricole

CONSOMMATION DE L'ESPACE

- Entre 2005 et 2015, **1051 nouvelles constructions ont été réalisées au Pays Foyen consommant 122,16 ha au total, soit en moyenne 1167 m² par construction.** 5 hectares ont été consommés pour des logements collectifs et 112 hectares par des logements individuels purs.
- Celles-ci sont principalement localisées à Pineuilh (472 constructions), Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (187) et Saint-Avit-Saint-Nazaire (105).
- **Le potentiel foncier restant dans les zones urbaines (zones U) et dans les zones à urbaniser (zones AU) est de 174 ha** (excluant les 4 communes au RNU).
- **Pour l'habitat**, le potentiel de densification s'élève à **130 ha** dont 40 ha dans les zones à urbaniser sur le long terme (zones 2AU) et 31 ha dans les zones à urbaniser à court terme.

Potentiel de densification pour l'habitat (espaces résiduels)

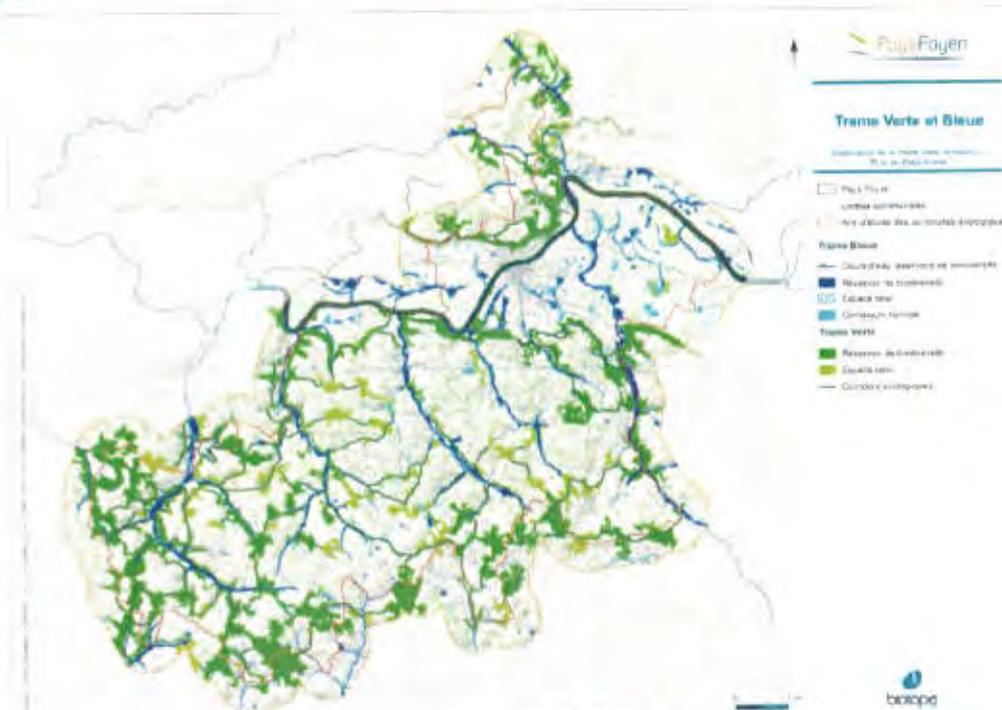


CONSOMMATION DE L'ESPACE : EXEMPLES

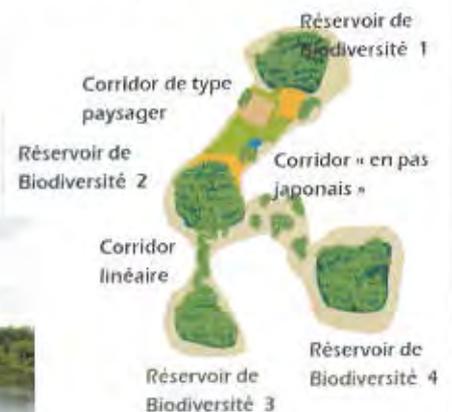


Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

ENVIRONNEMENT ET PAYSAGES : TRAME VERTE ET BLEUE



Il s'agit ici de considérer cette trame naturelle non pas comme une contrainte environnementale, mais comme **un capital à préserver** et un élément à part entière de la stratégie d'aménagement et de développement du territoire.



POINT DE DÉPART DE LA RÉFLEXION DU PADD...

- Des axes qui vont **structurer le territoire tel qu'il est aujourd'hui = élargi à 20 communes.**
- **Une volonté de ne pas remettre fondamentalement en cause le PADD** existant, mais de tirer le bilan de l'application du document actuel afin de revoir les orientations si besoin.
- Le souhait d'apporter **des actualisations** et des adaptations pour se conformer aux attentes du Code de l'urbanisme en matière d'écriture du PLUi et **en compatibilité avec le SCoT du Grand Libournais.**
- La validation des discussions engagées au niveau intercommunal. **Entre autres, les points d'accords suivants :**
 - Nouvelle mouture du PADD en **3 axes au lieu des 4 axes du PADD de 2013.**
 - Une répartition des logements **la plus flexible possible** afin de conserver de la souplesse.

CONTENU OBLIGATOIRE DU PADD : CONSTRUIRE LA VISION COMMUNAUTAIRE Pays Foyen

L'article L151-5 du Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



LES TROIS AXES DU PADD RÉVISÉ...

Axe 1

→ DYNAMISER LE TERRITOIRE DU
PAYS FOYEN

Axe 2

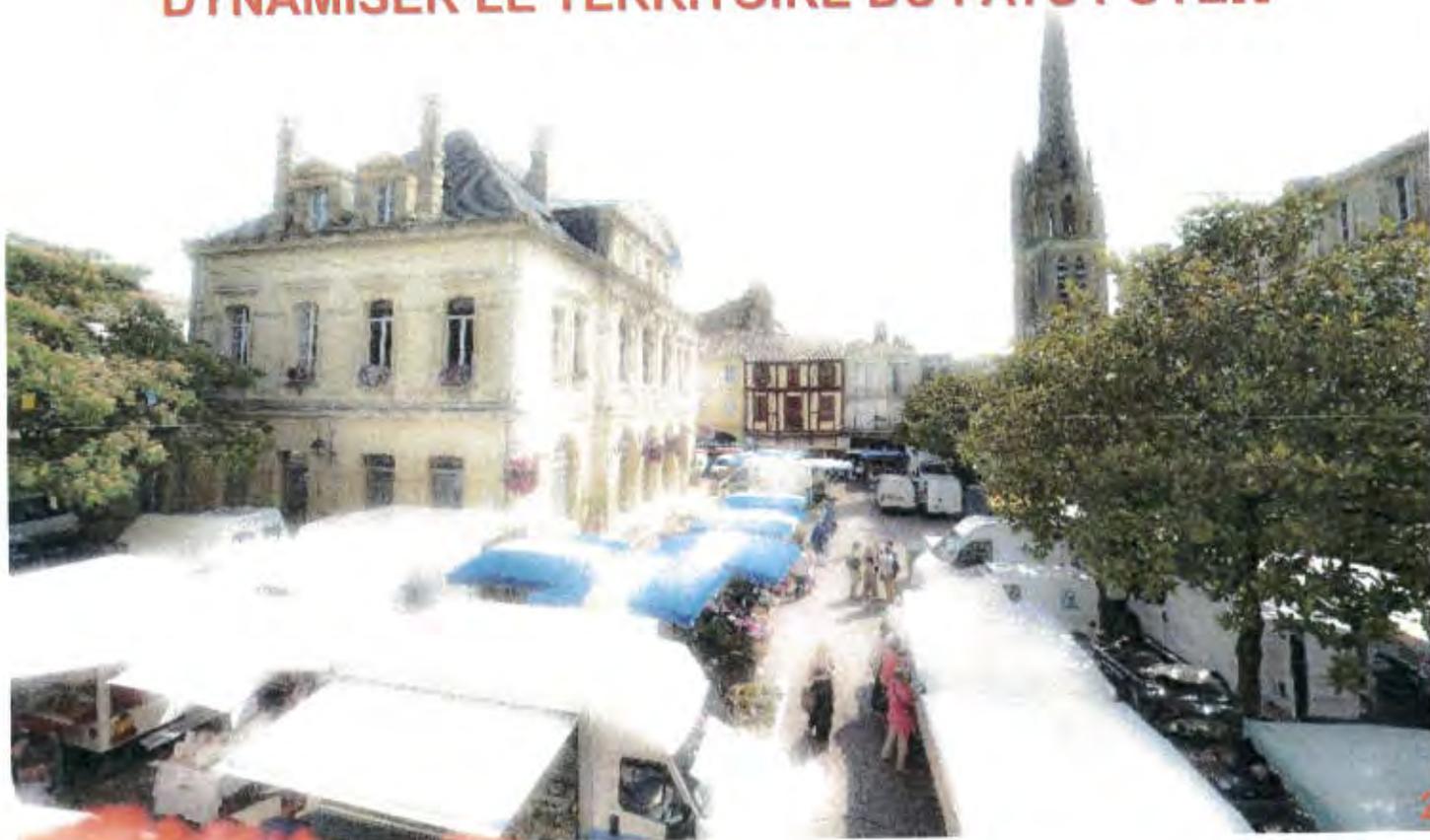
→ SOUTENIR LES OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT PAR UNE
ORGANISATION TERRITORIALE
COHÉRENTE

Axe 3

→ VERS UNE PRÉSERVATION DU
CADRE DE VIE



Axe 1 : DYNAMISER LE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN



A. FIXER LES OBJECTIFS DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX AMBITIONS D'ATTRACTIVITÉ

Les objectifs de population et de logements du PADD sur les 10 prochaines années respectent les objectifs du SCoT du Grand Libournais et visent à :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Tout en restant dans la logique du PLUi précédent.

Les objectifs chiffrés du PADD :

- Tabler sur un taux de croissance annuel moyen de +0,5% pour porter la population intercommunale à environ 18 450 habitants en 2040, soit environ 1 900 habitants supplémentaires ;
- Pour les 12 prochaines années, un besoin de 800 logements neufs;
- La construction de 1 100 logements entre 2020 et 2040.
- La reconquête de 110 logements potentiels afin de lutter contre la vacance en intégrant dans la programmation.



Exemple de logement vacant et dégradé par le manque d'investissement dans des travaux

B. REVITALISER LES CŒURS DE VIE DU PAYS FOYEN : LES BASTIDES DE SAINTE-FOY-LA GRANDE ET DE PELLEGRUE

En continuité avec le PLUi précédent, un PADD affiche la volonté suivante :

- Poursuivre les actions portées par le PLH en matière de **reconquête du patrimoine bâti**.
- **Le cœur d'agglomération doit aussi (re)devenir un cœur de vie économique.**
- **A Pellegrue**, la revitalisation de la bastide doit privilégier l'action sur **la lutte contre la vacance des logements**, en compatibilité avec les objectifs et les outils proposés par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Plusieurs outils/moyens pourront être utilisés :

- Faire évoluer la réglementation ancienne de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) vers **un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR)** qui ouvrira de nouvelles perspectives dans les domaines du développement durable.
- Accompagner **les projets de requalification des espaces publics.**
- Maintenir et **accompagner le développement des commerces, services et équipements sur certaines séquences.**
- **Densifier les centralités urbaines.**



C. Améliorer le niveau de services et d'équipements afin de répondre aux besoins des habitants

Afin de renforcer l'attractivité du territoire, le PADD affiche la volonté de :

- **Répondre aux besoins de TOUS les habitants en créant plusieurs équipements:**
 1. **Une piscine** à vocation intercommunale dont l'implantation sera positionnée sur la commune de Pineuilh, non loin de la rocade afin d'en faciliter l'accès pour l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes et au-delà du bassin de vie;
 2. **Une caserne des pompiers à Pineuilh ;**
 3. **L'implantation d'un EPHAD à proximité du bourg de Pellegrue ;**
- **Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire en lien avec Gironde Numérique et Périgord Numérique.**



D. Améliorer les conditions de déplacements et les échanges

Le PADD affiche la volonté :

- D'orienter le développement urbain futur de Sainte-Foy-La-Grande vers **la création d'espaces partagés**.
- De développer **des solutions complémentaires en matière de transports collectifs** sur le territoire.
- **De renforcer le rôle de la gare dans les fonctionnalités du cœur d'agglomération dans le temps**. La réfection de la ligne Libourne-Bergerac et le cadencement des transports seront un vecteur positif pour le rattachement du Pays Foyen aux agglomérations de Libourne, Bergerac et de la Métropole Bordelaise.

At' Metropolis – Urbanis – Biotope



E. Valoriser les pôles et vocations économiques

Le PADD affiche la volonté de :

1. Soutenir l'économie agricole en continuité avec le précédent PLUi en :

- Favorisant l'émergence éventuelle des projets de développement des outils de production ou de valorisation de l'activité agricole (diversification et circuits courts...);
- Préservant la trame pourpre;
- Confortant les différentes zones de développement économique de la filière agricole en général, et viticole en particulier.



2. Diversifier l'économie :

- Hormis à Pellegrue – où la zone artisanale a fait l'objet d'une réelle attractivité – le nouveau Plan Local d'urbanisme Intercommunal ne positionne pas de nouvelles zones de développement économique tant que les potentialités existantes n'auront pas été utilisées afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- Le tourisme constitue également un levier majeur de l'économie locale qui reste à valoriser.

AXE 2 : SOUTENIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT PAR UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE



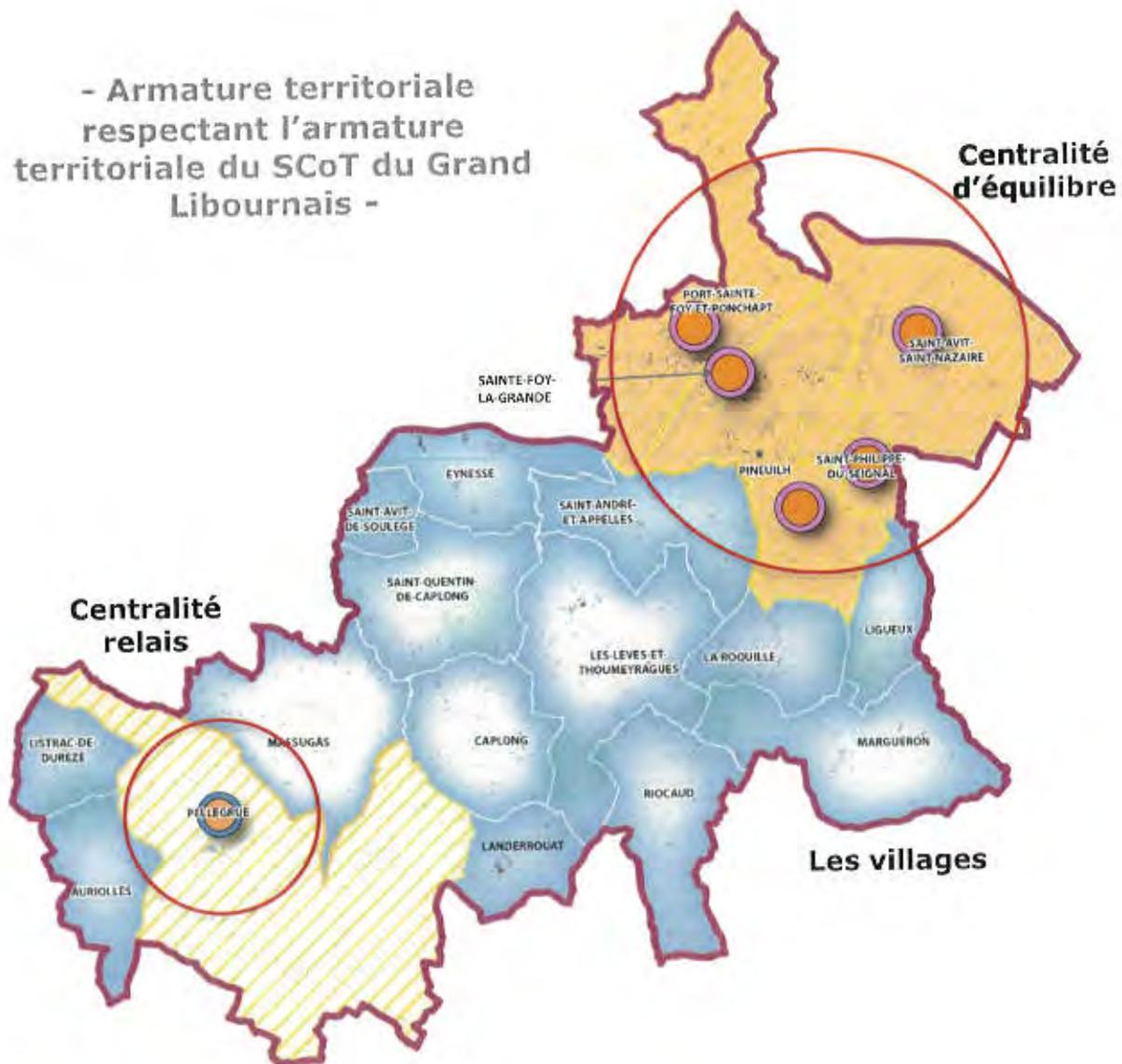
A. AFFIRMER LES CENTRALITÉS DU PAYS FOYEN COMME LIEU PRIORITAIRE DU DÉVELOPPEMENT

- ✓ La Communauté de Communes **s'organise naturellement autour du maillage du SCoT** constitué :
 - **d'une centralité d'équilibre** constituée de 5 communes : St-Foy-La Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy, St Avit St Nazaire et St-Philippe du Seignal ;
 - **d'une centralité relais** incarnée par Pellegrue.

→ **Ces pôles qui animent le bassin de proximité, doivent être confortés et ont pour vocation de regrouper prioritairement les équipements économiques, commerciaux et de service.**

- ✓ Au sein de ce maillage territorial, **Pellegrue** joue par ailleurs un rôle complémentaire d'apport de services de proximité à tout un ensemble de communes rurales à conforter.
- ✓ La lisibilité et la vocation de la **vallée de la Dordogne** doivent être améliorées.

- Armature territoriale respectant l'armature territoriale du SCoT du Grand Libournais -



A. AFFIRMER LES CENTRALITÉS DU PAYS FOYEN COMME LIEU PRIORITAIRE DU DÉVELOPPEMENT

Un « tableau de bord » (non intégré au PADD) sert de feuille de route pour chaque niveau de l'armature : pôle, pôles de proximité et communes rurales.

Proposition de programmation Pays Foyen

	Armature territoriale SCOT	1ère phase PLUI (POA Habitat) 2020-2026	2ème phase PLUI 2026-2032	Total PLUI
Centralités du SCOT Grand Libournais				
Pellegrue	Relais	38	25	63
Pineuilh	Équilibre	155	100	255
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Équilibre	91	60	151
Sainte-Foy-la-Grande	Équilibre	2	2	4
Saint-Avit-Saint-Nazaire/ Philippe du Seignal	Équilibre	49	44	93
Total centralités		335	231	566
Hors centralités				
Landerrouat	Hors centralités	15	10	25
Auriolles	Hors centralités	15	10	25
Listrac de Durèze	Hors centralités			
Massugas	Hors centralités	60	40	100
Eynesse	Hors centralités			
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Hors centralités			
Saint-André-et-Appelles	Hors centralités	25	15	40
Caplong	Hors centralités			
Saint-Quentin-de-Caplong	Hors centralités	40	20	60
Saint-Avit-de-Soulège	Hors centralités			
Ligueux	Hors centralités			
La Roquette	Hors centralités			
Margueron	Hors centralités	155	95	250
Riocaud	Hors centralités			
Total hors centralités		155	95	250
Total Pays Foyen		490	326	816

B. MAINTENIR LA VITALITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

Le PADD affiche la volonté :

- D'apporter de la cohérence dans le développement des pôles urbains d'une part, mais également au sein des communes rurales d'autre part.
- De renforcer la lisibilité des équipements au travers de bourgs fortement constitués et structurés notamment dans les communes rurales jouant un rôle spécifique à l'échelle du territoire rural.
- De privilégier l'urbanisation dans les entités urbaines pouvant apporter des équipements et services de proximité aux habitants.



Landerrouat

C. SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN OPTIMISÉ LIMITANT L'ÉTALEMENT URBAIN ET RATIONALISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE

En continuité avec le PLUi précédent qui avait déjà fixé un objectif de réduction des espaces constructibles ambitieux, le PLUi s'engage :

- Dans une consommation plus économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en s'appuyant sur une organisation urbaine respectant les principes de continuité, compacité et de densification définis dans le SCoT et en favorisant le renouvellement urbain notamment dans les centralités d'équilibre et relais.
- A réaffirmer l'identité forte de ces noyaux urbains anciens qui détiennent fondamentalement les germes d'un projet de développement durable.
- A s'inscrire pleinement dans les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers également portés par le SCoT du Grand Libournais en matérialisant moins de 40 ha de surfaces ouvertes en extension à court terme (1AU) pour l'urbanisation à vocation résidentielle.

Moyens :

- Cet objectif implique de s'inscrire dans la continuité des engagements portés par le précédent document d'urbanisme.
- Il implique aussi de considérer les espaces libres au sein des espaces déjà urbanisés tout en restant pragmatique sur les potentialités réels de ces espaces.
- La maîtrise dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation les espaces Naturels, Agricoles Forestiers selon les besoins réels du territoire par un reclassement en révision des zones 2AU.

Axe 3

Vers une préservation du cadre de vie



36

A. Faire de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire, des leviers de l'attractivité

En continuité avec le PLUi précédent, le PADD visera à :

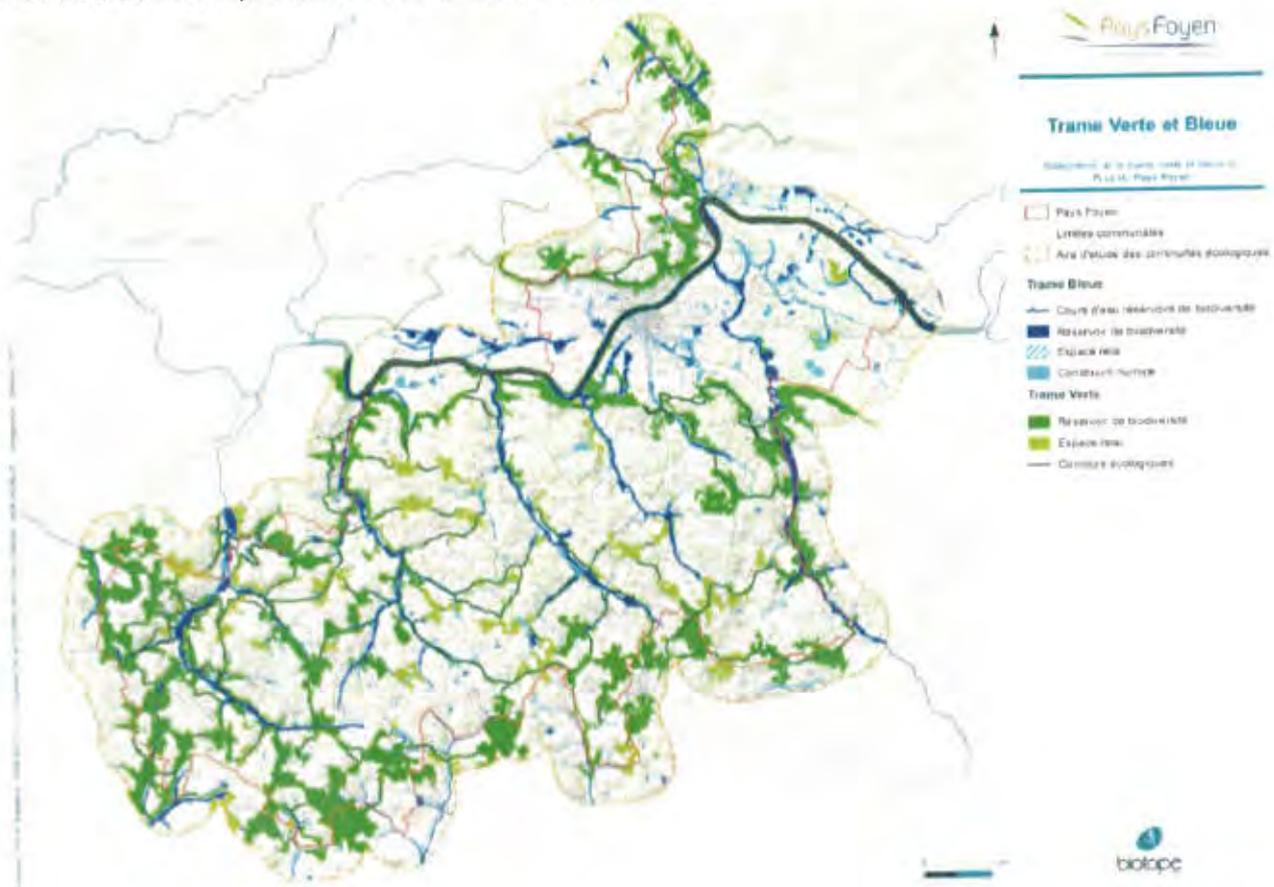
- Tendre vers **une « reprise en main » qualitative du développement.**
- Cela doit se traduire concrètement par des choix en matière de positionnement de l'urbanisation. Les espaces devront être cohérents avec la volonté de prolonger la silhouette existante des diverses entités urbaines (Eynesse, Saint-Philippe du Seignal, Riocaud, Pellegrue,...).
- Continuer de **protéger les éléments majeurs du patrimoine** urbain et paysager déjà répertoriés (SPR de Sainte-Foy la Grande, site inscrit des coteaux de la Dordogne à Saint-André et Appelles, monuments historiques sur les différentes communes.....), et d'apporter une attention particulière à un certain nombre d'éléments sensibles du paysage.
- **Préserver l'intérêt paysager et patrimonial du territoire des propriétés viticoles disséminées sur le territoire.**



Panoramas agricoles mixtes sur les collines (viticulture et cultures céréalières)

B. Préserver et mettre en valeur les trames vertes et bleues comme support d'un cadre de vie de qualité

- Un PADD qui affiche sa volonté de préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité en compatibilité avec la Trame Verte et Bleue.



C. Valoriser et préserver les espaces de respirations dans les pôles urbains

En continuité avec le PLUi précédent, le PADD visera à :

- Créer **des espaces publics de qualité** et valoriser les quartiers afin d'en améliorer le cadre de vie.
- Valoriser les espaces contraignants pour l'urbanisation par nature (milieux humides,...), leur changement de destination en espace public afin **d'en faire des espaces majeurs de respiration à l'échelle de l'agglomération.**
 - A Saint-Avit Saint-Nazaire, l'ambition pour les prochaines années est de retravailler les espaces compris entre l'Église et la Mairie (notamment le terrain de sport) afin de réaliser une place publique qui viendrait définitivement asseoir une polarité de fonctionnement à l'échelle communale.
 - Cette ambition se retrouve aussi sur la commune de Saint-Philippe du Seignal où un espace doit être créé en entrée de village pour accueillir les différentes manifestations locales (fêtes, foires,...).

D. Développer des choix en matière de développement durable cohérents avec les spécificités du territoire

En continuité avec le PLUi précédent, le PADD visera à :

- En lançant la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Pays Foyen a donc pris le parti de **s'inscrire durablement dans une démarche de cohérence territoriale du développement**. Le virage amorcé vis-à-vis de la politique de développement urbain en est une illustration, tout comme la recherche d'une plus grande sobriété dans la consommation d'espaces naturels et agricoles.
- Le Pays Foyen souhaite que son projet soit porteur **d'un éventail de solutions, d'orientations ou de préconisations en matière de développement durable**, à partir du moment où cela ne compromettra pas le patrimoine identitaire de l'intercommunalité, qu'il soit d'ordre architectural, urbain ou paysager.

Le schéma de principe

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS FOYEN

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



- II Développement du territoire du Pays Foyen**
- Objectif : 1200 habitants en 12 ans.
 - Amélioration des conditions de vie du Pays Foyen et notamment des logements vacants.
 - Création de nouveaux équipements.
 - Développement du territoire rural sur le territoire.
 - Carte de St-Foy-La-Grande cadastrement et structuration de la ligne TER.
 - Création d'espaces partagés.
 - Mise d'activités économiques à conforter.
 - Pôle d'activités économique à développer.
 - Accueil et accompagnement local.
 - Soutien financier agricole et favoriser une diversité d'activités économiques.
- III Structurer les objectifs de développement par une organisation territoriale cohérente**
- Affiner les zonages du Pays Foyen comme une perspective de développement
- Cœur de territoire
 - Cœur de ruralité
 - Maintien de la vitalité des villages
- III Préserver le cadre de vie**
- Valer et préserver les espaces de respiration dans les pôles urbains.
 - Coeurs de la Bretagne.
 - Corridors écologiques à privilégier.
 - Création de zones protobudaires au territoire.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



DÉBAT

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 10 OCTOBRE 2018

Pays Foyen
Communauté de Communes

Nombre de personnes présentes : 45

A l'issue de la présentation du diagnostic et du PADD, plusieurs questions ou remarques ont été émises par les participants à la réunion.

- Une habitante de la CDC indique que le projet de LUI est intéressant car il prend en compte l'environnement. Toutefois, elle s'inquiète de la proximité des habitations des vignes. Va-t-il falloir arracher les vignes trop proches des habitations ? De plus, elle demande que soit imposé des plantations d'arbres pour « refroidir » l'atmosphère.

→ Il est rappelé que le PLUI n'est pas un document d'orientation agricole. Il ne peut pas imposer que les agriculteurs fassent une agriculture bio par exemple, ni qu'ils arrachent leurs vignes autour des maisons.

→ Le cabinet d'études profite de cette remarque pour évoquer le fait que le PLUI propose de classer des terrains en zones agricoles ou naturelles à proximité des zones urbaines pour permettre la création de jardins familiaux ou pour l'installation de maraîchers, d'agriculteurs et favoriser le développement de circuits courts locaux (vers les particuliers, les cantines scolaires, ...)

→ Le PLUI est l'occasion de travailler ensemble pour définir les espaces de confrontation entre les espaces agricoles et les espaces construits. Des reculs de constructibilités seront mis en place en limite de zones urbaines et à urbaniser pour éviter que les constructions ne se rapprochent trop des zones agricoles.

- Que faire pour le problème de l'omni-présence de l'automobile dans les centres urbains denses ?

→ Le débat qui suit cette question porte sur la création d'espaces de covoiturage mais aussi de navettes pour amener les usagers vers les commerces de la bastide.

Un débat entre élus doit avoir lieu car la CDC n'a pas toutes les compétences nécessaires en matière de mobilité pour maîtriser le stationnement et les déplacements.

Toutefois, Monsieur le Vice Président en charge de l'urbanisme rappelle que si la CDC a investi dans les travaux de réhabilitation de la ligne de chemin de fer, ce n'est pas anodin. En effet, les travaux et l'amélioration du cadencement permettront de rapprocher les habitants du Pays Foyen de Libourne et de la Métropole Bordelaise. Ceci favorisera l'installation de nouveaux habitants en Pays Foyen. C'est un pari sur l'avenir.



COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2018 Fays Foyen

- Une personne présente demande pourquoi le PADD qui est présenté n'est pas en ligne. La présentation faite représente environ 40 pages alors que le PADD en ligne ne représente que 10 pages.
 - Le PADD en ligne sur le site de la CDC est le projet porté par le PLUI de 2013 qui ne regroupe que 15 communes.
 - La présentation faite se veut pédagogique et didactique pour expliquer comment les élus des 20 communes ont travaillé pour définir de nouveau PADD sans pour autant remettre en cause l'intégralité du projet de 2013.
 - Les réunions publiques sont justement faites pour expliquer la complexité de la démarche et des différents paramètres à prendre en considération avant de pouvoir définir la constructibilité ou non d'un terrain.
- « Les observations que les personnes publiques associées ont faites en 2013 ont-elles été prises en compte dans le PLUI de 2013 ? »
 - Le plan local d'urbanisme intercommunal de 2013 a pris en compte les observations des personnes publiques associées sinon le contrôle de légalité n'aurait pas permis l'application du PLUI.
 - Ces documents sont téléchargeables sur le site de la CDC et consultables par tous car ils font partie du dossier du PLUI.
- Les ruisseaux font-ils l'objet d'une protection particulière ?
 - La Dordogne est classée réserve de Biosphère par l'UNESCO. Elle est donc à préserver et sous surveillance. En effet, La Dordogne est préservée dans le PLUI car les collectivités qu'elle traverse, doivent garantir le bon état de la qualité de ces eaux. De plus elle est aussi classée en périmètre Natura 2000, ce qui impose au PLUI de ne pas permettre toutes les occupations du sol à proximité immédiate de la rivière afin de préserver les espèces vivants dans ce périmètre Natura 2000.
 - L'ensemble des ruisseaux (Dordogne comprise) est préservé car ils font partie de la Trame Verte et Bleue qui a été présentée précédemment. En effet, ils composent un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques que le PLUI va préserver et mettre en valeur (entretien de ruisseaux et des berges par exemple, de leur écoulement, ...)
 - Enfin, dans le cadre de la GEMAPI (gestion de l'écoulement des eaux), la protection des ruisseaux associe des reculs de constructibilité le long des ruisseaux afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens aux risques potentiels d'inondation (malheureusement l'actualité des inondations dans l'Aude est venue confirmer la nécessité des prescriptions de retrait de constructibilité le long des cours d'eau, quelques temps après la réunion publique).

Virginie BERTIN | CDC PAYSFOYEN

De: Sandra LOEW-JURADO | CDC PAYSFOYEN
Envoyé: lundi 11 février 2019 12:14
À: Commune d'Auriolles (auriolles.mairie@wanadoo.fr); Commune de Caplong (mairiecaplong33@orange.fr); Commune de La Roquette (mairie.la-roquette@wanadoo.fr); Commune de Landerrouat (mairie.landerrouat@wanadoo.fr); Commune de Les Lèves et Thoumeyragues (mairie.leslevesetthoumeyragues@wanadoo.fr); Commune de Ligeux (mairie-ligeux@orange.fr); Commune de Listrac-de-Durèze (listrac-de-dureze@wanadoo.fr); Commune de Margueron (mairie@margueron.net); Commune de Massugas (mairie-massugas@wanadoo.fr); Commune de Pellegrue (pellegrue-mairie@wanadoo.fr); Commune de Pineuilh (mairie@pineuilh.fr); Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (mairie@port-sainte-foy.info); Commune de Riocaud (riocaud.mairie@wanadoo.fr); Commune de Saint-André-et-Appelles (mairie.st-andre-et-appelles@wanadoo.fr); Commune de Saint-Avit-de-Soulège (st-avit-de-soulege.mairie@wanadoo.fr); Commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire (stavit.stnazaire@wanadoo.fr); Commune de Sainte-Foy-la-Grande (mairie@saintefoylagrande.net); Commune de Saint-Philippe-du-Seignal (mairie.sps@orange.fr); Commune de Saint-Quentin-de-Caplong (mairie.st-quentin33@orange.fr); Commune d'Eynesse (mairie.eynesse@orange.fr); Mairie de Margueron (mairie-de-margueron@orange.fr)
Cc: Virginie BERTIN | CDC PAYSFOYEN; Procédure PLUI | PAYSFOYEN
Objet: Réunions publiques PLUI
Pièces jointes: Affiche-A3_Réunions 2019-02.jpg; Affiche-A3_Réunions 2019-02.pdf
Importance: Haute

Bonjour,

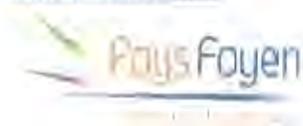
Nous vous informons que deux réunions publiques sur la présentation du projet de **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUI) seront organisées le :

- Lundi 25 février à 20h - salle des fêtes de Landerrouat
- Jeudi 28 février à 20h - salle Robert Teyssandier à Pineuilh

Vous serait-il possible de diffuser cette information sur vos supports de communication afin de relayer l'information auprès des habitants de votre commune ? Vous trouverez en pièces jointes l'affiche aux formats Jpeg et PDF.

Vous en souhaitant bonne réception et vous en remerciant par avance,
Cordialement

Sandra LOEW-JURADO
Service communication
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
2 avenue Georges Clemenceau BP 74 - 33220 PINEUILH
Tél. 05 24 24 15 04
www.paysfoyen.fr



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Présentation du projet de PLU

➤➤ Lun. 25 février 2019

20h

Salle des fêtes
LANDERROUAT



Jeu. 28 février 2019

20h

Salle Robert Teyssandier
PINEUILH



LA COMMUNALITÉ
DE COMMUNES

ÉCONOMIE

CADRE DE VIE
ENVIRONNEMENT

VIE PRATIQUE

ENFANCE
JEUNESSE

TOURISME

SPORT,
CULTURE & LOISIRS

Actualités

Réunions publiques sur le PLUi



[Lire la suite](#)

Permanences PLUi



[Lire la suite](#)

ÉVÉNEMENTS

Projection Van Mier

[Lire la suite](#)

Soirée jeu à
Eynesse

[Lire la suite](#)

AGENDA

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



J'aime S'abonner Partager

Communauté de Communes du Pays Foyen
Publié par Sandra L. J. le 11 février 11:37

[PLUi]
Des réunions publiques sur la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) seront organisées le
• Lundi 25 février à 20h - salle des fêtes de Landerrouat
• Jeudi 28 février à 20h - salle Robert Teyssandier à Pineuilh
https://www.paysfoyen.fr/article_popup_89_1_reunions-publiq



PAYSFOYEN.FR
Réunions publiques sur le PLUi
Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

591 Personnes touchées 41 Interactions [Booster la publication](#)

Francx Chaumie Pro et Netx Battistello 5 partages

J'aime Commenter Partager

[Envoyer un message](#)

Publication de l'annonce que vous venez de créer est faite avec succès

1 état de

Retenue des publications cette semaine 1/221

Communauté Tout afficher

Cinéma La Brèche et 3 autres amis aiment ce lieu ou l'ont visité



[Inviter des amis](#)

1 154 personnes aiment ça
1 200 personnes suivent ce lieu

À Propos Voir tout



Faites la promotion de votre entreprise à l'échelle locale pour diriger les gens directement vers 2 avenue Georges Clemenceau

[Promouvoir au niveau local](#)

2 avenue Georges Clemenceau (0.77 km)
33000 Pineuilh, Gironde, France

Communauté de Communes du Pays Foyen

@paysfoyen.fr

- Accueil
- À propos
- Photos
- Événements
- Avis
- Vidéos
- Publications
- Communauté
- Infos et publicités

[Create Ad](#)

Gérer les promotions

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunions publiques et permanences vont s'enchaîner



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Foyen invite les habitants du territoire à participer à une réunion publique sur la présentation du projet de PLUi le lundi 25 février à 20h à la salle des fêtes de Landerrouat et le jeudi 28 février à 20h à la salle Robert -Teysandier à Pineuilh.

Par ailleurs, les habitants peuvent échanger sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors de permanences qui seront assurées dans les mairies du territoire aux dates suivantes :

- Jeudi 14 février de 18h à 19h : Saint-André-et-Appelles
- Jeudi 14 février de 18h à 19h : Caplong
- Vendredi 15 février de 18h à 19h : La Roquille
- Vendredi 15 février de 18h à 19h30 : Pellegrue
- Lundi 18 février de 18h à 19h : Eynesse
- Lundi 18 février de 18h à 19h30 : Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Mardi 19 février de 18h à 19h : Landerrouat

- Mardi 19 février de 18h à 19h : Ligueux
- Mercredi 20 février de 17h à 18h : Saint-Quentin-de-Caplong
- Mercredi 20 février de 17h à 18h : Margueron
- Jeudi 21 février de 18h à 19h : Massugas
- Jeudi 21 février de 18h à 19h : Lustrac-de-Durèze
- Vendredi 22 février de 18h à 19h : Auriolles
- Lundi 25 février de 18h à 19h : Sainte-Foy-la-Grande
- Lundi 25 février de 18h à 19h : Riocaud
- Mardi 26 février de 18h à 19h30 : Pineuilh
- Mercredi 27 février de 18h à 19h : Saint-Avit-de-Soulège
- Jeudi 28 février de 18h à 19h30 : Saint-Philippe-du-Seignal
- Vendredi 1^{er} mars de 18h à 19h30 : Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Vendredi 1^{er} mars de 18h à 19h : Les Lèves-et-Thoumeyragues

Pratique
Informations sur www.paysfoyen.fr
Renseignements : Cellule Urbanisme de la
CdC du Pays Foyen au 05 57 69 88 92 ou
plui@paysfoyen.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Le projet de PLUi se dévoile

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes (CdC) du Pays foyen invite les habitants du territoire à participer à des réunions publiques de présentation du projet de PLUi, lundi 25 février, à 20 heures,

à la salle des fêtes de Landerrouat, et jeudi 28 février, à 20 heures, à la salle Robert-Teyssandier, à Pineuilh.

Par ailleurs, les habitants peuvent échanger sur ce projet de PLUi lors de permanences qui seront assurées dans les mairies du

territoire, dont les prochaines dates sont indiquées ci-dessous.

J.-C.F.

Renseignements auprès de la cellule urbanisme de la CdC du Pays foyen au 05 57 69 88 92, ou sur www.paysfoyen.fr



Le PLUi expliqué, PHOTO ARCHIVES JCF

DES PERMANENCES SUR TOUT LE TERRITOIRE

AUJOURD'HUI De 18 à 19 heures, à Landerrouat ;

de 18 à 19 heures, à Ligueux.

DEMAIN De 17 à 18 heures, à Saint-Quentin-de-Caplong ;

de 17 à 18 heures, à Margueron.

JEUDI 21 FÉVRIER De 18 à 19 heures à Massugas ; de 18 à 19 heures à Listrac-de-Durèze.

VENDREDI 22 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Auriolles.

LUNDI 25 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Sainte-Foy-la-Grande ;

de 18 à 19 heures, à Riocaud.

MARDI 26 FÉVRIER De 18 heures à 19 h 30, à Pineuilh.

MERCREDI 27 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Saint-Avit-de-Soulège.

JEUDI 28 FÉVRIER De 18 heures à 19 h 30, à Saint-Philippe-du-Seignal.

VENDREDI 1^{er} MARS De 18 heures à 19 h 30, à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

de 18 à 19 heures, à Les-Lèves-et-Thoumeyragues.



Municipalité

à la une !

Marionnaud

2018-03-03

RÉUNION
PUBLIQUE

Pays Foyen
Intercommunalité de Pays Foyen

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation du projet de PLU

➤ Lun. 26 février 2019
20h
Salle des fêtes
LANDERBOUAT

➤ Jeu. 28 février 2019
20h
Salle Robert Teyssandier
PINEUILH

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Saint-Avit-Saint-Nazaire



Le 12 Mars 2019

Commune : Saint-Avit-Saint-Nazaire (33140)

Objet : Quinzaine de la culture

Objet : 1.1.1.1.1.1



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Vivre ensemble à Saint-Quentin de Caplong

033 243301371



- Accueil
- Mairie & Municipallité
- Découvrir la commune
- Vie locale - Animations
- Tourisme
- Vieilles villes
- Contact

Agenda / Evénements

Agenda 2019

- 9 février : Repas d'amiant "sochouakides"
- 12 mai : Vide greniers
- 18 juin : Marché gourmand
- juillet : Circuit pédestre avec visites des châteaux et dégustations, animations dans le bourg
- 20 juillet : Chambers Jazz Quartet (avec Musiciens locales)
- 04 août 2019 : Concert trompettiste Jean Claude Soreilly
- 24 août : Marché gourmand
- 12 octobre : Concert Gospel Bibby Norman
- 18 novembre : Rapas d'automne
- 04 décembre : Arbre de Noël

Bienvenue à Saint-Quentin de Caplong !

Charmant village viticole, situé à mi-chemin entre St Emilion et Bergerac, dans le cénacle du Pôles et des Basses (proche de Ste Foy la Grande), aux abords de la Dordogne.



L'Edito du Maire



Bonjour à tous et à toutes,
Le Maire municipal, le personnel communal et les habitants des communes

Informations

033 243301371

PLUS

Réunion Publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) :
Lundi 25 février à 20 heures salle des fêtes de l'intercommunal
Jeudi 28 février à 20 heures salle Robert Tapassier à Riveaux
Présence de la cellule urbanisme de la EDC / communauté de communes du Pays Foyen | le 20 février 2019
de 17h à 18h à la mairie de St-Quentin de Caplong.

Entrée ligne haute tension

La société OTEBRAM mandata par ENEDIS procédera à des travaux d'ouvrage entre le 5 et le 28 février 2019. Les travaux seront gratuits mais le branlage ne sera pas effectué par le prestataire. Responsable des travaux Marc Côté 033 243301371 - 07 55 85 57 82

[Ville de Pineuilh](#)

[Accueil](#)
[Mon compte](#)



Ville de Pineuilh
17 100 hab. • 17 100 sq. km
 Mairie Publique - Quartier de Pineuilh - 17100 Pineuilh - Gironde
 • Département de la Gironde • 05 57 42 22 33 • Mairie de Pineuilh
 Email: travaux@ville-pineuilh.fr

RÉUNION PUBLIQUE
sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présentation du projet de PLU

➤ **Jeudi 29 Janvier 2019**
19h
Salon des Usagers
LAFRÈRE-THOMAS

➤ **Jeudi 28 Février 2019**
19h
Salon des Usagers
PROUST



Choisir un message

- [Annuaire des élus de la Ville de Pineuilh](#)
- [Liste des élus de la Ville de Pineuilh](#)
- [Liste des élus de la Communauté de Communes de Pineuilh](#)
- [Liste des élus de la Communauté de Communes de Pineuilh](#)

4 Propos

- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)

Pages Connexes

- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)

Pages liées par cette page

- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)
- [Mairie de Pineuilh](#)

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



RÉVISION DU PLU INTERCOMMUNAL

**Présentation du
projet de PLUi**

Réunions publiques

25 & 28 février 2019

At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

OBJECTIFS DE LA PRÉSENTATION :

- 1 – Rappel des grandes orientations du PADD**
- 2 – Exposer la traduction règlementaire réalisée à ce jour**
- 3 – Les évolutions du PLUi en chiffres**

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PADD

At' Metropolis – Urbanis – Biotope

 **Pays Foyen**
Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

- LES TROIS AXES DU PADD RÉVISÉ -

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS FOYEN
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Axe 1
DYNAMISER LE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN

Axe 2
SOUTENIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT PAR UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE

Axe 3
VERS UNE PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Pays Foyen
Communauté de Communes

Axe 1 : DYNAMISER LE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN

A. FIXER LES OBJECTIFS DE POPULATION ET DE LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AUX AMBITIONS D'ATTRACTIVITÉ

B. REVITALISER LES CŒURS DE VIE DU PAYS FOYEN : LES BASTIDES DE SAINTE-FOY-LA GRANDE ET DE PELLEGRUE

C. AMÉLIORER LE NIVEAU DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

D. AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENTS ET LES ÉCHANGES

E. VALORISER LES PÔLES ET VOCATIONS ÉCONOMIQUES

AXE 2 : SOUTENIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT PAR UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE

**A. AFFIRMER LES CENTRALITÉS DU PAYS FOYEN COMME LIEU PRIORITAIRE
DU DÉVELOPPEMENT**

B. MAINTENIR LA VITALITÉ DES TERRITOIRES RURAUX

**C. SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN OPTIMISÉ LIMITANT
L'ÉTALEMENT URBAIN ET RATIONALISER L'URBANISATION DU TERRITOIRE**

TABLEAU PROGRAMMATIQUE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN COMPATIBILITÉ AVEC LE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

Temps de programmation du SCoT

En cours Temps de programmation du PLUi

Armature territoriale SCOT		2016 jusqu'à 2020 (en cours)	1ère phase PLUi (POA Habitat) 2020-2026	2ème phase PLUi 2026- 2032	Total PLUi	Total 2016-2032	2032-2036
Centralités du SCOT Grand Libournais							
Pellegrue	Relais	19	38	25	63	82	25
Pineuilh	Équilibre	42	155	100	255	297	90
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	Équilibre	11	91	60	151	162	49
Sainte-Foy-la-Grande	Équilibre	0	2	2	4	4	1
Saint-Avit-Saint-Nazaire/ Philippe du Seignal	Équilibre	14	49	44	91	107	32
Total centralités		86	335	231	566	652	197
Hors centralités							
Landerrouat	Hors centralités	5	15	10	25	30	5
Auriolles	Hors centralités						
Listrac-de-Durèze	Hors centralités		15	10	25	28	5
Massugas	Hors centralités	3					
Eynesse	Hors centralités						
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Hors centralités		60	40	100	101	18
Saint-André-et-Appelles	Hors centralités	3					
Caplong	Hors centralités						
Saint-Quentin-de-Caplong	Hors centralités		25	15	40	45	8
Saint-Avit-de-Soulège	Hors centralités	3					
Ligueux	Hors centralités						
La Roquette	Hors centralités	5	40	20	60	65	11
Margueron	Hors centralités						
Riocaud	Hors centralités						
Total hors centralités		21	155	95	250	271	47
Total Pays Foyen		107	490	326	816	923	244

Axe 3

Vers une préservation du cadre de vie

A. FAIRE DE LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE, DES LEVIERS DE L'ATTRACTIVITÉ

B. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES TRAMES VERTES ET BLEUES COMME SUPPORT D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

C. VALORISER ET PRÉSERVER LES ESPACES DE RESPIRATIONS DANS LES PÔLES URBAINS

D. DÉVELOPPER DES CHOIX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE COHÉRENTS AVEC LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

ÉLARGISSEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE TERRITORIALE À L'ENSEMBLE DU PAYS FOYEN



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

2. TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE

At' Metropolis – Urbanis – Biotope



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

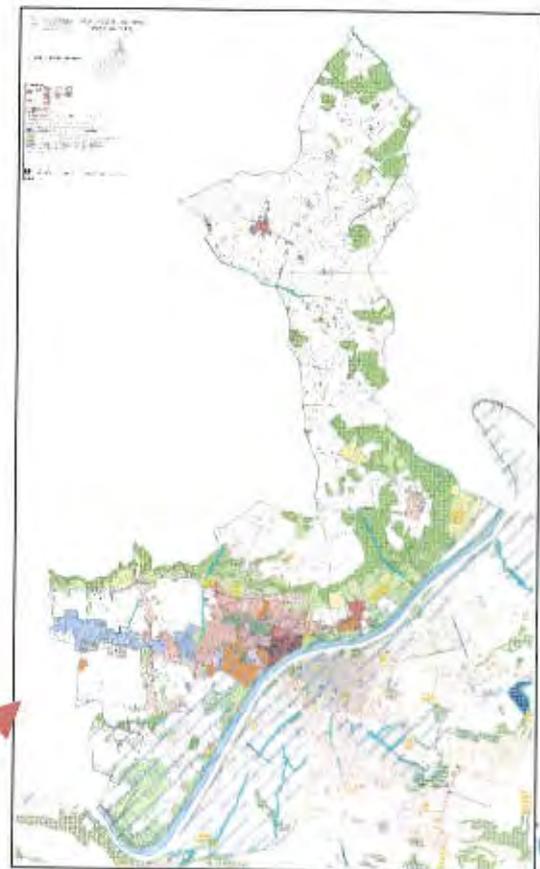
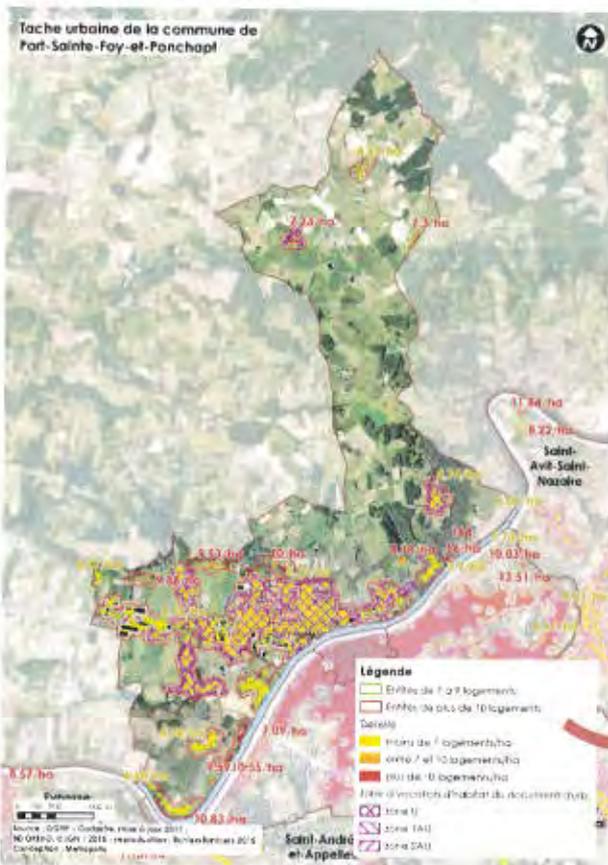
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

Les enjeux préalables :

- Étendre la gestion règlementaire du PLUi sur 5 communes (dont 4 n'ayant aucun document d'urbanisme à ce jour...)
- Intégrer les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme facilitant la gestion des habitations en milieu rural ;
- Apporter des évolutions cohérentes pour prioriser les modalités de développement de l'urbanisation sur le territoire (limitation des capacités d'accueil sur certains secteurs pour en privilégier d'autres...)

ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

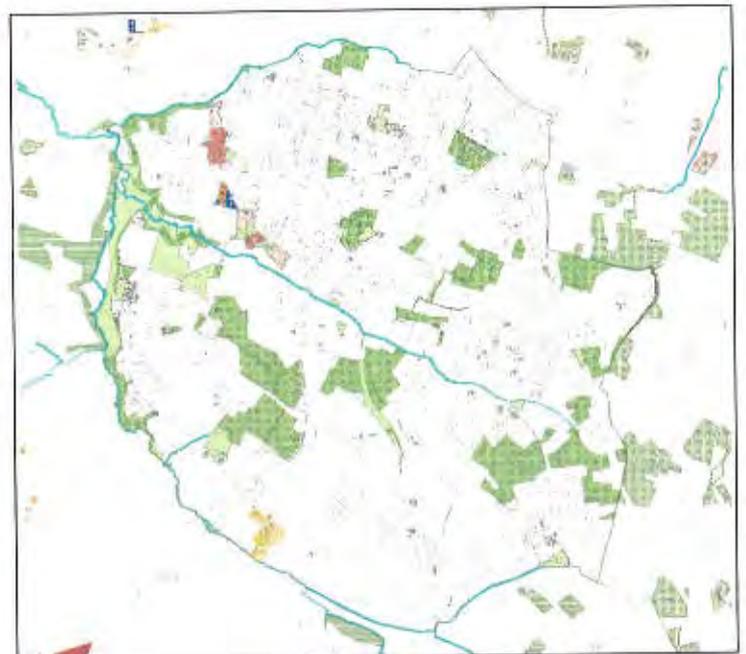
oyen
Communauté de Communes

12

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

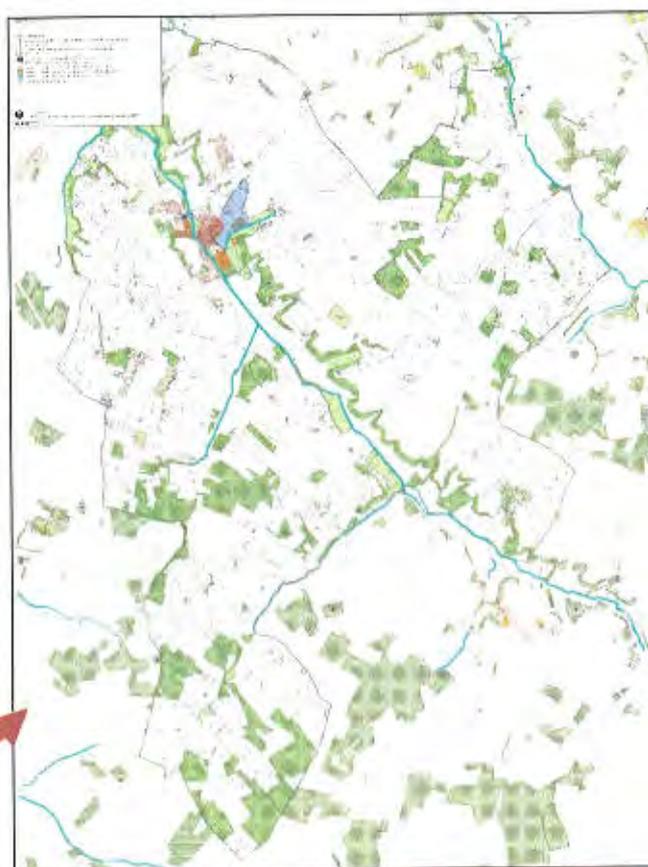
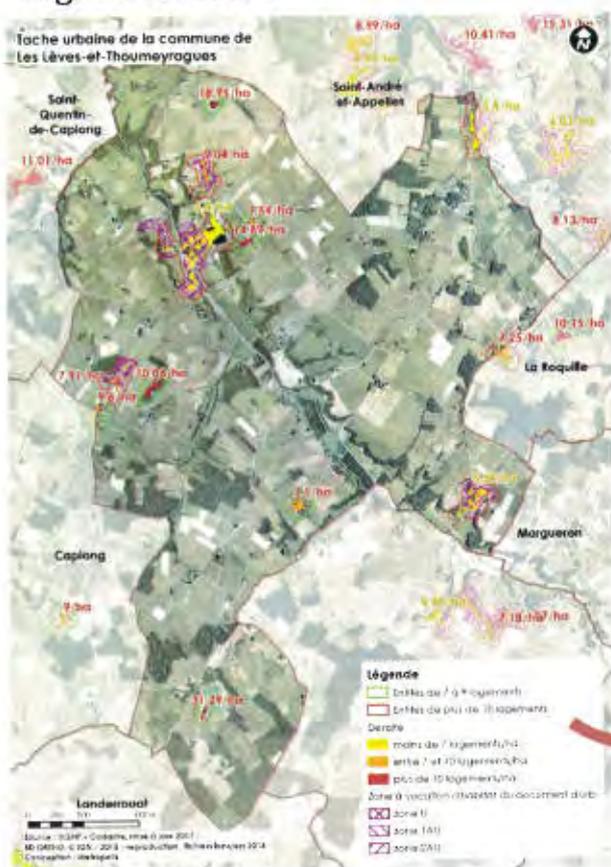
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Communauté de Communes

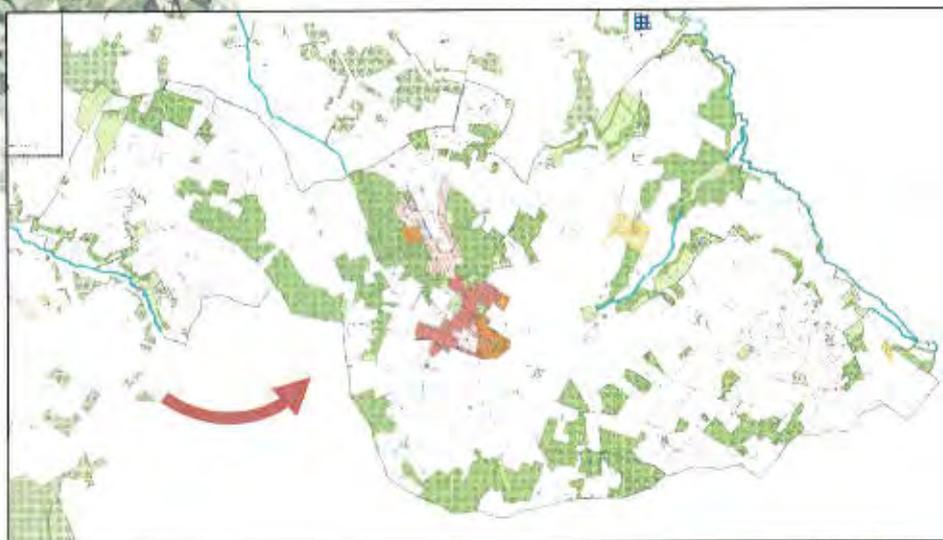
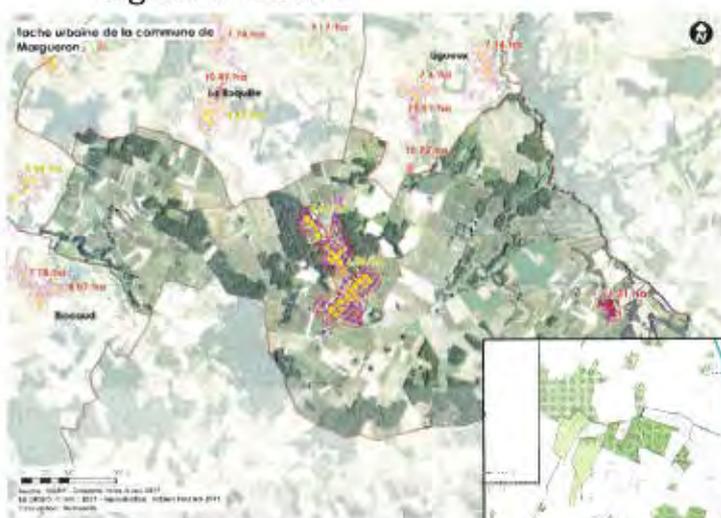
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotopé

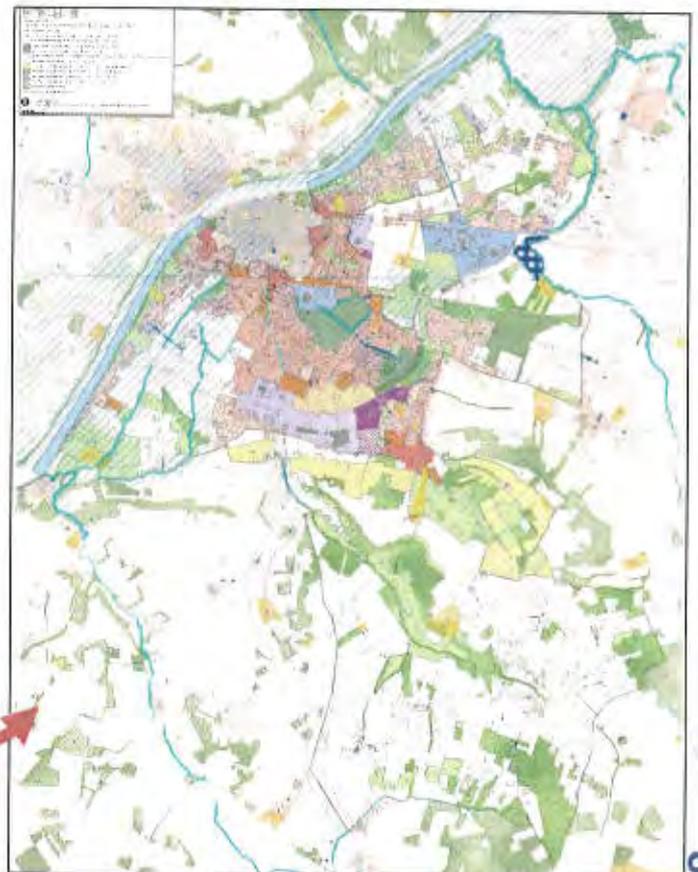
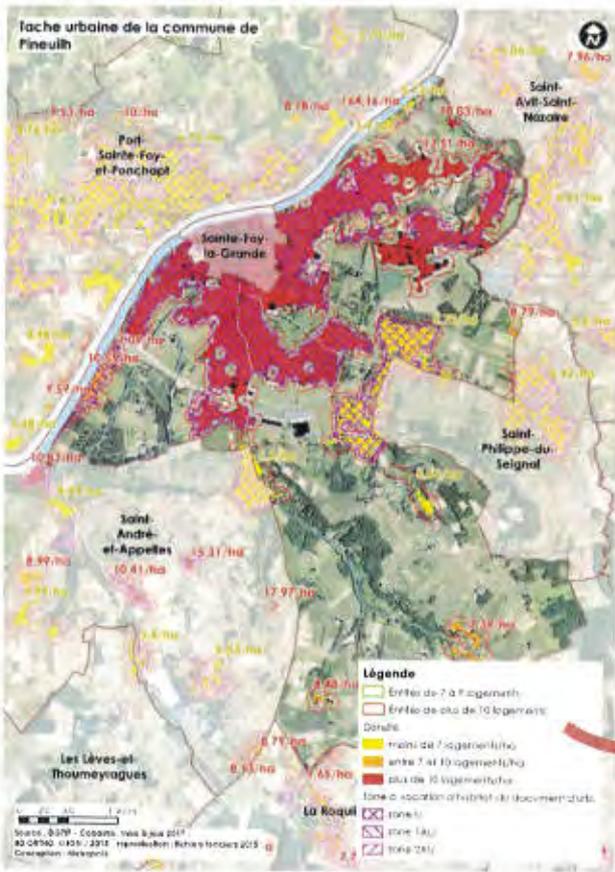
Communauté de Communes

17

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

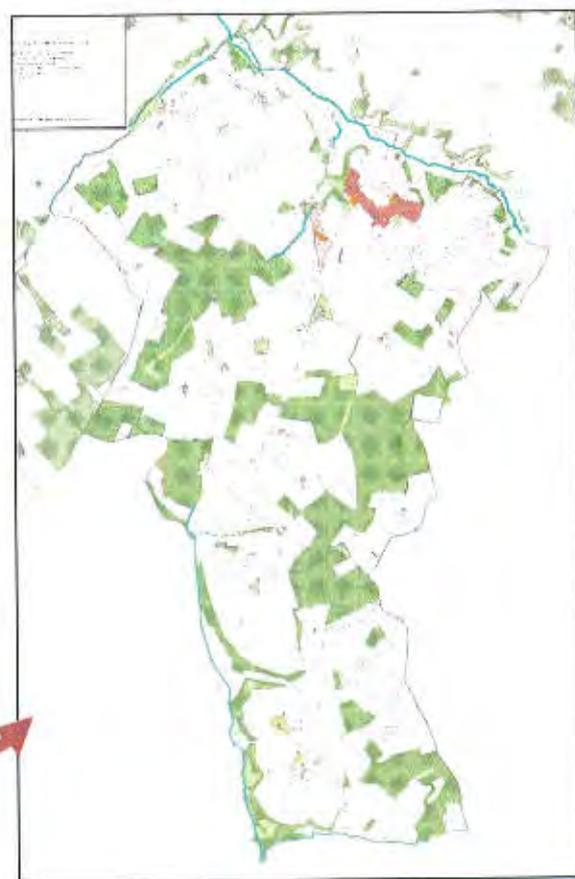
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



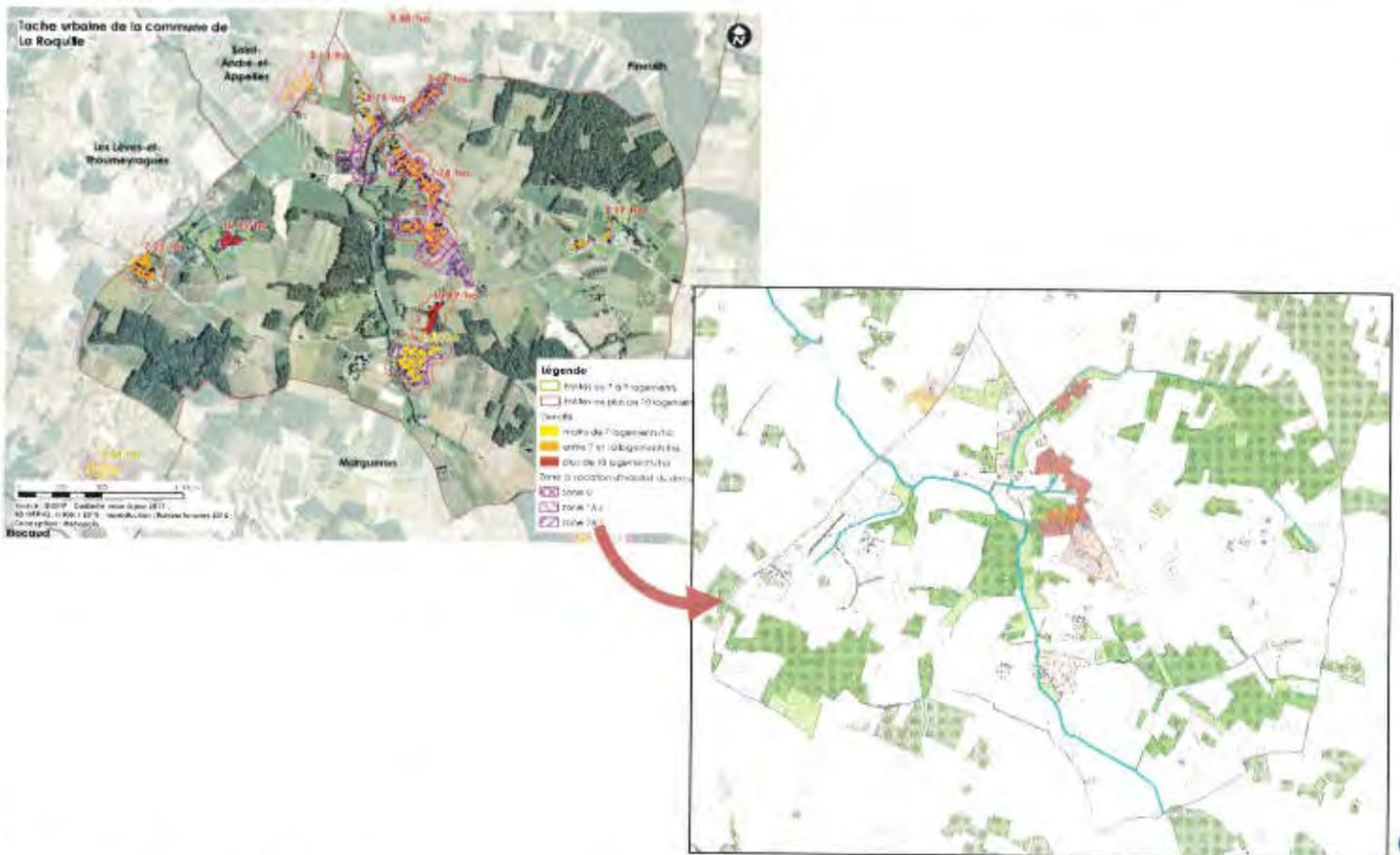
At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Communauté de Communes

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

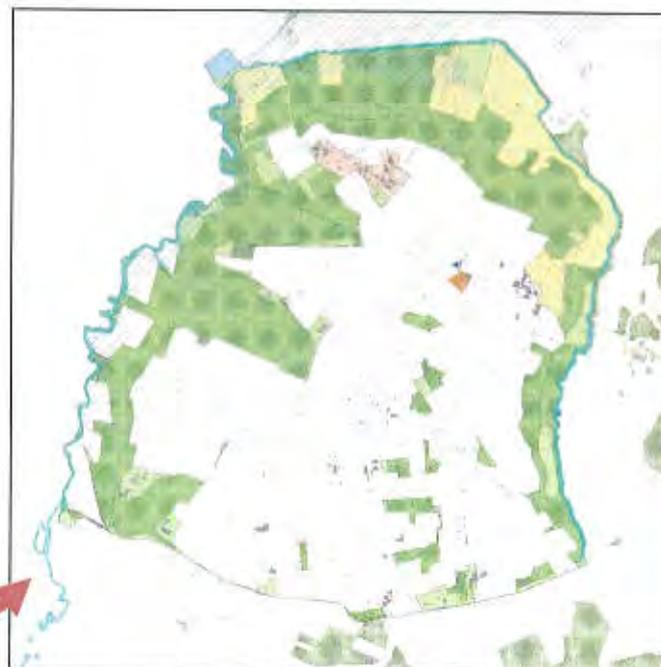
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

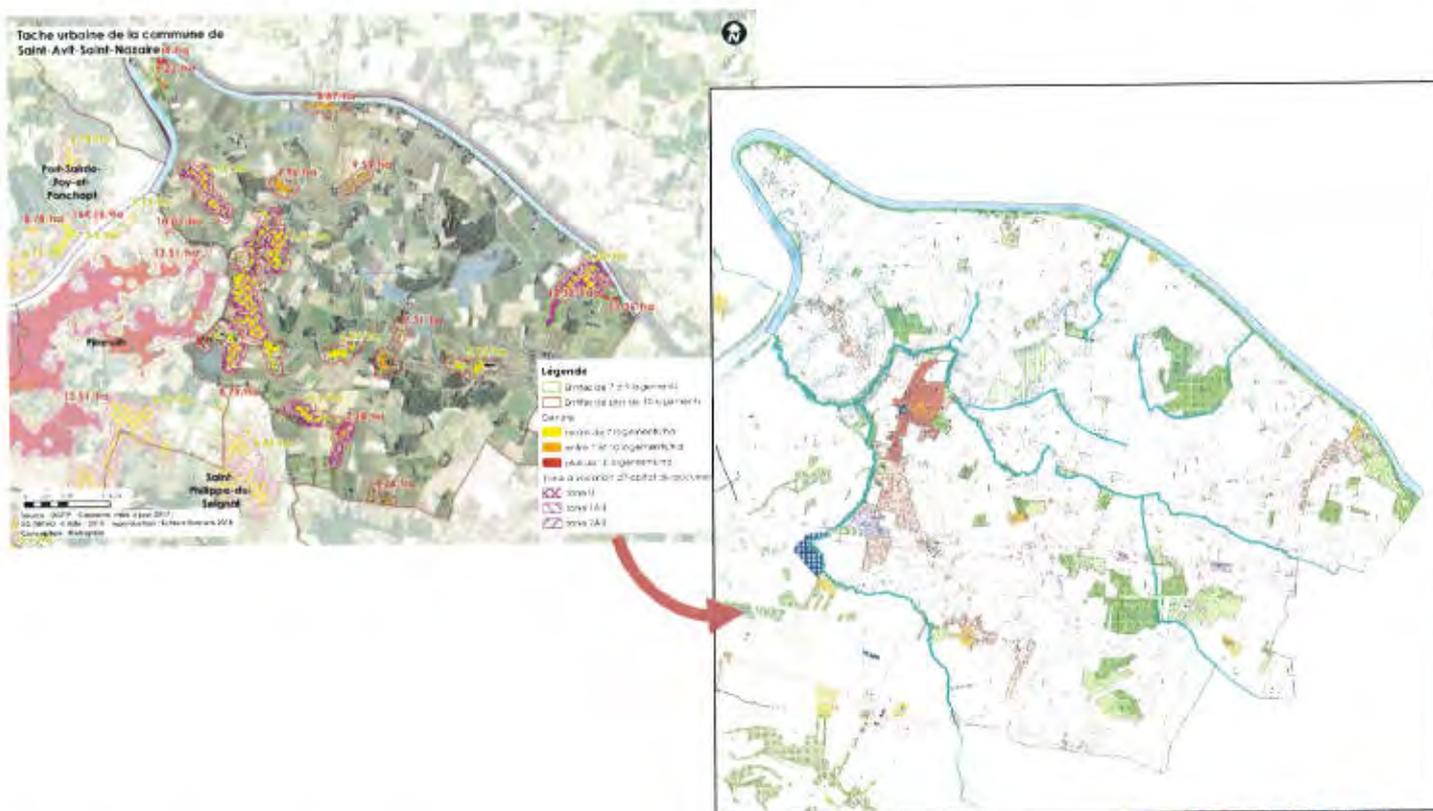
Pays Foyen
 Communauté de Communes

22

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

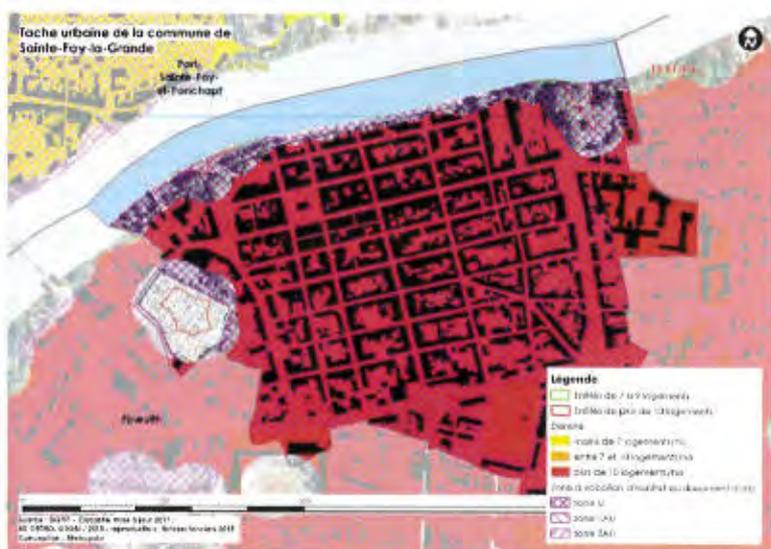
Pays Foyen
Communauté de Communes

23

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

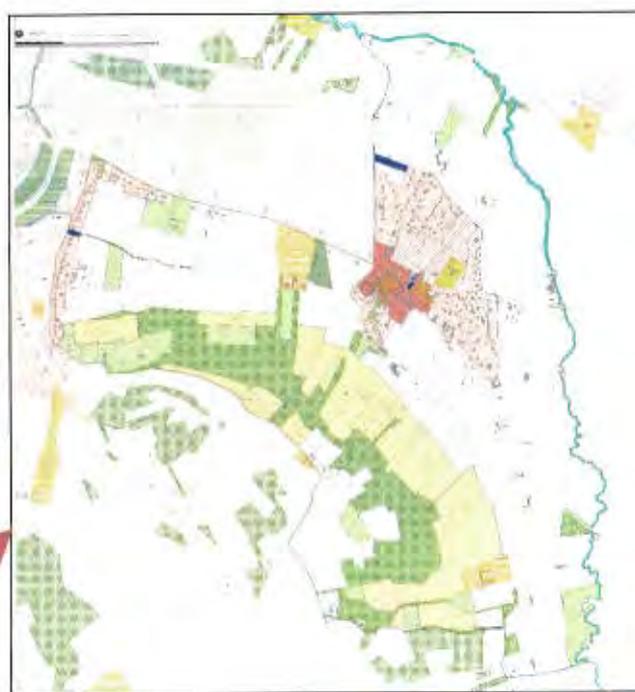
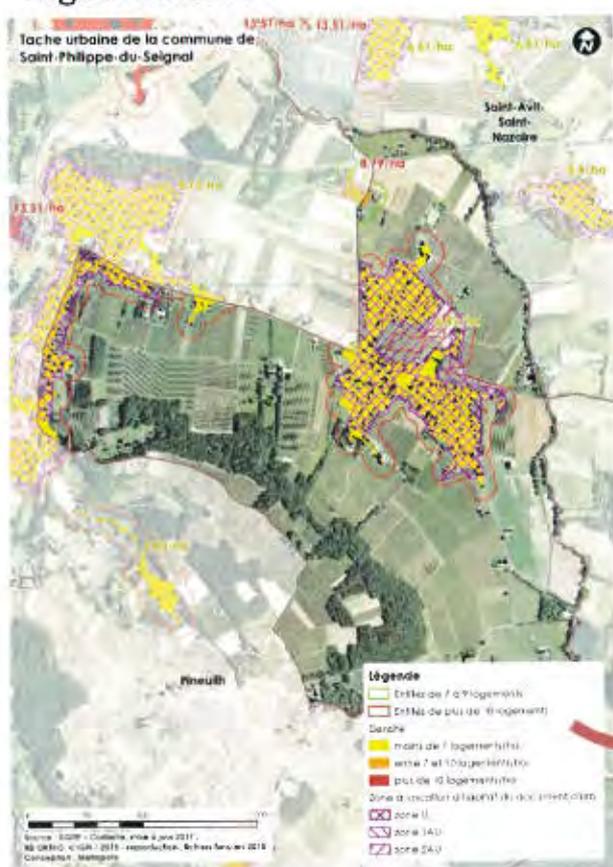
Pays Foyen
Communauté de Communes

24

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

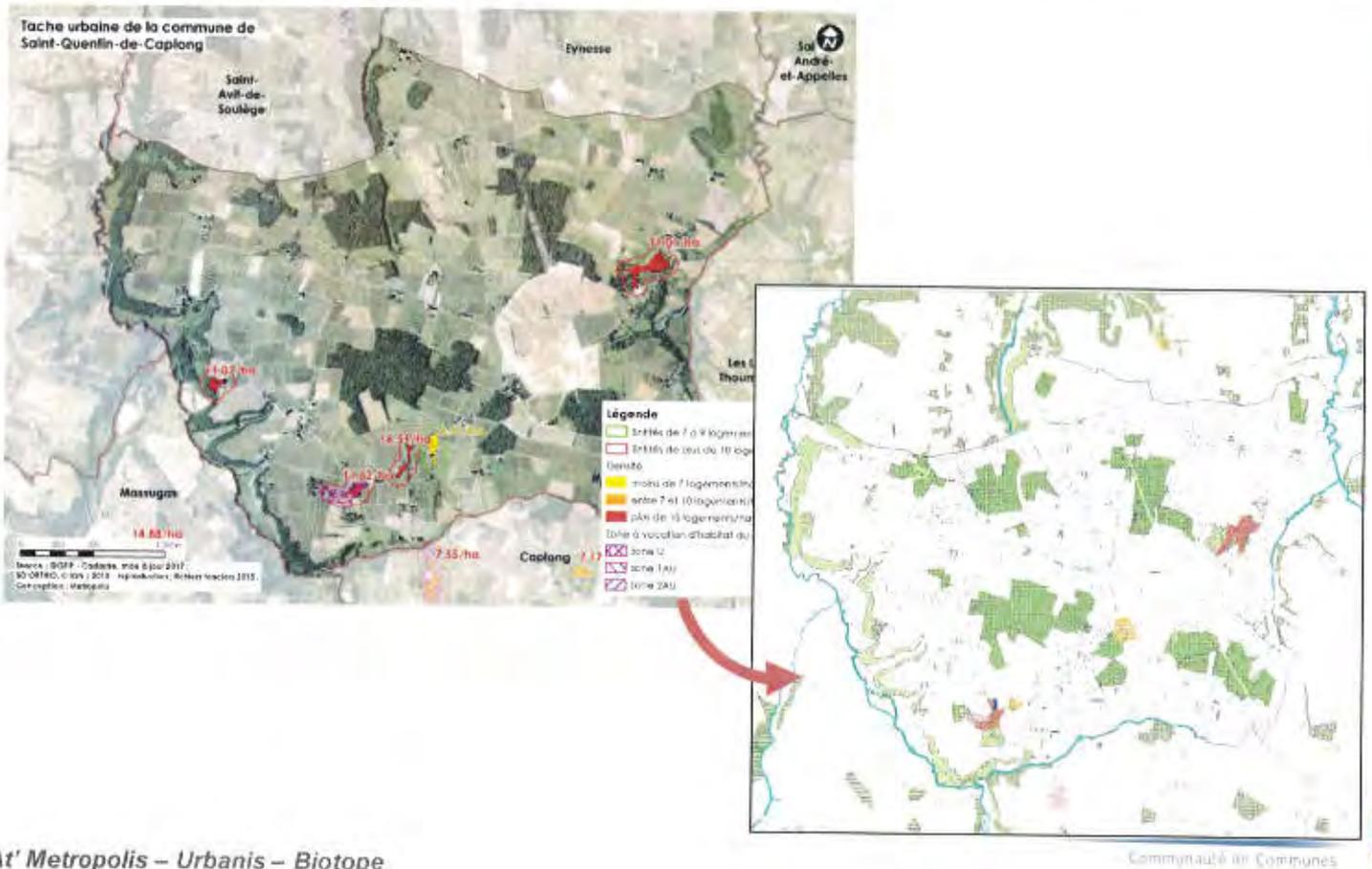
La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



Communauté de Communes

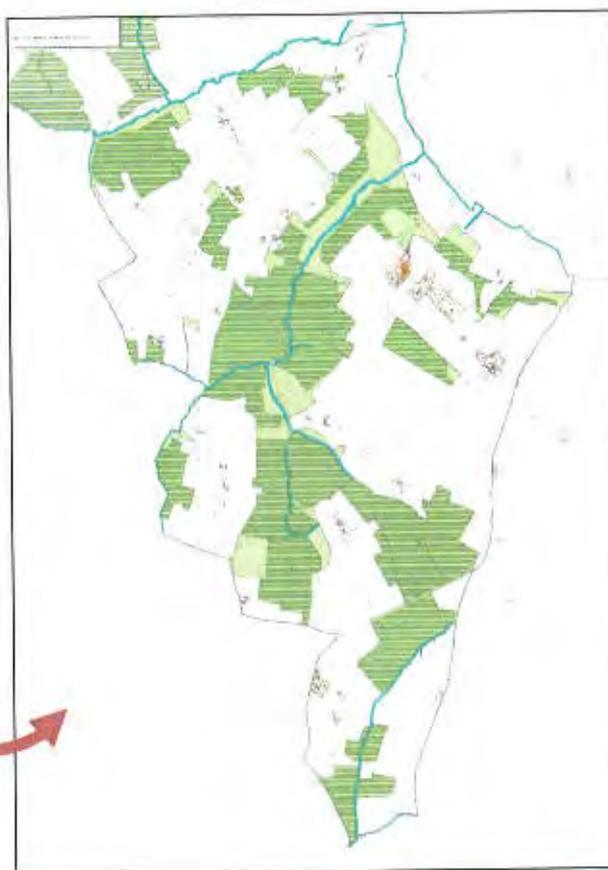
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



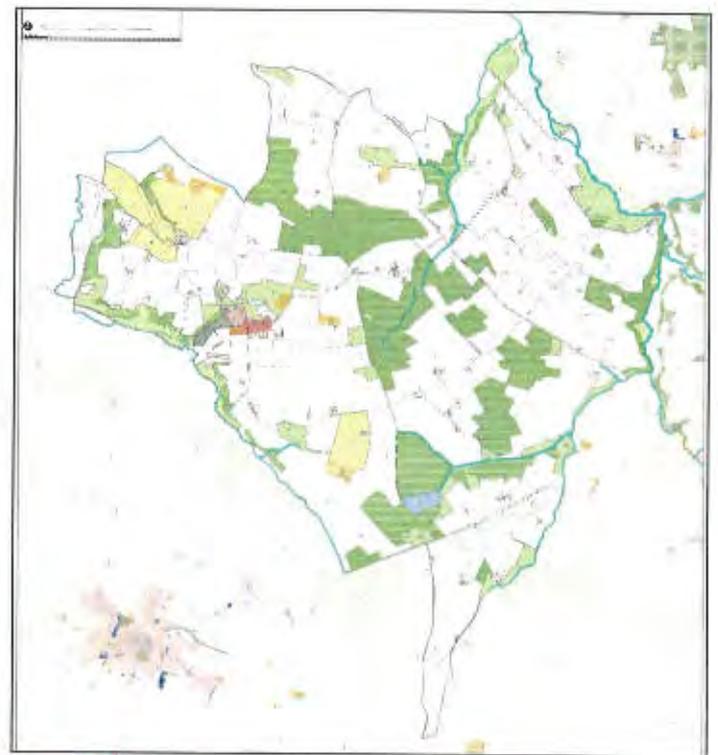
ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



ÉVOLUTIONS DU ZONAGE DU PLUI

La recherche de compatibilité avec le SCoT pour les nouvelles communes règlementées :



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

Pays Foyen
Communauté de Communes

30

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

2. LANDERROUAT : BOURG - 30



6. LIGUEUX : PRÈS DES PAUVERTS - 16



DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

10. PELLEGRUE : GRENOUILLETTE - 20



11. PELLEGRUE : JUDES DES MOULINS - 21



DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

12. PELLEGRUE : CHAMP D'EYMET SUD - 22



13. PELLEGRUE : ZAE CHAMP DE JAMARD - 23



DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

14. PINEUILH : VIEUX BOURG - 1



16. PINEUILH : CAPELLE - 3



DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

20. PINEUILH : CHURY EST - 29



19. PINEUILH : CHURY OUEST - 28



DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

24. PINEUILH : LE MARCHET - 24



25. SAINT-AVIT SAINT-NAZAIRE : POURGES LES GRANDES - 25



Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

DE NOUVELLES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

26. SAINT-QUENTIN DE CAPLONG : CHÂTEAU – BARON - 26



3. LES ÉVOLUTIONS DU PLUI EN CHIFFRES...

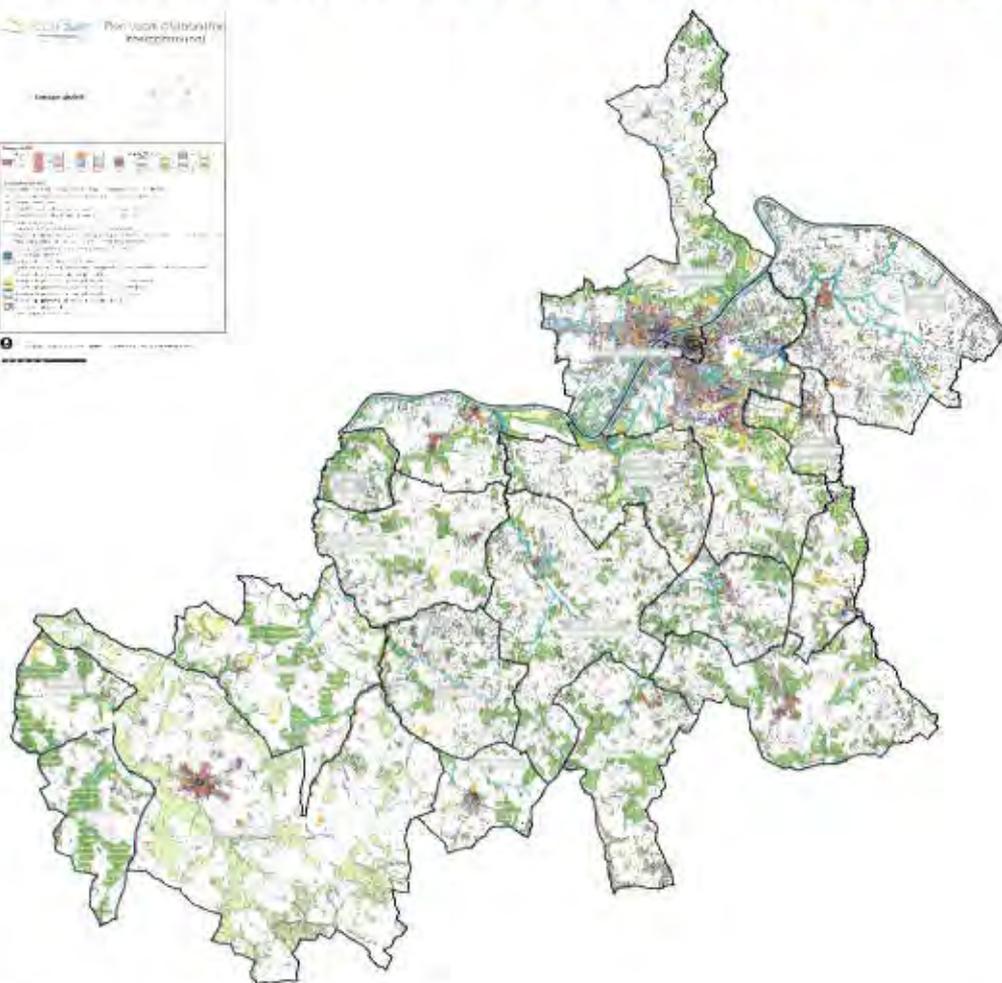
At' Metropolis – Urbanis – Biotope



40

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

BILAN DES SURFACES ET TYPES DE ZONE DU PLUI



At' Metropolis – Urbanis – Biotope

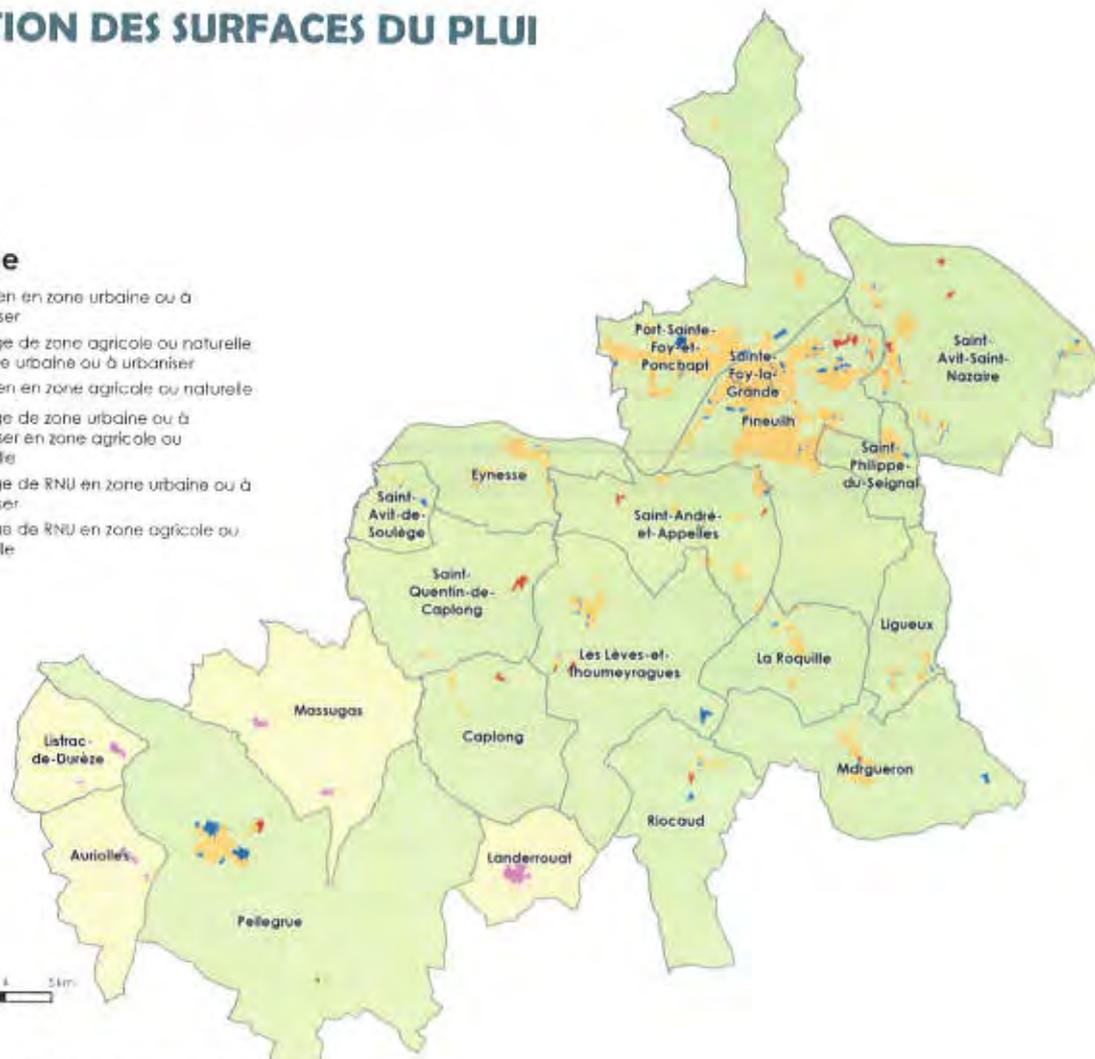
Type de zone	Surface en ha	%
UA	14,19	0,06%
UAa	9,95	0,04%
UAb	6,69	0,03%
UAb1	11,80	0,05%
UAc	1,67	0,01%
UAc1	8,10	0,04%
UAd	4,99	0,02%
UAd1	0,60	0,00%
UBa	15,63	0,07%
UBb	115,49	0,52%
UBc	43,32	0,19%
UC	167,75	0,75%
UCc	9,77	0,04%
UD	348,38	1,56%
UE	84,00	0,38%
UT	1,96	0,01%
UX	72,88	0,33%
UXc	2,21	0,01%
UY	87,93	0,39%
1AUa	1,09	0,00%
1AUb	13,36	0,06%
1AUc	3,74	0,02%
1AUd	7,19	0,03%
1AUe	15,12	0,07%
1AUX	9,09	0,04%
1AUxa	2,64	0,01%
2AU	28,55	0,13%
2AUx	4,56	0,02%
A	15520,56	69,64%
Ah	16,04	0,07%
Ap	267,80	1,20%
N	5259,98	23,60%
Ne	64,63	0,29%
Ngv	1,60	0,01%
Nh	2,17	0,01%
NK	8,23	0,04%
NL	22,38	0,10%
Np	29,97	0,13%
NT	0,72	0,00%
Total général	22286,73	100,00%

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

ÉVOLUTION DES SURFACES DU PLUI

Légende

- Maintien en zone urbaine ou à urbaniser
- Passage de zone agricole ou naturelle en zone urbaine ou à urbaniser
- Maintien en zone agricole ou naturelle
- Passage de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle
- Passage de RNU en zone urbaine ou à urbaniser
- Passage de RNU en zone agricole ou naturelle



AT Métropolis – Urbanis – Biotope

ÉVOLUTION DES SURFACES DU PLUI

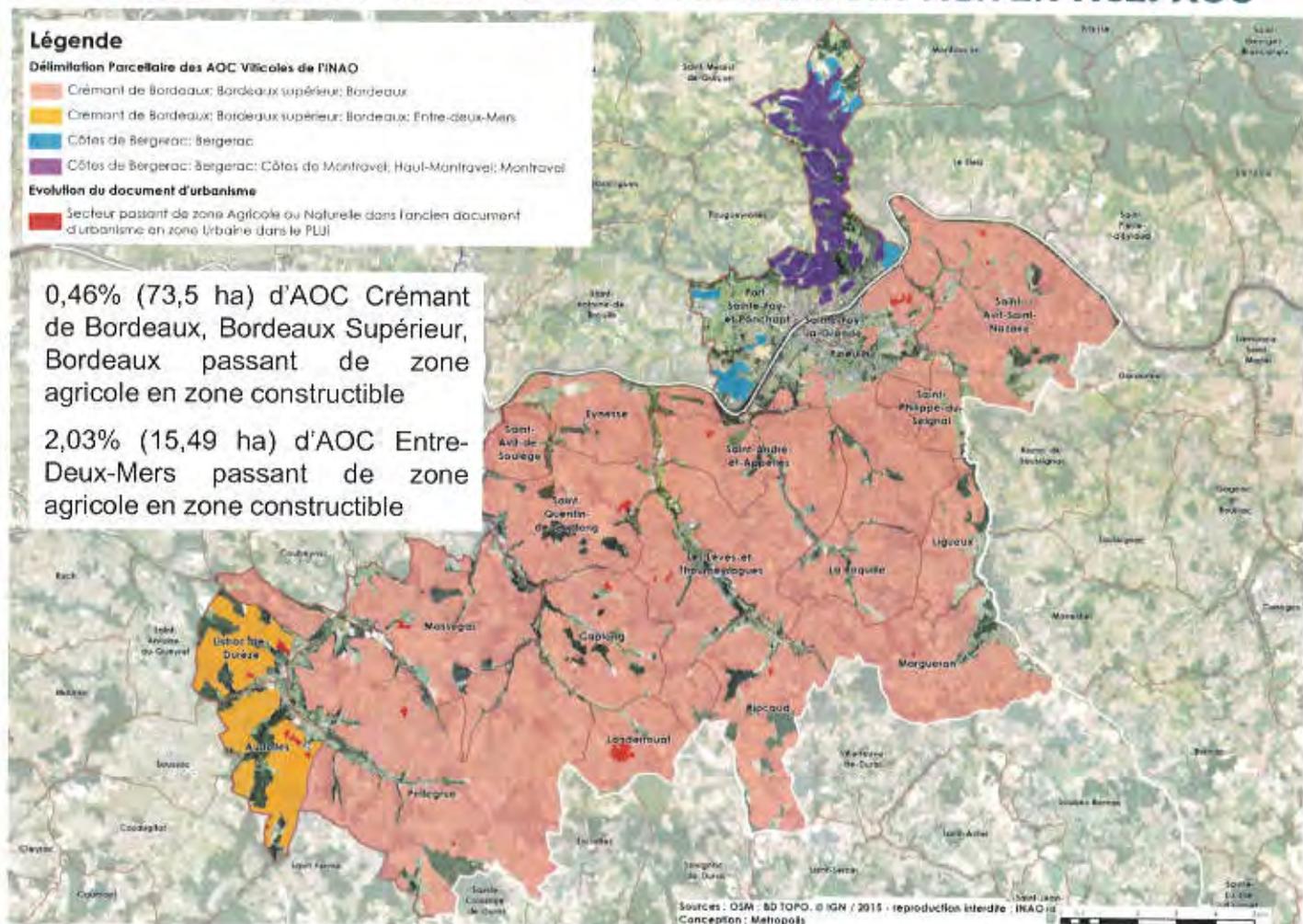
Evolution du document d'urbanisme	Surface en ha
Maintien en zone urbaine ou à urbaniser	1021,15
Passage de zone agricole ou naturelle en zone urbaine ou à urbaniser	40,40
Maintien en zone agricole ou naturelle	17952,14
Passage de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle	76,86
Passage de RNU en zone urbaine ou à urbaniser	48,93
Passage de RNU en zone agricole ou naturelle	3129,65
Total général	22269,13

dont 23,35 ha d'anciennes zones Ah/Nh en zone urbaine

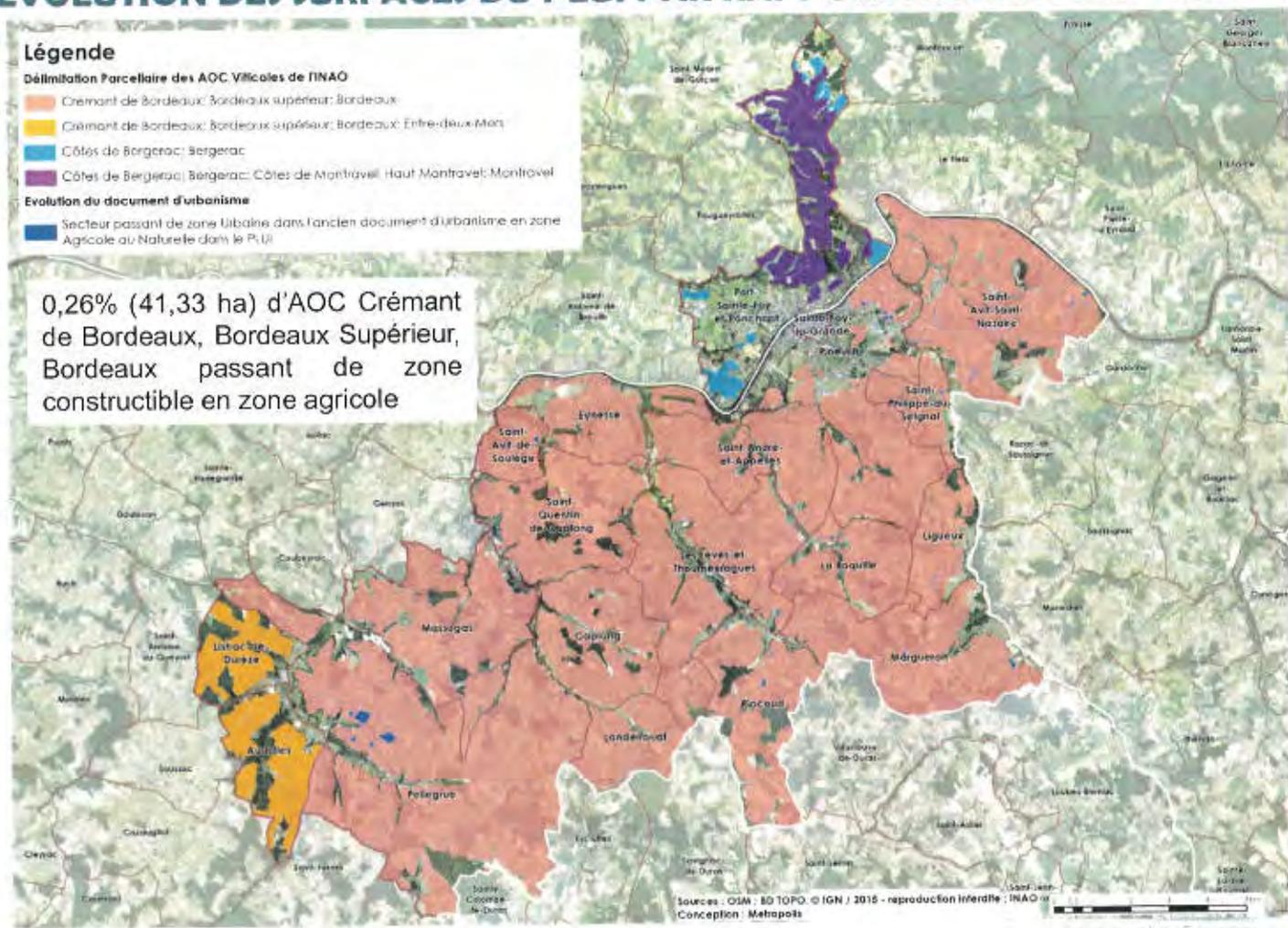
Les zones Ah/Nh des anciens documents sont comptées dans les zones agricoles ou naturelles car elles ne pouvaient pas accueillir de nouvelles constructions, contrairement aux zones Ah/Nh du nouveau PLUI

Evolution du document d'urbanisme	%
Maintien en zone urbaine ou à urbaniser	4,59%
Passage de zone agricole ou naturelle en zone urbaine ou à urbaniser	0,18%
Maintien en zone agricole ou naturelle	80,61%
Passage de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle	0,35%
Passage de RNU en zone urbaine ou à urbaniser	0,22%
Passage de RNU en zone agricole ou naturelle	14,05%
Total général	100,00%

ÉVOLUTION DES SURFACES DU PLUI PAR RAPPORT AUX ESPACES AOC



ÉVOLUTION DES SURFACES DU PLUI PAR RAPPORT AUX ESPACES AOC



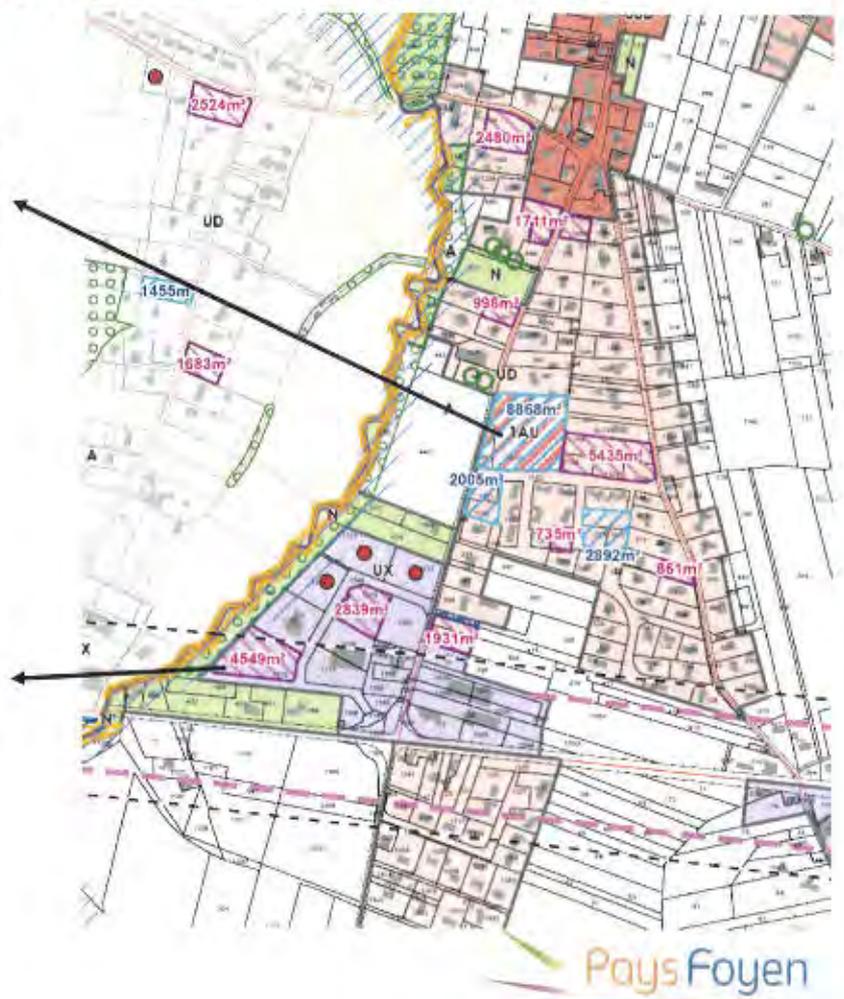
At' Metropolis – Urbanis – Biotope

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLUI

Hachures bleues = usage d'un coefficient minorateur de 50%

Exemple de travail réalisé pour la commune de St-Avit St-Nazaire...

Hachures mauves = pas de coefficient minorateur



Pays Foyen

Communauté de Communes

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU PLUI

En application d'une vision « contextualisée » du terrain et du contexte intercommunal :

Travail Métropolis (densités adaptées + coefficient de diminution de la consommation d'espaces)

Equivalents logements	1AU	Ah	Nh	U	Total général	2AU
Auriolles	0	1	0	6	7	0
Caplong	0	4	0	6	10	0
Eynesse	0	0	0	48	48	29
La Roquille	2	0	0	9	10	11
Landerrouat	0	0	0	20	20	13
Les Lèves-et-Thoumeyragues	12	3	0	14	28	9
Ligueux	12	0	0	6	18	0
Listrac-de-Dureze	0	0	0	7	7	0
Margueron	4	0	0	20	24	16
Massugas	10	0	0	1	11	0
Pellegrue	53	0	0	48	101	
Pineuilh	99	10	0	163	272	
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	41	0	0	129	170	
Riocaud	0	0	0	6	6	0
Saint-André-et-Appelles	0	0	1	28	29	7
Saint-Avit-de-Soulège	0	0	0	2	2	0
Saint-Avit-Saint-Nazaire	6	4	0	58	68	
Saint-Philippe-du-Seignal	0	0	0	22	22	
Saint-Quentin-de-Caplong	2	0	0	8	11	0
Total général	241	21	1	599	862	84

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DES DENSITÉS INDUITES VIS-À-VIS DES OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

- Densités de constructions appliquées à l'armature territoriale du Pays Foyen en application du SCoT

	Densité en zone urbaine	Densité en zone à urbaniser	Densité moyenne connue sur la décennie précédente (voir diagnostic)
Auriolles	833 m ²	1000 m ²	2549 m ²
Caplong	833 m ²	1000 m ²	1913 m ²
Eymesse	833 m ²	1000 m ²	1577 m ²
La Roquille	833 m ²	1000 m ²	2607 m ²
Landerrouat	833 m ²	1000 m ²	1233 m ²
Les Lèves-et-Thoumeyragues	833 m ²	1000 m ²	1936 m ²
Ligueux	833 m ²	1000 m ²	2312 m ²
Listrac-de-Dureze	833 m ²	1000 m ²	-
Margueron	833 m ²	1000 m ²	2065 m ²
Massugas	833 m ²	1000 m ²	-
Pellegrue	666 m ²	833 m ²	1573 m ²
Pineuilh	500 m ²	666 m ²	596 m ²
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	500 m ²	666 m ²	1427 m ²
Riocaud	833 m ²	1000 m ²	3643 m ²
Saint-André-et-Appelles	833 m ²	1000 m ²	2145 m ²
Saint-Avit-de-Soulège	833 m ²	1000 m ²	1684 m ²
Saint-Avit-Saint-Nazaire	500 m ²	666 m ²	1286 m ²
Saint-Philippe-du-Seignal	500 m ²	666 m ²	1541 m ²
Saint-Quentin-de-Caplong	833 m ²	1000 m ²	1471 m ²

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DES DENSITÉS INDUITES VIS-À-VIS DES OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

- Densités moyennes appliquées pour l'estimation de la production de logements du PLUi

	Densité moyenne connue sur la décennie précédente (voir diagnostic)	Densité moyenne appliquée en zone urbaine et STECAL	Densité moyenne appliquée en zone à urbaniser	Objectif de réduction de la surface moyenne consommée par logement
Auriolles	2549 m ²	1800 m ²	-	-30%
Caplong	1913 m ²	1400 m ²	-	-30%
Eyneasse	1577 m ²	1100 m ²	-	-30%
La Roquille	2607 m ²	1825 m ²	1300 m ²	-30%
Landerrouat	1233 m ²	980 m ²	-	-20%
Les Lèves-et-Thoumeyragues	1936 m ²	1400 m ²	1400 m ²	-30%
Ligueux	2312 m ²	1600 m ²	1600 m ²	-30%
Listrac-de-Dureze	-	1400 m ²	-	-
Margueron	2065 m ²	1400 m ²	1400 m ²	-30%
Massugas	-	1400 m ²	1400 m ²	-
Pellegrue	1573 m ²	1000 m ²	1000 m ²	-35%
Pineuilli	596 m ²	600 m ²	600 m ²	0%
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	1427 m ²	900 m ²	800 m ²	-35%
Riocard	3643 m ²	1980 m ²	-	-45%
Saint-André-et-Appelles	2145 m ²	1400 m ²	-	-30%
Saint-Avit-de-Soulège	1684 m ²	1200 m ²	-	-30%
Saint-Avit-Saint-Nazaire	1286 m ²	800 m ²	1000 m ²	-38%
Saint-Philippe-du-Seignal	1541 m ²	800 m ²	-	-48%
Saint-Quentin-de-Caplong	1471 m ²	1200 m ²	1000 m ²	-20%

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DES DENSITÉS INDUITES VIS-À-VIS DES OBJECTIFS DU SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

- Estimation de la production de logements neufs par le PLUi

	Zones Urbaines	Zones à urbaniser à court terme	STECAL	Total
Auriolles	8	0	1	9
Caplong	6	0	4	10
Eynessee	48	0	0	48
La Roquille	8	4	0	12
Landerrouat	20	0	0	20
Les Lèves-et-Thoumeyragues	14	13	3	30
Ligueux	6	12	0	18
Listrac-de-Dureze	7	0	0	7
Margueron	20	4	0	24
Massugas	1	6	0	7
Pellegrue	48	57	0	105
Pineuilh	153	96	10	259
Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	129	45	0	174
Riocard	6	0	0	6
Saint-André-et-Appelles	28	0	1	29
Saint-Avit-de-Soulège	2	0	0	2
Saint-Avit-Saint-Nazaire	58	11	4	73
Saint-Philippe-du-Seignal	22	0	0	22
Saint-Quentin-de-Caplong	10	3	0	13
Total	593	251	23	867

- 68% de la production de logements neufs est comprise au sein des zones urbaines.

At' Metropolis – Urbanis – Biotope

EN SYNTHÈSE

- **Sur le volet économique, l'évolution de la capacité d'accueil :**

	Zones urbaines	Zones à urbaniser à court terme	Zones à urbaniser à long terme	Total
Anciens documents d'urbanisme	14,32	10,72	4,5	29,54
PLUI	13,57	10,81	-	24,38
Evolution en hectares	-0,75	0,09	-4,5	-5,16
Evolution en %	-5%	8%	-	-17,5%

- **Toutes destinations confondues, l'évolution du potentiel urbanisable :**

	Zones urbaines	Zones à urbaniser à court terme	Zones à urbaniser à long terme	STECAL Ah, Nh	Total
Anciens documents d'urbanisme	73,22	41,72	34,6	-	149,54
PLUI	65,8	30,7	-	2	101,08
Evolution en hectares	-7,4	-10,9	-34,6	+2	-48,46
Evolution en %	-10,12%	-26,3%	-	-	-34,1%

DÉBAT

At' Metropolis – Urbanis – Biotope

 **Pays Foyen**
Communauté de Communes

52

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 2018

Nombre de personnes présentes : 10

A l'issue du rappel des grandes orientations du PADD, et de la présentation de traduction réglementaire du PLUi, plusieurs questions ou remarques ont été émises par les participants à la réunion.

- **Un habitant demande à quel nombre est évaluée la population du Pays Foyen en 2032 ?**
→ Il est rappelé que le PLUi fait des projections des évolutions démographiques possibles au stade du diagnostic. Sur cette base, en fonction du projet porté par les élus et le territoire, un scénario de développement est choisi pour incarner le modèle de développement qui sera traduit au travers du PLUi.
→ Dans le cadre de la révision du PLUi, il est projeté un accroissement de 1200 habitants d'ici à 2032.

- **Deux questions suivantes concernent les modalités de gestion des annexes en milieu rural (zones A et N) :**

→ Par le biais du PLUi révisé, la réglementation sera plus souple pour gérer les habitations isolées. En effet un zonage spécifique (Ah ou Nh) ne sera plus utile, la simple présence des habitations en zone A ou N permettra de les gérer sur la base des conditions réglementaires suivantes :

- Les extensions des constructions existantes à usage d'habitation à la date d'approbation du PLUi sont limitées à hauteur de :

- o 30% de surface de plancher supplémentaire ;
- o Ou 60m² de surface de plancher supplémentaire.

- Les constructions annexes d'une emprise au sol inférieure à 30m² et les piscines d'une habitation existante à la date d'approbation du PLUi sont autorisées sous réserve qu'elles soient implantées à proximité de l'habitation préexistante :

o dans un rayon de 20 mètres mesurés par rapport au point le plus proche de l'habitation

o dans un rayon de 35 mètres pour un équipement mutualisé (exemple piscine collective pour gîte...),

o dans la limite de 50 m² d'emprise au sol totale d'annexes par unité foncière.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 25 FÉVRIER 2018

- **Qui réalise le SCoT du Grand Libournais ?**
 - Il est rappelé que le SCoT est conçu par le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Grand Libournais. Celui-ci rassemble un collège d'élus qui participe aux débats, construisent ce document d'urbanisme, et le valident in fine.
- **Comment est pris en considération l'avis des partenaires publics ?**
 - La consultation des partenaires publiques se fait tout le long de la procédure mais de manière plus officielle une fois que le PLUi est arrêté en Conseil Communautaire.
 - Les Personnes Publiques ont alors 3 mois pour émettre un avis officiel sur le projet proposé par le territoire.
 - A l'issue des 3 mois et après retour d'Enquête Publique, les ultimes modifications sont apportées au projet de PLUi avant son approbation définitive en Conseil Communautaire.
 - Le Contrôle de Légalité a ensuite 2 mois pour émettre un avis et notamment vérifier la bonne tenue du document vis-à-vis de la procédure réglementaire et des règles proposées dans le PLUi.
- **Une élue indique la difficulté à obtenir les informations sur la capacité des réseaux électriques :**
 - Le PLUi a dû faire des choix de développement en fonction du niveau de connaissance sur le niveau des réseaux présents.
 - L'absence ou la faiblesse du réseau sur un secteur peut avoir des incidences financières fortes pour la collectivité.
 - C'est pour cette raison, que le PLUi propose un phasage de l'ouverture de l'urbanisation dans le temps de manière à mettre progressivement toutes les mesures favorables à une urbanisation et accueil de population dans de bonnes conditions.
- **Quand les documents seront-ils consultables ?**
 - Dès l'arrêt du projet en Conseil Communautaire, le projet de PLUi deviendra public et consultable.
- **Les terrains constructibles le seront-ils toujours ?**
 - Cela dépend du contexte, mais aucune garantie ne peut être donnée car de nombreux paramètres évoluent dans le temps : l'état des réseaux et des équipements, la législation, le projet de territoire porté par les élus,...

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 FÉVRIER 2018

Nombre de personnes présentes : 44

A l'issue du rappel des grandes orientations du PADD, et de la présentation de traduction réglementaire du PLUi, plusieurs questions ou remarques ont été émises par les participants à la réunion.

- **Un habitant demande comment a été prise en compte la défense incendie dans le travail du zonage ? En 2013, 16 secteurs étaient non défendus dont 8 à Pineuilh. Il a écrit pour savoir si les travaux de défense incendie ont été réalisés. A ce jour, aucune mairie n'a donné de réponses.**

→ Des moyens ont été mis en place dans le cadre du zonage. Toutefois, se sont les mairies qui doivent faire les travaux pour assurer suffisamment de défense incendie secteur par secteur.

→ De plus la réglementation a changé. Un règlement départemental s'applique désormais contrairement à 2013, avec des nouveaux critères de prise en compte du risque.

- **La question suivante concernent l'enquête publique. En 2013, il y a eu beaucoup de demandes. Ce sont les même demandes qui seront redéposées. Les réponses à ces demandes seront donc les mêmes :**

→ Pas forcément car le cadre légal a changé. Les réponses qui seront faites pour accorder de la constructibilité ou refuser la demande vont être émises par rapport à un cadre légal qui a évolué depuis 2013.

- **Avec la densité proposée, la taille des terrains va être réduite, ce qui ne correspond pas à la réalité locale.**

→ La notion de densité est importante car elle permet de construire plus sur des espaces plus restreints. Le règlement est donc plus contraignant afin de permettre une constructibilité adaptée en fonction de la morphologie des terrains et d'éviter de consommer de nouveaux espaces agricoles et forestiers.

Cependant, cette règle de densité n'est pas la même selon que l'on soit sur une commune du pôle d'équilibre ou dans une commune rurale. Il faut de toute façon favoriser la densité pour atteindre les objectifs définis dans le SCOT du Libournais et respecter le cadre imposé par le code de l'urbanisme.

Concernant le zonage, ce sont les élus qui décident en connaissance de cause.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 FÉVRIER 2018

- **Cependant, les grands terrains sont arborés ce qui constitue une plus value foncière. Imposer de plus petits terrains ne correspond pas à ce que les nouveaux habitants recherchent en Pays Foyen.**

→ La taille moyenne de terrains varie entre 600m² (Pineuilh) et 3500 m² environ. Toutefois, si sur Pineuilh, on ne compte pas les logements collectifs De Robien, la taille moyenne par logement est d'environ 1200m².

Avec la différenciation de la densité selon les communes, un travail de dentelle pour la réalisation du zonage a été fait commune par commune.

- **Comment maintenir et développer le bassin d'emploi quand il y a de moins en moins de commerces à Sainte-Foy et quand les habitants vont travailler à Bergerac, Libourne ou Bordeaux ?**

→ Un équilibre est à trouver pour maintenir les services existants. Les élus ont de moins en moins de marge de manœuvre. Nous subissons les abus de la constructibilité libre qui a eu lieu dans les zones agricoles et du développement de l'accession à la propriété. Pour maintenir un groupe scolaire, il faut travailler la production de logements locatifs qui permet d'assurer et maintenir un renouvellement de population, alors que l'accession à la propriété ne le permet pas.

→ Le bassin d'emploi est pauvre, les élus le savent bien. Mais l'emploi est capital. Les zones d'activités existantes doivent donc être valorisées pour capitaliser le foncier existant. Il n'y a plus de possibilité de s'étendre économiquement.

→ Pour dynamiser le bassin de vie local, les élus ont choisi d'investir et de s'impliquer dans la réhabilitation de la ligne ferroviaire. Les travaux permettent de relier Bordeaux en ¾ d'heure. De nombreux habitants vont venir habiter en Pays Foyen et aller travailler sur la Métropole Bordelaise, le risque étant qu'ils consomment aussi sur la Métropole et non sur le bassin du Pays Foyen.

- **Une habitante demande qui doit prendre en charge l'entretien des berges de la Dordogne :**

→ Ce sont les communes riveraines qui doivent entretenir les berges de la Dordogne.

→ Pour rappel, la Dordogne et son bassin versant sont classés Réserve Mondiale de Biosphère par l'UNESCO.

COMPTE-RENDU DES ÉCHANGES À L'ISSUE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 FÉVRIER 2018

- **Concernant les ruisseaux, un habitant demande qui doit les entretenir.**
 - Ce sont les propriétaires riverains des ruisseaux non domaniaux qui doivent entretenir les berges des ruisseaux.
 - Dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des espaces et des milieux aquatiques), la CDC intervient pour supprimer les obstacles et les embâcles pour faciliter l'écoulement des eaux.
 - De même, la CDC travaille sur le rétablissement des réseaux de fossés qui ont été bouchés et qui empêchent la circulation et l'écoulement des eaux (réflexion en cours et DIG (déclaration d'intérêt général) pour créer des aménagements de gestion des eaux).
- **Un habitant s'interroge sur les espaces tampon et les haies à créer en limite de zone à urbaniser.**
 - Les zones tampon doivent être intégrées aux zones à urbaniser par les propriétaires ou les aménageurs. Ce sont des zones inconstructibles. Il peut s'agir d'espaces communs à l'intérieur des opérations de lotissements ou des espaces privés sur les parcelles mais qui ne seront pas constructibles.
- **Un habitant demande quelle est la suite de la procédure :**
 - Le PLUi va être arrêté le 11 mars prochain en Conseil Communautaire.
 - Le dossier de PLUi sera alors transmis aux Personnes Publiques qui ont alors 3 mois pour émettre un avis officiel sur le projet proposé par le territoire.
 - Le président de la CDC demandera au Tribunal Administratif de nommer une Commission d'Enquête pour mener l'Enquête Publique. Celle-ci durera un mois pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer sur le projet de PLUi.
 - À l'issue des 3 mois et après retour d'Enquête Publique, les ultimes modifications seront apportées au projet de PLUi avant son approbation définitive en Conseil Communautaire.
 - L'application du PLUi sera effective cet automne.



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

4. L'exposition itinérante

- annexe 76 : attestation exposition itinérante Auriolles
- annexe 77 : attestation exposition itinérante Sainte Foy la Grande
- annexe 78 : attestation exposition itinérante Pineuilh
- annexe 79 : attestation exposition itinérante Caplong
- annexe 80 : attestation exposition itinérante Eynesse
- annexe 81 : attestation exposition itinérante La Roquille
- annexe 82 : attestation exposition itinérante Landerrouat
- annexe 83 : attestation exposition itinérante Les Lèves et Thoumeyragues
- annexe 84 : attestation exposition itinérante Ligueux
- annexe 85 : attestation exposition itinérante Lustrac de Durèze
- annexe 86 : attestation exposition itinérante Saint Avit Saint Nazaire
- annexe 87 : attestation exposition itinérante Port Sainte Foy et Ponchapt
- annexe 88 : attestation exposition itinérante Margueron
- annexe 89 : attestation exposition itinérante Massugas
- annexe 90 : attestation exposition itinérante Riocaud
- annexe 91 : attestation exposition itinérante Saint Avit de Soulège
- annexe 92 : attestation exposition itinérante Saint Philippe du Signal
- annexe 93 : attestation exposition itinérante Saint Quentin de Caplong
- annexe 94 : attestation exposition itinérante Saint André et Appelles
- annexe 95 : attestation exposition itinérante Pellegrue
- annexe 96 : panneau n°1 exposition itinérante
- annexe 97 : panneau n°2 exposition itinérante
- annexe 98 : panneau n°3 exposition itinérante
- annexe 99 : panneau n°4 exposition itinérante
- annexe 100 : panneau n°5 exposition itinérante
- annexe 101 : panneau n°6 exposition itinérante
- annexe 102 : article Sud-Ouest du 12 novembre 2018
- annexe 103 : information relative à l'exposition itinérante diffusée via le site internet de la CDC
- annexe 104 : information relative à l'exposition itinérante diffusée via la page Facebook de la CDC
- annexe 105 : information relative à l'exposition itinérante diffusée via la page Facebook de Port Sainte Foy
- annexes 106 & 107 : photos exposition itinérante Eynesse
- annexe 108 : photo exposition itinérante Saint Quentin de Caplong
- annexe 109 & 110 : photo exposition itinérante Saint André et Appelles
- annexe 111 : photo exposition itinérante Pellegrue

MAIRIE D'AURIOLLES

1, Le Bourg Nord
33790 AURIOLLES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Danielle BLANCHARD Maire de la Commune de AURIOLLES.
Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public, *dans la salle de réunion de la mairie.*

Pour la période du 15/10/2018 au 19/10/2018.

Fait à Auriolles, le 08/02/2019
Le Maire,
Danielle BLANCHARD



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné, CHALARD Christophe, Maire de la Commune de SAINTE FOY LA GRANDE,
Certifie que les panneaux itinérants de l’exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,
dans le hall de la mairie, pour la période **du 22 octobre au 26 octobre 2018 inclus**.

Fait à Sainte Foy la Grande, 8 février 2019

Le Maire,


Maire de Sainte-Foy la Grande
Christophe CHALARD





Mairie
67, av Jean-Raymond Guyon
33220 Pineuilh

Tél : 05 57 46 03 07
Fax : 05 57 46 25 11
Courriel : mairie@pineuilh.fr
Site Internet : www.pineuilh.fr



ATTESTATION

Je soussigné, Didier TEYSSANDIER, Maire de Pineuilh, atteste par la présente, que l'exposition itinérante du P.A.D.D. (générée dans le cadre de la révision du PLUI du Pays Foyen) a été mise à la consultation du public, à l'accueil de la mairie de Pineuilh, du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018, inclus ; Ceci aux heures d'ouverture de la mairie (8h30-12h15 et 14h-17h30).

Fait à Pineuilh, le 5 novembre 2018 pour faire et valoir ce que de droit.

Didier TEYSSANDIER



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

MAIRIE
DE
CAPLONG
GIRONDE
33220



Téléphone & Télécopie
05.57.41.28.85

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné VERITE Jacques, Maire de la Commune de CAPLONG,

Certifie que les panneaux d’information concernant le PADD et la révision du PLU ont été exposés dans les locaux de la Mairie du :

06 novembre 2018 au 09 novembre 2018

Fait à CAPLONG, le 09 novembre 2018



Le Maire,

J.VERITE

Mairie de Caplong
2 Le Bourg - 33220 CAPLONG
mairiecaplong33@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



MAIRIE D'EYNESSE

ATTESTATION

Je soussigné Gérard DUFOUR,
Maire de la commune d'EYNESSE,

Atteste par la présente que les panneaux itinérants concernant la révision du PLUi,
ont été exposés du lundi 12 au vendredi 16 novembre 2018 dans les locaux de la
mairie.

En PJ deux photographies de l'exposition.

EYNESSE le 16 novembre 2018
Le Maire

Gérard DUFOUR



10 ROUTE DU CANTON
33220 EYNESSE

E-MAIL : mairie.eynesse@wanadoo.fr
TEL : 05 57 41 00 38 / FAX : 05 57 41 08 21
HEURES D'OUVERTURE : LUNDI / MARDI / JEUDI 9H - 16H30

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMMUNE
DE
LA ROQUILLE
33220

Tel/Fax : 05 57 41 21 78

ATTESTATION

Je soussigné David ULMANN, Maire de LA ROQUILLE,

ATTESTE que :

**L'exposition itinérante sur le PADD a été faite sur notre commune du 19 au
23 Novembre 2018.**

Attestation délivrée à la demande de l'intéressé pour servir et valoir ce que
de droit.

A LA ROQUILLE, le 22/11/2018

Le Maire,
David ULMANN



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Mairie
3, rue de l'école
35740
Landerrouat

Tél. 05.56.61.33.98,
Fax. 05.56.61.49.87.
mairie.landerrouat@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

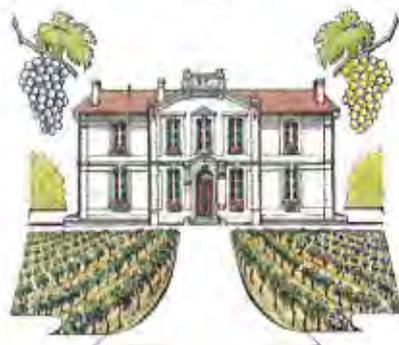
Je soussignée Madame Jeanine LACOMBE, Maire de la commune de LANDERROUAT, certifie avoir affiché en Mairie pour une durée d’une semaine du vendredi 23 au vendredi 30 novembre 2018 aux heures d’ouverture de la Mairie, une exposition sur le PLUI.

Landerrouat, le 30 novembre 2018.

Le Maire
Mme Jeanine Lacombe

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Mairie
de
LES LEVES et THOUMEYRAGUES
33220



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Michel BASSET, Maire de la commune de Les Lèves et Thoumeyragues (Gironde) certifie que les panneaux itinérants du PADD ont été mis à la disposition du public, à la salle du conseil de la Mairie du 03 au 07 décembre 2018.

Fait à Les Lèves et Thoumeyragues, le 07 décembre 2018

Le Maire,
Jean-Michel BASSET.



MAIRIE
DE
LIGUEUX
GIRONDE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné, Christian BERTIN, Maire de la Commune de LIGUEUX,

Certifie que les panneaux itinérants de l’exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Ligueux,

Pour la période du **10 Décembre 2018 Au 14 Décembre 2018.**

Fait à Ligueux le 08 Février 2019

Le Maire,

Christian BERTIN



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Commune Lustrac de Durèze

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Monsieur Jean-Marie BAËZA, Maire de la Commune de Lustrac de Durèze

Certifie que les panneaux itinérants de l’exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,

Dans la salle du conseil municipal

Pour la période du 17/12/2018 Au 21/12/2018.

Fait à Lustrac de Durèze le 08/02/2019

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'LUSTRAC DE DURÈZE' at the bottom, with a central emblem.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Commune de
Saint-Avit - Saint-Nazaire

ATTESTATION

Je, soussigné, Jean-Pierre NAUDON, Maire de SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (Gironde),

ATTESTE que les panneaux d'informations PLUI ont été affichés et mis à disposition du public du lundi 21 au 28 décembre 2018.

Fait pour valoir ce que de droit.

A St-Avit-St-Nazaire, le 15 janvier 2019.



Le Maire,

J.P. NAUDON

Commune de
PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE



Arrondissement de BERGERAC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Jacques REIX Maire de la Commune de Port-Sainte-Foy et Ponchapt

Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,

Hall d'entrée de la mairie

Pour la période du 31 décembre 2018 Au 04 janvier 2019 inclus

Fait à Port-Sainte-Foy et Ponchapt

le 15 février 2019

Le Maire,



Jacques REIX

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



MAIRIE DE MARGUERON

La Tuquette

33 220 Margueron

☎ 05.57.41.23.00 / 📠 05.57.41.38.55

✉ mairie-de-margueron@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Jean ALLEGRET, Maire de la Commune de MARGUERON,

Certifie que les panneaux itinérants de l’exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,

Dans le hall de la mairie de Margueron,

Pour la période du 04 janvier Au 11 janvier 2019

Fait à Margueron, le 11 Février 2019

Le Maire,
Jean ALLEGRET



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMMUNE

Logo

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Y. LACHAIZE Maire de la Commune de MASSUGAS

Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,

(Préciser le lieu) Salle du conseil

Pour la période du 14 Au 18 janvier 2019

Fait à Massugas le

Signature du Maire

Tampon

Y. Lachaize


MAIRIE DE RIOCAUD

33220



Téléphone 05 57 41 31 66
rioaud.mairie@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussignée, Mme DESROZIER Marie-Hélène, Maire de la Commune de RIOCAUD.

Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,
Salle du Conseil.

Pour la période du 21.01.2019 Au 25.01.2019

Fait à Riocaud, le 8.02.2019

Signature du Maire

Tampon



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMMUNE

Logo

Saint Avit de Soulogne

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Jean Paul PAILHET Maire de la Commune de Saint Avit de Soulogne

certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,

Salle du Conseil

Pour la période du 28/01/2019 Au 02/02/2019

Fait à Saint Avit de Soulogne le 08 février 2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



COMMUNE DE ST PHILIPPE DU SEIGNAL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Alain BAZUS, Maire de la Commune de ST PHILIPPE DU SEIGNAL

Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,
à la mairie de ST PHILIPPE DU SEIGNAL

Pour la période du 04/02/2019 Au 08/02/2019

Fait à St Philippe du Seignal, le 08 février 2019

Alain BAZUS, Maire.



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), Jean Pierre ROUBINEAU Maire de la Commune de SAINT QUENTIN DE CPALONG
Certifie que les panneaux itinérants de l’exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,
dans le couloir d’entrée de la mairie.

Pour la période du 11/02 au 15/02/2019

Fait à Saint Quentin de Caplong, le 18 janvier 2019

Le Maire,

Jean Pierre ROUBINEAU



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné Mr René GOURGOUSSE, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES ,
Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,
à la Mairie.

Pour la période du 18 Février Au 22 Février 2019.

Fait à SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES , le 8 Février 2019

Le Maire

René GOURGOUSSE

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMMUNE

Logo

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Je soussigné(e), José Bluteau Maire de la Commune de Pellegrue

Certifie que les panneaux itinérants de l'exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été mis à la disposition du public,

(Préciser le lieu) dans l'accueil de la mairie de Pellegrue

Pour la période du Au

du 25/02/19 au 01/03/19

Fait à Pellegrue le 26/02/19

Signature du Maire

Tampon



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

1. LA RÉVISION DU PLUI

Le PLUI élabore un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe et consolide les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire de Pays Foyen.

OBJECTIFS DE LA RÉVISION

- Mise en compatibilité avec le SCoT du Grand Libournais
- Intégrer les politiques de l'habitat
- Intégrer les 5 nouvelles communes
- Limiter l'étalement urbain
- Gérer les milieux aquatiques et prévenir des inondations

UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE



Octobre à février 2018	Février à avril 2018	Mai à janvier 2019	Février à mai 2019	Septembre 2019
Le diagnostic et l'état initial de l'urbanisme ont permis de constater et de définir les enjeux et les besoins de la commune.	Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré et adopté par le conseil municipal pour le développement futur du Pays Foyen.	Le règlement simplifié et son règlement de zonage ont été élaborés et adoptés par le conseil municipal. Ils ont permis de définir les règles de construction applicables à chaque secteur identifié. Les Directives d'Aménagement et de Développement Durables ont permis de définir les actions prioritaires pour le renouvellement urbain. Elles ont permis de définir les règles de construction applicables à chaque secteur identifié.	Après approbation du PADD, les données publiques relatives à la commune ont été mises à jour et les données relatives à la commune ont été mises à jour.	Le PADD a été adopté par le conseil municipal pour le développement futur du Pays Foyen.

UN PROJET PARTAGÉ

Une permanence dans chaque mairie 1 mois avant l'arrêt du PLUI

+ de 30 ateliers de travail avec les élus locaux et personnes publiques associées

Un registre disponible au public tout ou long de la procédure dans chaque mairie

4 réunions publiques

Des informations sur le PLUI sur le site internet de Pays Foyen

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

2. DIAGNOSTIC

DÉMOGRAPHIE



16 517 habitants en 2015

Une importante attractivité...

basé sur le « retour au pays », l'accession à la propriété et l'importance du bassin d'emploi

mais un solde naturel négatif

22% des ménages :

composés de **couples avec enfants**
25% de ménages composés d'une seule personne



Des études de **revitalisation** menées pour les **bastides** de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue

HABITAT

Une 2ème **Opération d'Amélioration de l'Habitat** menée jusqu'en 2022

Une importante hausse du nombre de logements vacants



1051 logements construits entre 2005 et 2015

83% de logements individuels en 2014, essentiellement de type T4/T5

122 hectares consommés dont 112 sur des espaces agricoles et naturels

2. DIAGNOSTIC

ÉCONOMIE



Une viticulture renommée

- > de 13 000 hectares d'exploitations viticoles dans le Grand Toulon
- 1000 producteurs depuis 2005
- Marché de l'économie agricole

7 zones d'activités économiques

6036 emplois en 2014

Près de 1000 entreprises sur le territoire

96 commerces dans la zone d'activité commerciale de la zone d'emploi

Une économie dominée par la **sphère présentielle**
commerce, services, administrations




MOBILITÉ ET TRANSPORTS



85% des ménages possèdent au moins une voiture

1 ligne ferroviaire
 Bergerac - Libourne - Bordeaux

Un territoire éloigné de l'A69



1 ligne de bus
 TransGironde Libourne / Périgueux

50% des déplacements domicile-travail se font vers la Dordogne

Un maillage viaire structuré :
 RD936 Libourne / Bergerac
 RD102 Montpan-Ménétiérol / Durac
 D672 Sainte-Foy-la-Grande / Langon

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

2. DIAGNOSTIC

2 sites Natura 2000

MILIEUX NATURELS

LA TRAME VERTE ET BLEUE

est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espaces naturels font partie de ces réservoirs.

Continuités écologiques

Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constituant d'un réseau écologique. L'ensemble des « Réservoirs de biodiversité », des « corridors écologiques », les cours d'eau et les canaux.

Corridor écologique

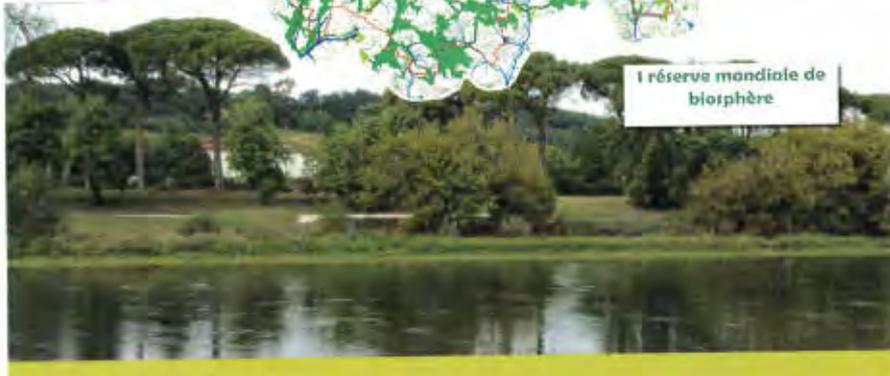
Vias privilégiés de déplacement représentés par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Trame Bleue

- Cours d'eau (hors aménagement)
- Aménagements hydrauliques
- Continuités hydrauliques

Trame Verte

- Continuités végétales
- Réservoirs de biodiversité
- Sites Natura 2000



PAYSAGE ET PATRIMOINE

2 GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS :
urbains dans la vallée de la Dordogne
agricoles sur les plateaux

2 sites inscrits pour leur qualité paysagère :
le Château de Picon,
les coteaux de Dordogne

12 Monuments
Historiques

et un patrimoine local remarquable
(châteaux, bâtisses, édifices
religieux...)

1 Site Patrimonial
Remarquable :
la vallée de
l'Isle-Paysan-Grand



Entités paysagères

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

3. PADD

AXE 1 : DYNAMISER LE TERRITOIRE DU PAYS FOYEN

Attendre **18 450 habitants en 2040**

Construire **1 100 logements** entre 2020 et 2040

Réduire le **VADÉMEO** de plus de 100 logements en valeur ajoutée

Revitaliser les zones de vie du Pays Foyen : les **centres** de Saint-Poplic-Grenade et du Dôlegeux

Améliorer le réseau de routes et d'équipements et déployer le **car sharing** sur l'ensemble du territoire

Actualiser les conditions de déplacement et les échanges : en matière de **transports collectifs** et renforcer le rôle de la **gare**

Valoriser les **pôles économiques**, soutenir **l'activité agricole** et développer l'économie



AXE 2 : SOUTENIR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

UNE ORGANISATION TERRITORIALE COHÉRENTE

Affirmer les **centralités** du Pays Foyen comme lieu prioritaire de développement
qui ont pour vocation de **regrouper** prioritairement les **équipements** économiques, éducatifs et de service

Maintenir la **vitalité** de nos zones **FOYENNES**

Assurer **un développement urbain optimisé**
limitant l'étalement urbain
tout en reconnaissant l'urbanisation du territoire



40 hectares ouverts
à l'urbanisation

(hors des reports à la disposition)

3. PADD

AXE 3 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

Faire de la **qualité urbaine, architecturale et paysagère** du territoire, des leviers de **l'attractivité**

Préserver et mettre en valeur les **trames vertes** (maillage écologique)

et **bleues** (cours d'eau et zones humides adjacentes) comme support d'un cadre de vie de qualité

Valoriser et préserver les **espaces de respiration** dans les pôles urbains en créant des **espaces publics de qualité** et en valorisant les quartiers

Apporter un éventail de **solutions**, d'interventions ou de présentations en matière de **développement durable**



SYNTHÈSE



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CDC DU PAYS FOYEN

Une exposition sur le PLUi

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une exposition sur le diagnostic, les grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PAD) est mise en place par la communauté de communes du Pays Foyen sur plusieurs sites du territoire, du 11 au 16 novembre à la mairie de Bressuire, du 19 au 23 novembre à la mairie de La Roche-sur-Yon, du 26 au 30 novembre à la mairie de La Roche-sur-Yon, du 1 au 5 décembre à la mairie de La Roche-sur-Yon, du 6 au 10 décembre à la mairie de Eggenheim, du 17 au 21 décembre à la mairie de L'Isle-sur-Sarthe, du 24 au 28 décembre 2018 à la mairie de Saint-Aix-Saint-Nazaire, du 31 décembre au 4 janvier à la mairie de Dreu-Saint-Léon-et-Breugnot, du 7 au 11 janvier à la mairie de Magesmay, du 14 au 18 janvier à la mairie de Magesmay, du 21 au 25 janvier 2019 à la mairie de Bressuire, du



Un événement organisé à partir d'aujourd'hui pour connaître le futur plan d'urbanisme.

26 janvier au F. Wéles à la mairie de Saint-Gobain-de-Sauzay, du 4 au 8 février à la mairie de Saint-Philippes-de-Segrais, du 11 au 15 février 2019 à la mairie de Saint-Denis-de-Caplong, du 18 février au 22 février à la mairie de Saint-André.

Appelés, du 25 février au 1er mars 2019 à la mairie de Pellegrin.

L'exposition est également consultable sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Foyen www.paysfoyen.fr.
L.C.F.

Exposition sur le PLUi

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), une exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est mise en place sur plusieurs sites de la Communauté de Communes.

- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Le 10/03/2019 au 15/03/2019 - Mairie de Marnozon
- Du 25/02/2019 au 05/03/2019 - Mairie de Pellegrieux

En téléchargement PDF

- Exposition n°1 - La révision du PLUi (PDF - 1,72 Mo) (1760Ko)
- Exposition n°2 - Diagnostic (PDF - 1,89 Mo) (1940Ko)
- Exposition n°3 - Diagnostic (PDF - 1,81 Mo) (1849Ko)
- Exposition n°4 - Diagnostic (PDF - 2,98 Mo) (3050Ko)
- Exposition n°5 - PADD (PDF - 1,77 Mo) (1807Ko)
- Exposition n°6 - PADD (PDF - 2,09 Mo) (2138Ko)



SAINT-SAINTE-FOY
et-PONCHAPT



Mairie de Port
Sainte Foy et
Ponchapt

03 44 96 00 22

Accueil

À propos

Publications

Événements

Photos

Avis

Communauté

Infos et publicités

Créer une Page

Accueil | Liste des documents | Partager



Mairie de Port Sainte Foy et Ponchapt

2 janvier

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), une exposition itinérante sur le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) est installée en Maine jusqu'au 4 janvier 2019. N'hésitez pas à nous rendre visite si vous êtes intéressé. A partir du 7 janvier, elle sera sur Marquèron.



Prade Vincent, René Dubouché et 1 autres personnes

3 partages

J'aime

Commenter

Partager

LES SAINTS PAYS

Envoyer un message

Membres De L'équipe



François Lagrange Pro

Pages connexes



Hôtel de l'Europe de...

Hôtel

J'aime



Ar Gouenn

Blog personnel

J'aime



La Dame Blanche

Magasin de fruits et légumes

J'aime

Mairies à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

Pages aimées par cette Page



Pot-Au-Feu Foyen...

J'aime



Office de To...

J'aime déjà

Français | English (US) | Español | Portugais (Brésil) | Deutsch

03 44 96 00 22

03 44 96 00 22

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019



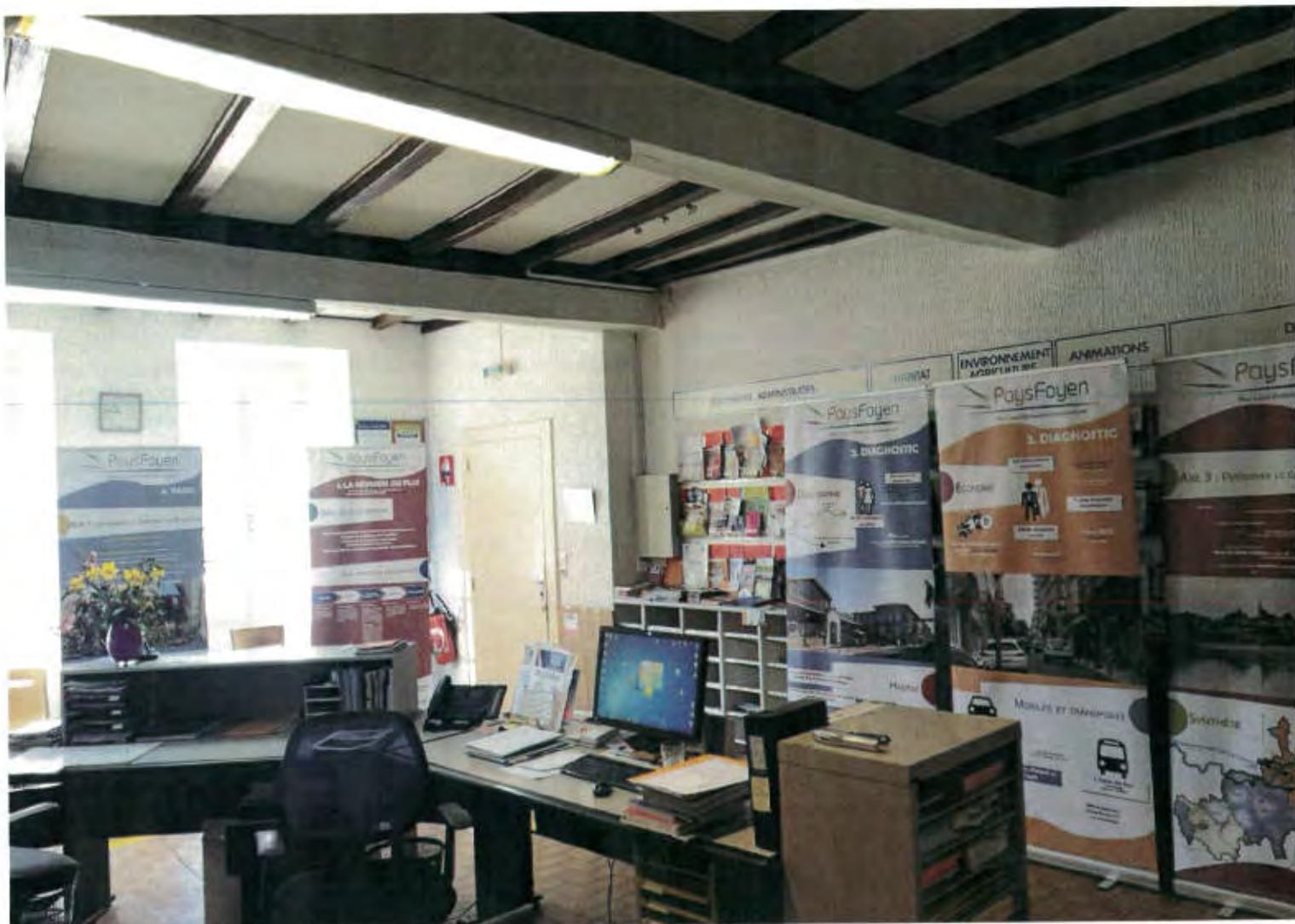
Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

5. L'affichage de la délibération de prescription de la révision du PLUj

- annexe 112 : délibération du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du PLUj
- annexe 113 : attestation affichage délibération Auriolles
- annexe 114 : attestation affichage délibération Caplong
- annexe 115 : attestation affichage délibération CDC
- annexe 116 : attestation affichage délibération Eynesse
- annexe 117 : attestation affichage délibération La Roquille
- annexe 118 : attestation affichage délibération Landerrouat
- annexe 119 : attestation affichage délibération Les Lèves
- annexe 120 : attestation affichage délibération Ligueux
- annexe 121 : attestation affichage délibération Listrac
- annexe 122 : attestation affichage délibération Margueron
- annexe 123 : attestation affichage délibération Massugas
- annexe 124 : attestation affichage délibération Pellegrue
- annexe 125 : attestation affichage délibération Pineuilh
- annexe 126 : attestation affichage délibération Port Sainte Foy et Ponchapt
- annexe 127 : attestation affichage délibération Riocaud
- annexe 128 : attestation affichage délibération Saint André et Appelles
- annexe 129 : attestation affichage délibération Saint Avit de Souège
- annexe 130 : attestation affichage délibération Saint Avit Saint Nazaire
- annexe 131 : attestation affichage délibération Saint Philippe du Seignal
- annexe 132 : attestation affichage délibération Saint Quentin de Caplong
- annexe 133 : attestation affichage délibération Sainte Foy la Grande
- annexe 134 : édition Bordeaux Rive Gauche du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest
- annexe 135 : édition Libournais du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest
- annexe 136 : édition Bergerac du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest
- annexe 137 : édition Périgueux du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest
- annexe 138 : édition Lot et Garonne du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

N°17-127

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Margueron sous la présidence de Monsieur David Ulmann,

Nombre de conseillers en exercice :	47
Nombre de conseillers présents :	35
Pouvoirs :	06
Votants :	41

Date de convocation : 20 octobre 2017

David Ulmann, Président
Mmes Grelaud, Lachaize, Sellier de Brugière, MM Bluteau, Chalard, Dufour, Régner, Reix, Vallon, Vice-Présidents,

PRESENTS :Mmes Blanchard, Conord, Desrozier, Deycard, Grare, Lacombe, Penisson, Pillon, Poupin, Rougier, MM Allégret, Bertin, Cardarelli, Demortier, Frechou, Gomes, Gourgousse, Guery, Lafage, Lesseigne, Letellier, Mas, Piroux, Vacher, Verité

EXCUSES : Mmes Bacaria (Pouvoir donné à M. Guery), De Collason, Pradelle, Vincenzi (Pouvoir donné à Mme Deycard), MM Baeza (Pouvoir donné à M. Ulmann), Bazus (Pouvoir donné à M. Vacher), Bouilhac (Pouvoir donné à M. Régner), Bourdil, Fritsch, Pailhet, Roubineau, Teyssandier (Pouvoir donné à Mme Poupin)

Secrétaire de Séance : M. Gérard DUFOUR

Objet : Prescription révision du PLU du Pays Foyen

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat (UH) ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

Vu la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (MAP) ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (IAAAF) Foyen.fr

Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20171026-17-127-PLU-DE Accusé de réception en préfecture 033-243301371-20190314-DELIB19-21-DE Date de télétransmission : 12/03/2019 Date de réception préfecture : 12/03/2019
--

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 à L.101-3, L.103-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.132-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 13 décembre 2013 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est déroulée le 3 octobre 2017 ;

Considérant que la révision du PLUi est rendue nécessaire en raison de l'obligation de mettre en conformité le PLUi avec la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiée par la loi LAAAF, qui prévoit notamment en son article 157, la clarification et la modernisation des documents de planification et d'urbanisme ;

Considérant les possibilités offertes par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques autorisant la construction d'annexes aux habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;

Considérant que le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme permet, notamment dans l'écriture de son règlement, de redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagement, de sécuriser certaines pratiques existantes, d'enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse, de créer de nouvelles dispositions, notamment pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant au surplus la nécessaire mise en compatibilité du PLUi avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Libournais ;

Considérant que l'élargissement du territoire intercommunal à cinq communes supplémentaires : Auriolles, Landerrouat, Listrac de Durèze, Massugas et Pellgerue rend nécessaire la révision du PLUi qui doit couvrir l'intégralité de son territoire ;

Considérant que, suivant délibération du 19 mai 2016, le conseil communautaire avait prescrit la révision du PLUi, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, et avait indiqué que les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes seraient précisées dans une charte de gouvernance.

Considérant d'une part qu'à la date de cette délibération, la conférence intercommunale rassemblant tous les maires des communes membres n'avait pas été organisée en méconnaissance de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme.

Considérant d'autre part que, suite au choix du cabinet d'étude le 25 juillet 2017, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation à mettre en place ont dû être affinées.

Considérant que la délibération du 19 mai 2016 n'ayant eu aucun début d'exécution, il convient de la retirer et de prescrire à nouveau la révision, de définir les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration et de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président qui a présenté au Conseil Communautaire les raisons d'engager, dans le respect de ce cadre législatif, la révision du PLUi, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1- Retire la délibération du 19 mai 2016 n°16-80 portant prescription de la révision du PLUi

2- Décide de prescrire la révision du PLUi valant PLH sur l'ensemble du territoire étendu à vingt communes pour répondre aux objectifs suivants :

- **Développement maîtrisé de l'urbanisation (limitation de la consommation d'espace en la concentrant dans les enveloppes urbaines et maîtrise foncière)** : il s'agira en particulier d'actualiser les orientations de développement pour prendre en compte l'application du SCOT de Grand Libournais et les résultats du bilan du PLH.

- **Revitalisation des centres-anciens et ruraux** : il s'agira notamment de tenir compte de l'étude de revitalisation menée par la Communauté de Communes sur la ville de Sainte-Foy la Grande pour mettre en cohérence le PLUi avec les orientations portées en matière d'équipements, d'activités commerciales et d'habitats

- **Développement équilibré du territoire (urbain et rural)** : en élargissant et en adaptant l'organisation du territoire portée par le PLUi et son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des 20 communes de la Communauté de Communes et en s'inscrivant à minima dans une cohérence déjà portée par le SCOT du Grand Libournais (la commune de l'Ellegrue comme centralité relais à décliner dans le PLUi)

- **Préservation de l'environnement et économies d'énergies** : en élargissant notamment la définition de la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble des 20 communes de la Communauté de Communes et en intégrant au Projet d'Aménagement et de Développement Durables les orientations portées par le territoire en matière d'économies d'énergies et de productions d'énergies renouvelables (prise en compte de l'étude de bilan énergétique territorial).

- **Préservation du petit patrimoine (séchoirs à tabacs)** : le PLUi doit ainsi intégrer le travail interne de recensement du petit patrimoine mené par la Communauté de Communes. Celui-ci doit également permettre d'identifier le patrimoine pouvant bénéficier d'un changement de destination éventuel.

3- Approuve les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes prévues aux articles L.153-8 et L.153-21 du Code de l'urbanisme précisées dans la charte de gouvernance qui a été présentée lors de la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 octobre 2017 et dont le Président a donné lecture.

La procédure de révision sera ainsi animée au travers de groupes de travail thématiques, du Comité Technique, de la Commission urbanisme, du Comité de Pilotage, de la Conférence intercommunale des Maires et du Conseil de Communauté (cf annexe 1).

4- Définit comme suit les modalités de la concertation prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme qui sera menée pendant toute la durée de la révision :

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

-un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure dans chaque mairie du territoire et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture et au siège de la communauté

-possibilité offerte à toute personne intéressée d'écrire au Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en indiquant sur le courrier « concertation révision PLUi »

-une permanence sera tenue au sein de chaque Mairie par le Maire ou son représentant, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens, en présence du Cabinet d'Etudes METROPOLIS, dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet du PLUi communautaire par le Conseil Communautaire

-deux réunions publiques seront organisées avec la population et seront annoncées par voie de presse en temps utile

- mise en place d'une exposition itinérante qui se déplacera de commune en commune

❖ Moyens permettant d'assurer la continuité de l'information :

-affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois dans chaque mairie du territoire et au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen

-article spécial dans les presses locales (Gironde et Dordogne)

-articles dans le bulletin communautaire

-dossier disponible dans chaque Mairie du territoire et au Siège de la Communauté de communes du Pays Foyen

-informations régulières relatives à la révision du PLUi sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen

5- Dit que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L.132-12 à L.132-12 du Code de l'urbanisme qui en auront fait la demande, seront associés ou consultés dans les conditions définies au Code de l'urbanisme et notamment aux articles L.153-11, L.132-10 à L.132-12 et R.153-4 à R.153-7

6- Donne l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de révision du PLUi

7- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Accusé de réception en préfecture
03/03/2019 13:37:11
039-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de rétrotransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

8- Sollicite de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes afin de participer aux dépenses entraînées par les études et la procédure

9- Prend acte qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan

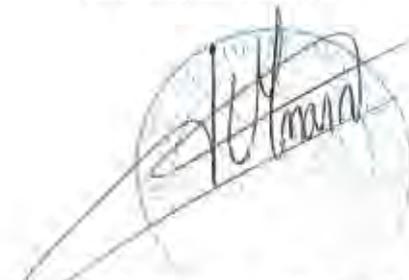
10- Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux Préfets et aux sous-préfets de la Gironde et de la Dordogne
- Au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils départementaux de la Gironde et de la Dordogne
- Au Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Libournais
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture de la Gironde et de la Dordogne

En application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière. Elle sera également adressée aux Maires des communes limitrophes et aux Présidents des EPCI riverains.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans les deux départements de la Gironde et de la Dordogne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 27 octobre 2017



David Ulmann
Président

Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Accusé de réception en préfecture
033 243301371 20190311-DE
Accusé de réception en préfecture
033 243301371 20190311-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

MAIRIE D'AURIOLLES

1, Le Bourg Nord
33790 AURIOLLES.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Danielle BLANCHARD, Maire de la Commune d'AURIOLLES,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 12/12/2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Auriolles, le 23/01/2018

Le Maire,

Danielle BLANCHARD



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

MAIRIE
DE
CAPLONG
GIRONDE
33220



Téléphone & Télécopie
05.57.41.28.85

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné VERITE Jacques, Maire de la Commune de CAPLONG,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 12 Décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à CAPLONG, le 23 Janvier 2018

 Le Maire,
J.VERITE

Mairie de Caplong
2 Le Bourg – 33220 CAPLONG
mairiecaplong33@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Communauté de Communes du Pays Foyen
2 Avenue Georges Clemenceau
33220 PINEUILH

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), David ULMANN, Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen, certifie que les documents :

- Délibération n° 17-127 en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

ont été affichés au siège de la Communauté de Communes, à compter du 11 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Pineuilh, le 22 janvier 2018

Le Président,



MAIRIE

Republique Française
Département Orange



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

D'EYNESSE

Je soussigné Gérard DUFOUR, Maire de la commune d’EYNESSE,

Certifie que les documents :

- délibération n° 17-127 en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal du Pays foyen
- charte de gouvernance du PLUi du Pays foyen,

ont été affichés en mairie à compter du 11 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à EYNESSE le 23 janvier 2018

Le Maire

Gérard DUFOUR

Commune de La Roquette

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, David Ulmann Maire de la Commune de la Roquette

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen,
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 13 Janvier 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à La Roquette le 25/01/2018

Le Maire,

David ULMANN

MARIE JOSÉ GRARE,
1^{er} Adjointe



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Mairie



3 rue de l'école

33790

Landerrouat

Tel. 05.56.61.88.98.

Fax. 05.56.61.49.87.

mairie.landerrouat@wanadoo.fr

RECUTE

08 FEV. 2018

Rép:

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), Madame Jeanine Lacombe, Maire de la Commune de Landerrouat,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 26 janvier 2018 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Landerrouat, le 26 janvier 2018

Le Maire,

Jeanine Lacombe

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Mairie
de
LES LEVES et THOUMEYRAGUES
33220



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Michel BASSET, Maire de la Commune de Les Lèves et Thoumeyragues,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 12 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Les Lèves et Thoumeyragues, le 22 janvier 2018

Le Maire,
Jean-Michel BASSET.





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Christian BERTIN, Maire de la Commune de LIGUEUX (33220),

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 ; prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 11 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à LIGUEUX, le 23 Janvier 2018

Le Maire,

Christian BERTIN



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LANGON

Commune de Listrac de Durèze
7 Le Bourg
33 790 LISTRAC-DE-DUREZE
Tél. 05. 56. 61. 36. 21.
Courriel : listrac-de-dureze@wanadoo.fr

République Française



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean-Marie BAEZA, Maire de la Commune de LISTRAC DE DUREZE,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 19 Décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Listrac de Durèze, le 23 Janvier 2018
Le Maire
Jean Marie BAEZA



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



MAIRIE DE MARGUERON

La Tuquette

33 220 Margueron

☎ 05.57.41.23.00 / ☎ 05.57.41.38.55

✉ mairie@margueron.net

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean ALLEGRET, Maire de la Commune de MARGUERON,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 11 Décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Margueron, le 24 Janvier 2018

Le Maire,

Jean ALLEGRET



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Commune de MASSUGAS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Yolande LACHAIZE, Maire de la Commune de MASSUGAS,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 18 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à MASSUGAS , le 23 janvier 2018

Le Maire,

Yolande LACHAIZE



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

COMMUNE DE PELLEGRUE



33790

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné José BLUTEAU, Maire de la commune de Pellegrue, certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen ;
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie à compter du 16 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Pellegrue, le 23 janvier 2018.

José BLUTEAU,
Maire de Pellegrue





Mairie
67, av Jean-Raymond Guyon
33220 Pineuilh

Tél : 05 57 46 03 07
Fax : 05 57 46 25 11
Courriel : mairie@pineuilh.fr
Site Internet : www.pineuilh.fr

Pineuilh, le 17 janvier 2018

CERTIFICAT

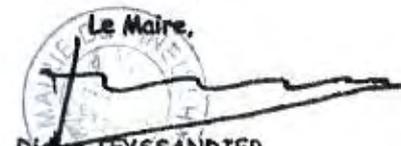
Je soussigné, Maire de PINEUILH,

Certifie que la

- ✓ Délibération N° 17-127 - Prescription - Révision du PLUi du Pays Foyen
- ✓ Charte de Gouvernance du PLUi.

ont été affichés en mairie du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018.

Le Maire,


Didier TEYSSANDIER

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



République Française

Mairie de Port Sainte Foy et Ponchapt
Code postal 33220

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), **Jacques REIX**, Maire de la Commune de **Port-Sainte-Foy -Et-Ponchapt**,
Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 11 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois. (Encore à l’affichage au 23 janvier 2018)

Fait à Port Sainte Foy et Ponchapt , le 23 janvier 2018

Le maire

Jacques REIX

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Hélène DESROZIER, Maire de la Commune de RIOCAUD (33220),

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 12 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à RIOCAUD, le 23 Janvier 2018

Le Maire,

Marie-Hélène DESROZIER





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES
33220 SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné René GOURGOUSSE Maire de la commune de SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, certifie que les documents :

- > Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi), du Pays Foyen,
- > Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

ont été affichés à compter du 11 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à UN MOIS.

Fait en Mairie à Saint-André-et-Appelles,

Le 23 janvier 2018

Le Maire,
René GOURGOUSSE



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Commune de SAINT AVIT DE SOULEGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), Jean Paul PAILHET, Maire de la Commune de SAINT AVIT DE SOULEGE,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 12 Décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à Saint Avit de Soulege, le 26 Janvier 2018

Le Maire,

Jean Paul PAILHET



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Commune de SAINT AVIT SAINT NAZAIRE

Commune de
Saint-Avit - Saint-Nazaire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e), NAUDON Jean-Pierre, Maire de la Commune de SAINT AVIT SAINT NAZAIRE,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 20 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à SAINT AVIT SAINT NAZAIRE,
Le 25 janvier 2018



Le Maire,

J. P. NAUDON

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Mairie - 91 route de Monbazillac
33220 Saint Philippe Du Seignal

Téléphone : 05.57.46.07.36

Fax : 05.57.46.14.82

Courriel : mairie.sps@orange.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude VACHER, 1^{ER} Adjoint de la Commune de ST PHILIPPE DU SEIGNAL

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen,

Ont été affichés en mairie, à compter du 18 décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à St.Philippe du Seignal, le 25 janvier 2018

Jean-Claude VACHER, 1^{er} Adjoint



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Commune de SAINT QUENTIN DE CAPLONG

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné ROUBINEAU Jean Pierre, Maire de la Commune de Saint Quentin de Caplong,

Certifie que les documents :

- Délibération N° 17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi), du Pays Foyen.
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen.

Ont été affichés en mairie, à compter du 11 Décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Fait à St Quentin de Caplong, le 23 Janvier 2018

Le Maire,

Jean Pierre ROUBINEAU



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christophe CHALARD, Maire de Sainte Foy la Grande,
certifie que les documents :

- Délibération n°17-127 en date du 26 octobre 2017 : prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Foyen
- Charte de Gouvernance du PLUi du Pays Foyen

ont été affichés en Mairie à compter du 11 Décembre 2017 et pour une durée au moins égale à un mois.

Sainte Foy la Grande, le 6 Février 2018

LE MAIRE,


Christophe CHALARD.



Circulation : les solutions d'urgence des élus

Pages 22-23



Les déclarations de patrimoine transmises à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique sont accessibles sur Internet. Chaque citoyen peut donc les consulter. www.hatvp.fr

Les petits secrets de nos députés

ENQUÊTE Plusieurs députés ont publié des déclarations d'intérêts incomplètes. Que répondent ces élus de la région, soumis à une obligation de transparence ? **Pages 2 et 3**

SUD OUEST
Abonnement 100% numérique **1€** /mois
abonnement.sudouest.fr/digital

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 - 1,20€
www.sudouest.fr

Rugby/Équipe de France

Brunel, manager de l'UBB, pourrait bien remplacer Novès

Page 39

Drogues : les évolutions en Gironde



L'Observatoire des drogues et des toxicomanies vient de publier son étude annuelle. www.odt.gironde.fr

SANTÉ Drogues dures et adolescence, violence, cocaïne plus fortement dosée... Une étude présente les évolutions de la consommation. **Pages 14-15**

Espagne

Catalogne : les indépendantistes seraient en tête

Page 6

Auchan BORDEAUX LAC



PRIX COUTANT SUR LES HOMARDS VIVANTS*

*Pêché en atlantique Nord-Ouest
400 à 600 gr pièce. Vendu au kilo

OFFRE VALABLE
DU 22 AU
24 DÉCEMBRE

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

OUVERTURE EXCEPTIONNELLE À 8H00 LE SAMEDI 23/12



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

655274_002

Communauté de communes du Pays foyen

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La délibération précise les objectifs assignés à la présente révision et définit les modalités de la concertation retenues.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des 22 communes membres, pour un délai d'un mois.

655274_01

Préfecture de la Gironde
Direction départementale des territoires et de la mer

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Protection du milieu aquatique

Par arrêté préfectoral n° SEM-2017/0320-117 du 12 décembre 2017, le préfet de la Gironde a autorisé l'aménagement de la ZAC Garonne Fiel sur les communes de Bordeaux et de Floirac. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du texte intégral de l'arrêté préfectoral auprès des maires de Bordeaux et de Floirac, à la préfecture de la Gironde, à la Direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet <http://www.gironde.gouv.fr>

Les personnes intéressées peuvent également prendre connaissance du dossier de l'opération autorisée, comprenant l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement auprès des maires de Bordeaux et de Floirac et de la Direction départementale des territoires et de la mer. Il est obligatoire que tout recours administratif ou contentieux soit notifié au préfet de la Gironde. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

655284_002

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales

AVIS
Commune de Biganos

Déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté de reconquête du centre-ville de Biganos, quartier facture, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Biganos.

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 ont été déclarés d'utilité publique, au profit de l'Office public de l'habitat Aquitain, concessionnaire de la commune de Biganos, les travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté de reconquête du centre-ville de Biganos, quartier facture, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Biganos.

Les annexes de l'arrêté et le dossier comprenant l'étude d'impact, ainsi que les zc de la mission Evaluation environnementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex, et de la mairie de Biganos, services de l'urbanisme, 52, avenue de la Libération, 33580 Biganos.

655274_00

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Installations classées pour la protection de l'environnement (titre V du Code de l'environnement)
Martignes-sur-Jalle

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, une consultation du public est prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société Dessault Aviation en vue d'exploiter une soule de 150 m² pour le stockage de produits pyrotechniques et un bâtiment de 2 900 m² pour effectuer la fabrication, les essais et le développement de produits pyrotechniques.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 22 décembre 2017, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales).

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines du 8 janvier 2018 au 5 février 2018 inclus, le dossier sera déposé à la mairie de Martignes-sur-Jalle où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairies de la mairie de Martignes-sur-Jalle : de lundi au mercredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le jeudi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures ; le vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures ; le samedi, de 10 h à 12 heures.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la mairie ou à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (service des procédures environnementales, cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-appe1@gironde.gouv.fr

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement initiale, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par un arrêté de refus.

655284_001

SARL EUROCEAN
2, avenue Plantay, 33680 Lacanau
SIREN 349199216

CESSATION DE GARANTIE

La garantie qui lui a été accordée par la société de caution mutuelle des professions immobilières et financières SG.CAF, 26, avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de : Transactions sur immeubles et fonds de commerce, non dévolues de fonds, ayants de copropriété ; gestion immobilière, visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2017, à minuit.

Les échéances, s'il y en a, devront être produites au siège de la SG.CAF, dans les trois mois de cette tranche sous la référence RM / SP 27 192.

655284_001

EURL Bellis'Immo
Bellis'Immo
6, boulevard de la Plage, 33138 Lantôme
Siren : 500 325 980

CESSATION DE GARANTIE

La garantie qui lui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES, SG.CAF, 26, avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce avec maintien de fonds, visées par la loi du 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2017 à minuit.

Les échéances, s'il y en a, devront être produites à l'adresse de la SG.CAF, dans les trois mois de cette tranche sous la référence RM / SP 26 574.

655274_00

Lacs Médocains
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de révision du programme pluriannuel de gestion des hydrocarbures du bassin versant des lacs médocains, sur les communes d'Arès, Brach, Carcass, Hourès, Lacanau, Lantôme, Lège-Cap-Ferret, Le Poige, Le Temple, Saint-Laurent-de-Médoc, Sainte-Hélène, Gajanès, Saunès. Une enquête publique est prescrite de mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 10 janvier 2018 inclus.

Le responsable du projet est le Syndicat, 2A, route d'Hourès, mairie, 33121 Carcass, tél : 03 57 70 10 57, fax : 03 56 53 40 31. Les informations peuvent être demandées à M. Dufour, tél : 03 53 03 00 20. Le dossier sera à disposition dans chacune des mairies aux horaires d'ouverture. Les observations pourront être consignées par écrit en mairie de Carcass, Lacanau, Lège, Sainte-Hélène sur les registres d'enquête ou par courrier en mairie de Carcass, avant la clôture de l'enquête. En fin d'enquête, les copies du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront à disposition en mairie de Carcass, Lacanau, Lège et Sainte-Hélène. Et ces démarches (retour de dossier, observations, etc.) peuvent être également effectuées via <https://www.registre-matrimon.fr/leg-medoc/>

Le commissaire-enquêteur, M. REDONDO, se tiendra à disposition du public, au maire de Carcass : mercredi 20 décembre 2017 de 8 h à 12 heures ; samedi 26 décembre 2017 de 8 h à 12 heures ; vendredi 19 janvier 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

Lacanau : Vendredi 29 décembre 2017 de 14 h à 17 heures ; jeudi 10 janvier 2018 de 13 h 30 à 16 h 30.

Lège-Cap-Ferret : vendredi 12 janvier 2018 de 14 h à 17 heures ; jeudi 18 janvier 2018 de 8 h à 12 heures.

Sainte-Hélène : mercredi 20 décembre 2017 de 14 h à 17 heures ; vendredi 12 janvier 2018 de 9 h à 12 heures ; samedi 10 janvier 2018 de 8 h à 12 heures. Le préfet de Gironde est compétent pour statuer sur la demande sollicitée.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

655274_002

Alliance Patrimoine Immobilier

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Alliance Patrimoine Immobilier, M. Laurent RAYNAUD, 01r Patrimoine, 110, avenue de la Jallée, BP 17, 33026 Bordeaux Cedex ; tél : 05 56 43 75 29, web : <http://www.alliancepatrimoine.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : Construction de 8 logements, rue Alfred Nobel à Villeneuve-d'Ornon (33140).

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

La procédure d'appel au présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC - 201.

Forme du marché : Prestation décrite en lots : non.

Les variantes sont acceptées.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Ramassage des offres : le 2 Janvier 2018 à 12 heures au plus tard à l'adresse : Alliance Patrimoine Immobilier, 110, avenue de la Jallée, 33026 Bordeaux; tél : 03 56 43 75 29.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le Français.

Unité monétaire utilisée : L euro.

Valeur des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication : Le 18 décembre 2017.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, allez sur <http://www.sudouest-marchespublics.com>

L'immobilier comme vous l'aimez

SudOuest-immo

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Les zones d'activités économiques en plein essor

Page 22



Les déclarations de patrimoine transmises à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique sont accessibles sur Internet. Chaque citoyen peut donc les consulter. www.transparence.gov.fr

Les petits secrets de nos députés

ENQUÊTE Plusieurs députés ont publié des déclarations d'intérêts incomplètes. Que répondent ces élus de la région, soumis à une obligation de transparence ? Pages 2 et 3

SUD OUEST
Abonnement 100% numérique **1€** /mois
abonnement.sudouest.fr/digital

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 - 1,20€
www.sudouest.fr

Rugby/Équipe de France

Brunel, manager de l'UBB, pourrait bien remplacer Novès

Page 39

Drogues: les évolutions en Gironde



L'Observatoire des drogues et des toxicomanies vient de publier son étude annuelle. www.observatoire-drogues.fr

SANTÉ Drogues dures et adolescence, violence, cocaïne plus fortement dosée... Une étude présente les évolutions de la consommation. Pages 14-15

Espagne

Catalogne: les indépendantistes seraient en tête

Page 6

R 20319 279650 1 20€

Du 1^{er} au 24 décembre
Les commerçants
vous remboursent
vos achats de Noël
à hauteur de
5 000 € !*

*Retrouvez la liste des commerçants participants sur
www.libourne-libournaiss.com



Libourne
Ville du Père-Noël

Parade la Féerie
de Noël



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

22, 23 décembre



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Annonces administratives et judiciaires

6671455

Communauté de communes du Pays foyen

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a accepté la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La délibération précise les objectifs assignés à la présente révision et définit les modalités de la concertation retenues.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des 20 communes membres, pour un délai d'un mois.

6671456

Préfecture de la Gironde
Direction départementale des territoires et de la mer

CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Protection de milieu aquatique

Par arrêté préfectoral n° SEH-2017/00-117 du 12 décembre 2017, le préfet de la Gironde a autorisé l'aménagement de la ZAC Garonne Etel sur les communes de Bordeaux et de France. Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier relatif de l'aménagement auprès des maires de Bordeaux et de France, à la préfecture de la Gironde, à la Direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet <http://www.gironde.gov.fr>.

Les personnes intéressées peuvent également prendre connaissance du dossier de l'opération autorisée, comprenant l'avis de l'autorité compétente et l'étude d'environnement auprès des maires de Bordeaux et de France, et de la Direction départementale des territoires et de la mer. Il est obligatoire que tout recours administratif ou contentieux soit notifié au préfet de la Gironde. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

6671457

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales

AVIS
Commune de Biganos

Déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté de réorganisation du centre-ville de Biganos, quartier Factis, respectant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Biganos.

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 ont été déclarés d'utilité publique, au profit de l'Office public de l'habitat Aquitain, concessionnaire de la commune de Biganos, les travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté de réorganisation du centre-ville de Biganos, quartier Factis, respectant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

Cet arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Biganos.

Les annexes de l'arrêté et le dossier comprenant l'étude d'impact, ainsi que les avis de la relation Evaluation environnementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, service des procédures environnementales, cité administrative, 2, rue Jules Ferry, 33093 Bordeaux Cédex, et de la mairie de Biganos, service de l'urbanisme, 32, avenue de la Liberté, 33160 Biganos.

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
Service des procédures environnementales

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
Installations classées pour la protection de l'environnement (livre V du Code de l'environnement)
Martignas-sur-Jalle

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017, une consultation du public est prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société Cussaut Aviation en vue d'exploiter une zone de 150 m² pour le stockage de produits pyrotechniques et un bâtiment de 2 000 m² pour effectuer la fabrication, les essais et le développement de produits pyrotechniques.

Certes jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 22 décembre 2017, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gov.fr/Publications/Publications_Legales).

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines du 4 janvier 2018 au 6 février 2018 inclus, le dossier sera déposé à la mairie de Martignas-sur-Jalle où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Heures de la mairie de Martignas-sur-Jalle: du lundi au mercredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures; le jeudi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures; le vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures; le samedi, de 10 h à 12 heures.

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la mairie ou à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (Service des procédures environnementales, cité administrative, BP 30, 33089 Bordeaux Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante: dtdm-spl@gironde.gov.fr.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, soit par un arrêté de refus.

6671458

SARL EUROCEAN
2, avenue Planty, 33680 Lacanau
SIREN 3491 93216

CESSATION DE GARANTIE

La garantie qui a été accordée par la société de caution mutuelle des professions immobilières et financières SO.CAF, 26, avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de Travaux sur immeubles et fonds de commerce, non déclinés de fonds, après par la loi n° 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2017, à minuit.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CAF, dans les trois mois de cette insertion sous la référence NN / SP 27 162.

6671459

EURL Bellis'Immo
Bellis'Immo
6, boulevard de la Plage, 33138 Lanton
Siren : 500 325 980

CESSATION DE GARANTIE

La garantie qui a été accordée par la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES, SO.CAF, 26, avenue de Suffren, Paris 15^e, pour les opérations de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec inclusion de fonds, après par la loi n° 2 janvier 1970, cessera le 31 décembre 2017 à minuit.

Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CAF, dans les trois mois de cette insertion sous la référence NN / SP, 26 278.

Lacs Médocains
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général (DIG) de révision de programme prioritaire de gestion des hydrosystèmes du bassin versant des lacs médocains, sur les communes d'Yves, Brach, Carcans, Flocelin, Lacanau, Lanton, Lége-Cap-Ferret, Le Puy, Le Temple, Saint-Laurent-de-Médoc, Sainte-Hélène, Sabarès, Seignes, Une enquête publique est prescrite par le arrêté du préfet du 20 décembre 2017 en date du 18 janvier 2018 inclus.

Le responsable du projet est le Syndicat SA, route d'Hourtin, mairie, 33121 Carcans, tél. 05 57 70 10 57, fax : 05 56 01 30 31. Les informations peuvent être demandées à M. Delsuc, tél. 05 59 03 90 39. Le dossier sera à disposition dans chacune des mairies aux horaires d'ouverture. Les observations pourront être consignées par écrit en mairie de Carcans, Lacanau, Lége, Sainte-Hélène sur les registres d'enquête ou par courrier en mairie de Carcans, avant la clôture de l'enquête. En fin d'enquête, les copies du rapport et conclusions de commissaire-enquêteur seront à disposition au mairie de Carcans, Lacanau, Lége et Sainte-Hélène. Et ces démarches (retrait du dossier, observations, etc.) peuvent être également effectuées via <https://www.registre-numerique.fr/dig/saawelg>.

Le commissaire-enquêteur, M. REDONDO, se tiendra à disposition du public, au mairie de Carcans: mercredi 28 décembre 2017 de 9 h à 12 heures; samedi 30 décembre 2017 de 9 h à 12 heures; mercredi 18 janvier 2018 de 14 h à 17 h 30; samedi 20 janvier 2018 de 14 h à 17 heures; jeudi 18 janvier 2018 de 9 h à 12 heures.

Lacanau : vendredi 28 décembre 2017 de 14 h à 17 heures; jeudi 18 janvier 2018 de 14 h à 17 heures.

Lége-Cap-Ferret : vendredi 12 janvier 2018 de 14 h à 17 heures; jeudi 18 janvier 2018 de 9 h à 12 heures.

Sainte-Hélène : mercredi 26 décembre 2017 de 14 h à 17 heures; vendredi 12 janvier 2018 de 9 h à 12 heures; samedi 13 janvier 2018 de 9 h à 12 heures. Le préfet de Gironde est compétent pour statuer sur la demande sollicitée.

Nos communes investissent

MARCHÉS PUBLICS SUP. À 90 000 EUROS

6671460

Alliance Patrimoine Immobilier
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Actuel: Alliance Patrimoine Immobilier, M. Laurent RAYNAUD, 01 Patrimoine 110, avenue de la Jallère, BP 17, 33028 Bordeaux Cedex; tél. 05 56 43 75 29, web: <http://www.alliancepatrimoine.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet: Construction de 9 logements, rue Albert Nobel à Willemers-d'Ornon (33140).

Type de marché: Travaux.

Procédure: Procédure adaptée.

La procédure d'achat de présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'ONM, ou.

Forme du marché: Prestation divisée en lots, non.

Les variantes sont acceptées.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Revue des offres: Le 2 février 2018 à 12 heures au plus tard à l'adresse: Alliance Patrimoine Immobilier, 110, avenue de la Jallère, 33028 Bordeaux, tél. 05 56 43 75 29.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre de la candidature: Le français.

Unité monétaire utilisée: L'euro.

Validité des offres: 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Échéé à la publication: Le 18 décembre 2017.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au OCE, poser des questions à l'acheteur, s'adresser sur <http://www.sudouest-marchespublics.com>

LA MAGAZINE
TOUTES LES ANNONCES

EN 100
DÉPÊCHÉ D'ANNONCES GRATUIT
POUR LES IMMOBILIAIRES

L'immobilier comme vous l'aimez

SudOuest-immobilier

TOUT L'IMMOBILIER DE LA RÉGION

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Le promoteur Gérard Teulet répond aux attaques

Page 21



Les déclarations de patrimoine transmises à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique sont accessibles sur Internet. Chaque citoyen peut donc les consulter. PHOTO: J. B. / AGF

Les petits secrets de nos députés

ENQUÊTE Plusieurs députés ont publié des déclarations d'intérêts incomplètes. Que répondent ces élus de la région, soumis à une obligation de transparence ? Pages 2 et 3

SUD OUEST
Abonnement 100% numérique **1€** /mois
abonnement.sudouest.fr/digital

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 - 1,20€
 www.sudouest.fr

Rugby/Équipe de France

Brunel, manager de l'UBB, pourrait bien remplacer Novès

Page 39

La vente du château de Paluel validée



La propriété avait été acquise 853 000 euros aux enchères par Étienne Cluzel le 21 septembre. PHOTO: J. B. / AGF

TRIBUNAL La surenchère par une société du Luxembourg, pour le rachat du château qui a servi de décor au film « Le Tatoué », a été rejetée hier. Page 15

Espagne

Catalogne: les séparatistes seraient en tête

Page 6

R: 20319 27860 1,20€

SUD OUEST **LARGE et Urbs.**
PARCE QUE C'EST NOTRE PROJEET!
En vente chez votre marchand de journaux | Dans la suite des hebdomadaires

HORS-SÉRIE

URBS ET LARGE

Un an d'actualité en dessins !

Un « best of » des dessins de Urbs et Large pour SUD OUEST

Les temps forts de l'année 2017 « croqués » par les dessinateurs
+ une interview croisée de nos dessinateurs

128 pages | 10€

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Partageons plus que l'information

SUD OUEST

SUD OUEST Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

440301

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac

En application des dispositions de l'article n° R49172-2017 de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 6 décembre 2017, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac pendant un délai de 32 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 à 14h30 au jeudi 6 février 2018 à 17 heures, aux fins de soumettre au public le projet de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac.

M. Alain LESPINASSE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les pièces du dossier de PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à remplir sur modèles cotés et parafichés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Sanilhac du lundi 8 janvier 2018 au jeudi 6 février 2018.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et saisir librement ses observations sur le registre d'enquête dédié, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Sanilhac.

Le public peut en outre communiquer au commissaire-enquêteur ses observations sur le dossier de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac soumis à la présente enquête publique par voie électronique, à l'adresse courriel suivante: enquêtepublique@grandperigueux.fr en portant la mention « Enquête publique sur le PLU de Notre-Dame-de-Sanilhac ». Ces correspondances devront lui parvenir avant le jeudi 6 février 2018 à 17 heures, date et heure de clôture de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête peut également être consulté sur le site internet du Grand Périgueux à l'adresse suivante: http://www.agglomeration-grandperigueux.fr/planurbanisme/la-territoire-et-l'urbanisme/urbanisme/les-decisions-d-urbanisme-communales. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un point d'information situé à la mairie de Sanilhac, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 17 h 30 et de 14h30 à 17 heures, le vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30.

La commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Sanilhac: le lundi 8 janvier, de 9h30 à 11h30; mercredi 17 janvier, de 15h30 à 17 heures; jeudi 23 janvier, de 9h à 12 heures; samedi 3 février, de 9h à 12 heures; jeudi 6 février, de 14h à 17 heures.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes, publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. Le projet de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac sera ensuite approuvé par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de commissaire-enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en mairie de Sanilhac.

Des informations sur le projet de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et de ses représentants, ainsi que de l'administration de la commune de Sanilhac.

Ce avis sera affiché en mairie de Sanilhac, sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sanilhac, et au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

440302

Communauté de communes du Pays foyen RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a pris en compte le plan local d'urbanisme intercommunal (PLU).

La délibération précise les objectifs assignés à la présente révision et définit les modalités de la concertation retenues.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les locaux des 20 communes membres, pour un délai d'un mois.

Nos communes investissent. MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE INF. À 90 000 EUROS

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne. AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne, M. Serge MERILLOU, président du conseil d'administration, CS 91002, 24009 Périgueux, tel. 05 53 35 87 82.

Référence acheteur: MP201717E. L'avis invite par un marché public.

Objet : essai sur le nettoyage des véhicules des personnes de SDS 24. Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : prestation directe au lots : Non. Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 30 % : valeur technique de l'offre, 70 % : prix.

Remise des offres : le lundi 11 janvier 2018 à 15 heures au plus tard. Email à la publication : Le 18 décembre 2017.

Pour retourner cet avis intégré, accessible à l'OCF, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur http://www.marchespublics.dordogne.fr

ENTREPRISES Inscrivez-vous aux marchés sur SudOuest-marchespublics.com

SUD OUEST Carnets

AVIS D'OBSEQUES

440311 MONTPON-MÉNESTÉROL

M. Jean MARTINEAU, son fils; M. M. Régis MARTINEAU, sa fille; Sigril, André, Stéphanie, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. M. Louise MARTINEAU, née RECOU.

Ses obsèques seront célébrées le samedi 23 décembre 2017, à 14 h 45, au cimetière municipal de Bergerac. L'inhumation aura lieu au cimetière de Vény à Montpon, le mardi 26 décembre 2017 à 16 h 30.

PF: C. Desfontaines, Montpon-Ménestérol, 05 53 42 42 22, Courmes, 05 53 46 48 72.

441125 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87)

M. M. Henriette CHEVAL, sa mère; Clément, Anne, ses enfants; Éliane CHEVAL, sa sœur; Pascaline (DODAT), sa sœur; Jean-Pierre DOSSÉ, son compagnon; et leur fils Simon ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean Patrick CEDAT,

survenu à l'âge de 81 ans. La cérémonie aura lieu ce jour, vendredi 22 décembre 2017, à 17 heures, au cimetière de Notre-Dame-de-Sanilhac.

PF: Mour Méreau, St. Omer, 05 53 55 20 34.

440320 VANXAINS (24) MÉRIGNAC (33)

Jean-Pascal et Cathy, son fils et sa belle-fille; Anne et Philippe, sa fille et son grand-père; Maxime, Aurélien, Alexis et Nicolas, ses petits-enfants; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Robert PHENIX,

survenu à l'âge de 62 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 23 décembre 2017 à 14 h 40, en l'église de Vanxains. Les visites ont lieu au funérarium Méridien, à 17h30. Cet avis est en lieu de faire part et de condoléances.

PF: Funérarium Méridien Méridien Méridien, Méridien, tel. 05 53 90 52 12.

440324 BRAGEAC (15) BRANTOME (24)

Jeanne CLAUZEZ, son épouse; Pierre et Anne-Marie CLAUZEZ, ses fils; Clélie et Iris, ses petites-filles; Simone SALAT et Yvonne LAUZET, ses sœurs; toute sa famille, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Charles CLAUZEZ,

survenu à l'âge de 92 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées samedi 23 décembre 2017, à 9 heures, en l'église de Brantôme, suivies de son inhumation au cimetière de Brageac (Cantal) à 14 heures. Cet avis est en lieu de faire part.

Funérarium Les Feuilles de Dubois, Brantôme, 05 53 87 87 87.

440326 THÉNAC - ALLÈS-SUR-DORDOGNE - LIMEUIL

M. et M. Alain de REGNAULD, sa femme; Dika, sa compagne; et ses enfants Ilyse et Isaac; ses enfants, Arlino, Marie-Esteban et Prudence; Florence, sa sœur; et son conjoint Stéphane; tous enfants Benjamin et Maxime; Nicolas, son frère; et son épouse Annelie; tous enfants Émilie et Jérôme; oncles, tantes, cousins et cousines ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Xavier de REGNAULD de la SOUDIÈRE,

survenu à l'âge de 4 ans.

Ses obsèques auront lieu le samedi 23 décembre 2017, à 14 h 30, en l'église de Thénac, suivies de son inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire des pompes funèbres Constant, ZAC du Roc de la Peyrie, à Sigoulès.

La famille ne recevra pas de condoléances; son registre sera ouvert à cet effet sur le parvis de l'église.

Cet avis tient lieu de faire part. Condoléances sur www.mme-pompesfuneraires-constant.fr

PF: P. Constant, Le Douzy, Sigoulès, tel. 05 53 56 23 18.

441148 SAINT-MÉARD-DE-GURÇON

M. M. Paulette BARDE, son épouse; M. et M. Patrick BARDE; M. et M. Guilaine MIGNON; M. et M. Marie-Ange HAVET, et leurs enfants; M. Guis BAROT, son frère; ses enfants et petits-enfants; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. William BARDE,

survenu à l'âge de 60 ans. Ses obsèques auront lieu le samedi 23 décembre 2017, à 11 heures, en l'église de Saint-Méard-de-Gurçon. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Lesveigne de Périgueux à partir de ce jour, vendredi 22 décembre, 15 heures. Condoléances sur www.lesveigne.fr/le-site/

Lesveigne Funéraire, 25, rue de la République, 24000 Périgueux, tel. 05 53 46 26 49.

440324 PÉRIGUEUX

M. Jean-Claude COCARD, son fils; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. M. Simone GRAVELINE,

retraitée des Nouvelles Galeries de Périgueux. Ses obsèques auront lieu ce jour, vendredi 22 décembre 2017, à 14 h 30, au cimetière Saint-Augustin de Périgueux.

PF: Funérarium P. Leclerc (ex de l'ancien) 24, rue Georges Bonjean, Périgueux, tél. 05 53 46 44 20 / 24 07 92.

441165 PÉRIGUEUX

M. M. Patrick SIBEYRE; M. Patrick SIBEYRE; M. M. Marie COUSIN; M. et M. Jean-Michel SIBEYRE; M. et M. Denis SIBEYRE; M. et M. Pierre-André SIBEYRE, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. M. Michèle AUGEAU,

survenue à l'âge de 76 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 27 décembre 2017, à 10 h 30, en l'église Saint-Genès de Périgueux. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Pascal Leclerc à Périgueux.

PF: Funérarium P. Leclerc (ex de l'ancien) 24, rue Georges Bonjean, Périgueux, tél. 05 53 46 44 20 / 24 07 92.

441131 MONTPEYROUX

M. et M. Michel GILBERT, sa fille et son grand-père; M. et M. Cyr HASSSE, ses petits-enfants; Maniké et Trévaux, ses arrière-petits-enfants; M. M. Yves Lucette DUMONTEIL, sa belle-sœur; et ses enfants; toutes parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. André DUMONTEIL,

à l'âge de 85 ans. La cérémonie aura lieu le mardi 26 décembre 2017, à 15 h 30, au cimetière de Montpeyroux. Cinq jours avant lieu de faire part.

440322 SAINT-PIERRE-D'EYRAUD

Gérard, Josiane et Pierre François, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Giovanni FRIGO,

survenu à l'âge de 95 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 27 décembre 2017, à 14 heures, en l'église de Saint-Pierre-d'Eyraud, suivies de son inhumation au cimetière de cette même commune. Cet avis tient lieu de faire part. Condoléances sur www.dauty.fr

Pompes funèbres Dauty, Avenue de l'Église, 33000 Bordeaux, tél. 05 53 53 24 25.

440329 ÉCHOUGNAC

M. et M. Agnès et Jean-AMAT-GRAECS; M. et M. Claude et Jean-François SIBIRANI; M. et M. Michel et Laurence GOURON; M. Bernard GOURON et Sandrine DELAY; Nicolas, son fils; et sa compagne Lucie; Lucilla, Élodie et Jérôme; Jérôme et Marco; Clément, Emilien; ses neveux et nièces; ses cousins et cousines; ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Gilles GOURON,

survenu à l'âge de 76 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 27 décembre 2017, à 10 h 30, en l'église Saint-Genès de Périgueux. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Pascal Leclerc à Périgueux.

PF: Funérarium P. Leclerc (ex de l'ancien) 24, rue Georges Bonjean, Périgueux, tél. 05 53 46 44 20 / 24 07 92.

Accusé de réception en préfecture 033-24330137-20170931-DEL19-21-DE Date de télétransmission 12/03/2019 Date de réception préfecture 12/03/2019

Dordogne

La surenchère pour le château du « Tatoué » a été rejetée

Page 15



Les déclarations de patrimoine transmises à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique sont accessibles sur Internet. Chaque citoyen peut donc les consulter. © COURTESY/STEFANO

Les petits secrets de nos députés

ENQUÊTE Plusieurs députés ont publié des déclarations d'intérêts incomplètes. Que répondent ces élus de la région, soumis à une obligation de transparence ? **Pages 2 et 3**

R 20319 27660 1,20€

SUD OUEST

Abonnement 100% numérique **1€** / mois

abonnement.audouest.fr/digital

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 - 1,20€ www.sudouest.fr

Rugby/Équipe de France

Brunel, manager de l'UBB, pourrait bien remplacer Novès

Page 39

Auzou annonce des économies pour investir



Après 19 millions engagés en 2017, le président de l'Agglo table sur 20 par an jusqu'en 2022. © PHOTO MARIN

GRAND PÉRIGUEUX Les élus devraient adopter un plan d'économies de 3 millions afin de dégager plus de marge pour les investissements. **P. 20-21**

Espagne

Catalogne: les séparatistes seraient en tête

Page 6

SUD OUEST

LARGE et urbs.

PARCE QUE C'EST NOTRE PROJEET !

HORS-SÉRIE

URBS ET LARGE

Un an d'actualité en dessins !

Un « best of » des dessins de Urbs et Large pour SUD OUEST
 Les temps forts de l'année 2017 « croqués » avec humour
 + une interview croisée de nos deux auteurs.

128 pages | **10€**

Accusé de réception en préfecture
 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
 Date de télétransmission : 12/03/2019
 Date de réception préfecture : 12/03/2019

En vente chez votre marchand de journaux | Partageons plus que l'information

SUD OUEST Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

000042_000

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article n° A100173-2017 de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 6 décembre 2017, une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac pendant une durée de 22 jours consécutifs, du lundi 8 janvier 2018 à 9h30 au jeudi 8 février 2018 à 17 heures, aux fins de soumettre au public le projet de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac.

M. Alain LEPHASSIS a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.

Les pièces du dossier de PLU ainsi qu'un registre d'enquête à compléter non établies café et rempli par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Sarzac du lundi 8 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018.

Il pourra prendre connaissance du dossier de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac aux jours et heures susdites à l'initiative des citoyens et compléter éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Sarzac.

Le public peut en outre communiquer au commissaire-enquêteur ses observations sur le dossier de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac ainsi que la présente enquête publique par voie électronique, à l'adresse courriel suivante: commissaire-enqueteur@grandperigueux.fr en portant le mot-clé « Enquête publique sur le PLU de Notre-Dame-de-Sarzac ». Ces correspondances devront lui parvenir avant le jeudi 8 février 2018 à 17 heures, date à laquelle se clôture de l'enquête.

Le dossier soumis à enquête peut également être consulté sur le site internet du Grand Périgueux à l'adresse suivante : <http://www.agglomeration-grandperigueux.fr/dossiers/urbanisme/plu>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Sarzac, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 heures, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Sarzac les : **lundi 8 janvier, de 9h30 à 11h30,** **mardi 9 janvier, de 13h30 à 17 heures,** **jeudi 25 janvier, de 9h à 12 heures,** **samedi 3 février, de 9h à 12 heures,** **jeudi 8 février, de 14h à 17 heures.**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. Le projet de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac sera ensuite approuvé par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en mairie de Sarzac.

Des informations sur le projet de PLU de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac peuvent être demandées auprès du directeur général des services du Grand Périgueux et de ses représentants, ainsi que de l'administration de la commune de Sarzac. Cet avis sera affiché en mairie de Sarzac, sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Sarzac, et au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

000094_000

Communauté de communes du Pays foyen RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE INF. À 90 000 EUROS

00000000

Service départemental incendie et de secours de la Dordogne AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

ENTREPRISES Inscrivez-vous aux alertes sur SudOuest-marchespublics

SUD OUEST Carnets

AVIS D'OBSÈQUES

007201

MONTPON-MÉNESTÉROL M. JOE MARIÉNEAU, son fils; M. et M^{me} Pierre et MARTEAU, sa fille; Signe, André, Stéphan, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Louise MARTINEAU, née REDON. Ses obsèques seront célébrées le samedi 23 décembre 2017, à 14 h 45, au cimetière municipal de Brignat. L'inhumation de l'urne aura lieu le mardi 26 décembre 2017 à 16 h 50 au cimetière de Wey à Montpon.

047198

SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE (87) M^{me} Hannelie CEDAT, sa mère; Clément, Arnie, ses enfants; Eliane CEDAT, sa sœur; Pascale CEDAT, sa sœur; et Jean-Pierre HOFFE, son neveu-petit-fils ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean Patrick CEDAT, survenu à l'âge de 63 ans. La cérémonie aura lieu ce jour, vendredi 23 décembre 2017, à 17 heures, au cimetière de Notre-Dame-de-Sarzac.

042020

VANXAINS (24) MÉRIGNAC (33) Jean-Pascal et Cathy, son fils et sa belle-fille; Anne et Philippe, sa fille et son gendre; Valérie, Aurélie, Alexis et Nicolas, ses petits-enfants; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Robert PHENIX, survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse aura lieu le samedi 23 décembre 2017, à 14 h 30, en l'église de Venzac. Les visites ont lieu au funérarium Maudou et à Ribérac. Cet avis sera lu de vive-voix et de manière écrite.

000004

BRAGEAC (15) BRANTÔME (24) Jeanne CLAUZET, son épouse; Marie et Anne-Maïe, ses filles; Diane et Irène, ses petites-filles; Simonne SALAT et Yvette CLAUZET, ses sœurs; toute la famille, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Charles CLAUZET, survenu à l'âge de 92 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées samedi 23 décembre 2017, à 9 heures, en l'église de Brantôme suivies de l'inhumation au cimetière de Brageac (Cantal) à 14 heures. Cet avis sera lu de vive-voix et de manière écrite.

007201

THÉNAC - ALLÈS-SUR-DOROGNE - LIMEUIL M. et M^{me} Jean de REGNAUD, D de la SOULIÈRE, Déca, sa compagne, et ses enfants Ilyse et Louis, ses enfants, Amélie, Marie-Esteban et Prudence, Florencie, sa sœur, et son conjoint Stéphane, leurs enfants Benjamin et Maxime; Nicolas, son frère, et son épouse Armelle; leurs enfants Émilie et Romain; uncles, tantes, cousins et cousines ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Xavier de REGNAUD de la SOULIÈRE, survenu à l'âge de 41 ans. Ses obsèques auront lieu le samedi 23 décembre 2017, à 14 h 30, en l'église de Thénac, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire des pompes funèbres Constand, ZAE du Roc de la Peyre, à Sagnolles. La famille ne recevra pas de condoléances; un registre sera ouvert à cet effet sur le parvis de l'église. Cet avis tient lieu, de faire-part. Condoléances sur www.pompesfuneraires-constand.fr

007119

SAINT-MÉARD-DE-GURÇON M^{me} Paulette BARDE, son épouse; M. et M^{me} Patrick BARCE; M. et M^{me} Christine VIVIGNON; M. et M^{me} Marie-Ange GAUDET, leurs enfants; M. Gilles BARDE, son frère; ses enfants et petits-enfants; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. William BARDE, 31 ans. Ses obsèques auront lieu le samedi 23 décembre 2017, à 11 heures, en l'église de Saint-Méard-de-Gurçon. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Lavoigne de Limeuil à partir de ce jour, vendredi 22 décembre, 15 heures. Condoléances sur www.lavoigne-funeraire.fr

000000

PÉRIGUEUX M. Jean-Claude COLARU, son fils; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Simone GRAVELINE, citrolière à la Galerie de Périgueux. Ses obsèques auront lieu ce jour, vendredi 22 décembre 2017, à 14 h 30, au cimetière Saint-Augustin de Périgueux.

047197

PÉRIGUEUX M^{me} Pauline SIBIÈRE; M. Patrick SIBIÈRE; M^{me} Marie Odette; M. et M^{me} Jean-Michel SIBIÈRE; M. et M^{me} Denis SIBIÈRE; M. et M^{me} Pierre-André SIBIÈRE, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Michèle AUGEAU, survenue à l'âge de 76 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 27 décembre 2017, à 10 h 30, au cimetière de Saint-Genès-de-Ronsac. L'inhumation aura lieu en l'église de Brantôme. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Lesclapart à Périgueux.

040700

MONTPEYROUX M. et M^{me} Michel HURT, sa fille et son gendre; M. et M^{me} Yves MASSO, ses petits-enfants; Magali et Thibault, ses arrière-petits-enfants; M^{me} veuve Lucette DUMONTEIL, sa belle-sœur, et ses enfants; famille, parents et allies ont la douleur de vous faire part du décès de

M. André DUMONTEIL, à l'âge de ses 92 ans. La cérémonie aura lieu le mardi 26 décembre 2017, à 15 h 30, au cimetière de Montpeyroux. Des visites lui seront faites de vive-voix.

043320

SAINT-PIERRE-D'EYRAUD Gérard, Joëlle et Pierre, François, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Giovanni FRIGO, survenu à l'âge de 93 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 27 décembre 2017, à 14 heures, en l'église de Saint-Pierre-d'Eyraud, suivies de son inhumation au cimetière de cette même commune. Cet avis tient lieu, de faire-part. Condoléances sur www.pauljacq.fr

040913

ÉCHOURNAC M. et M^{me} Agnès et Jean-ARIST-GRADOC; M. et M^{me} Claudette et Jean-François SÉBERAL; M. et M^{me} Michel et Laurence DURON; M. Bernard GILMON et Sandrine DEHAY; Nicolas, son fils; et sa compagne Lucie; Laurette, Nicole et Jérôme, Milla et Milla, Clémentine, Estrella; ses neveux et nièces; ses cousins et cousines; M. Patrick LAVAILLÉ, son ami; et sa compagne Sylvie; ainsi que leurs filles; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Gilles GOURON, 76 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le mercredi 27 décembre 2017, à 10 h 30, au cimetière de Saint-Genès-de-Ronsac. L'inhumation aura lieu en l'église de Brantôme. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire Lesclapart à Périgueux.

Accusé de réception en préfecture, 033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE Date de télétransmission: 12/03/2019 Date de réception préfecture: 12/03/2019

Laperche

Deux corps découverts : la piste du drame familial

Page 15



Les déclarations de patrimoine transmises à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique sont accessibles sur Internet. Chaque citoyen peut donc les consulter. PHOTO: JACQUES-ESPÈRE

Les petits secrets de nos députés

ENQUÊTE Plusieurs députés ont publié des déclarations d'intérêts incomplètes. Que répondent ces élus de la région, soumis à une obligation de transparence ? **Pages 2 et 3**

SUD OUEST

Abonnement 100% numérique **1€** /mois

abonnement.sudouest.fr/digital

VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017 - 1,20€ www.sudouest.fr

Rugby/Équipe de France

Brunel, manager de l'UBB, pourrait bien remplacer Novès

Page 39

Fonteneau ambitieux pour le SUA



Jean-François Fonteneau : « Si nous sommes 12^e en fin de saison, pour nous c'est un titre ! » PHOTO: ANDRÉ BOUQUET

RUGBY/TOP 14 Le président du Directoire du SU Agen dresse son bilan de la phase aller avant le choc pour le maintien contre Brive. **p. 34-35**

Espagne

Catalogne: les séparatistes seraient en tête

Page 6

HORS-SÉRIE

URBS ET LARGE

Un an d'actualité en dessins !

Un « best of » des dessins de Urbs et Large pour SUD OUEST

Les temps forts de l'année 2017 « croqués » avec humour

+ une interview croisée de nos deux auteurs

128 pages | 10€

Accusé de réception en préfecture
033-243801371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

SUD OUEST **LARGE et urbs.**
PARCE QUE C'EST NOTRE PROJEET !



En vente chez votre marchand de journaux | tous les détaillants agréés

Partageons plus que l'information

SUD OUEST



Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

6527466_042



Prefecture de Lot-et-Garonne
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la constitution d'une réserve foncière sur la commune d'Agen

Il sera procédé, à la demande de la commune d'Agen, à l'enquête publique en deux périodes de consultation et de dépôt de observations sur la commune d'Agen, au 16, place Jean-Baptiste Darvad, de lundi 8 janvier 2018 à 9 heures au jeudi 8 février 2018 à 17 heures.

Les pièces de dossier ainsi que deux registres d'enquêtes (DUP et enquête parcellaire), seront déposés à la mairie d'Agen afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouvertures de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie d'Agen, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, place du Docteur Esquirol, 47000 Agen.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Lot-et-Garonne, avec lot-et-garonne.gouv.fr, pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquêtespubliques@lot-et-garonne.gouv.fr, à l'attention du commissaire-enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre. La mairie d'Agen est ouverte du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h à 17 heures.

M. Jean-Claude ANDRIEU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes, à la mairie d'Agen :

- le lundi 8 janvier 2018, de 8 h à 12 heures ;
- le mercredi 24 janvier 2018, de 13 h à 17 heures ;
- le jeudi 8 février 2018 de 13 h à 17 heures.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignements sur le présent dossier sont : service juridique de la ville d'Agen, mairie d'Agen, place du Docteur Esquirol, 47000 Agen.

Agen, le 13 décembre 2017
Pour le préfet,
le secrétaire général,
signé : Hélène CHAVANOT

6527196_041

Mairie de La Sauvatat-de-Savères
ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la révision de la carte communale
du 18 décembre 2017

Le maire,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 24 6,
Vu la loi n° 83 631 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,
Vu l'adoption en date du 23 novembre 2017 de M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant M^{me} Sylvie RIVIERE exerçant 27, Impasse Loisel, 47200 Agen, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de la carte communale de la commune de La Sauvatat-de-Savères.
ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera durant trente jours à compter du 8 janvier 2018.

ARTICLE 3 : M^{me} Sylvie RIVIERE exerçant 27, Impasse Loisel, 47000 Agen, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif.
ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de La Sauvatat-de-Savères pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouvertures de 8 heures à 12 heures du lundi 8 janvier 2018 au 8 février 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision de la carte communale et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Le public pourra adresser ses observations soit au commissaire-enquêteur à la mairie, soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de La Sauvatat-de-Savères, place de la Mairie, 47276 La Sauvatat-de-Savères, soit par courriel à : mairie.sauvatat@orange.fr

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par le mise en ligne du dossier d'enquête publique et des différentes pièces afférentes au dossier, sur le site Internet de la communauté des communes : <http://www.ccpas.fr/communaute-de-communes/communes/membres> puis en cliquant sur la commune de La Sauvatat-de-Savères.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 8 janvier 2018, de 9 h à 12 heures,
- Mardi 9 janvier 2018, de 9 h à 12 heures,
- Jeudi 8 février 2018, de 9 h à 12 heures.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de La Sauvatat-de-Savères le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Lot-et-Garonne.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et réappellé dans les huit derniers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux d'insertion dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Sauvatat-de-Savères.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera adressée à : M^{me} le Préfet du département de Lot-et-Garonne, M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, M^{me} le Commissaire-Enquêteur.

Fait à La Sauvatat-de-Savères, le 18 décembre 2017,
le maire, Jean-Jacques LAMBRLOT

6526766_040



Communauté de communes de Pays loyen
RÉVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil communautaire a prescrit la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La délibération précise les objectifs assignés à la présente révision et définit les modalités de la concertation retenues.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des 20 communes membres, pour un délai d'un mois.



Hervé Chassignat - Denis Tauve
Préfaces d'Yves Coppens et Denis Vialou

De la découverte à Lascaux 4, la grotte la plus célèbre au monde raconte son histoire.

144 pages couleur, relié, 25 x 28,5 cm

24,90 €



ENTREPRISES
Inscrivez-vous aux alertes sur **SudOuest-marchespublics.com**
100% GRATUIT TOUTS LES MARCHÉS DU SUD-OUEST
Rendez-vous dans la rubrique "Web site automatique des entreprises"

DANS VOTRE QUOTIDIEN : TOUTS LES MARDIS

LE MAGAZINE : UNE FOIS PAR MOIS

SUR LE SITE : DÉPÔT D'ANNONCES GRATUIT POUR LES PARTICULIERS

L'immobilier comme vous l'aimez

SudOuest-immo
TOUT L'IMMOBILIER DE LA RÉGION

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

7. Les parutions dans la presse

- annexe 134 : édition Bordeaux Rive Gauche du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest - prescription de révision du PLUi
- annexe 135 : édition Libournais du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest - prescription de révision du PLUi
- annexe 136 : édition Bergerac du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest - prescription de révision du PLUi
- annexe 137 : édition Périgueux du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest - prescription de révision du PLUi
- annexe 138 : édition Lot et Garonne du 22 décembre 2017 - Journal Sud-Ouest - prescription de révision du PLUi
- annexe 139 : article du Résistant du 27 septembre au 3 octobre 2018 concernant l'annonce des réunions publiques
- annexe 140 article du Journal Sud-Ouest du 6 octobre 2018 concernant le PADD
- annexe 141 : article du Journal Sud-Ouest du 08 octobre 2018 concernant la tenue de réunions publiques
- annexe 142 : article du Journal le Résistant du 11 au 17 octobre 2018 concernant le PADD
- annexe 143 : article du Journal Sud-Ouest du 12 novembre 2018 concernant l'exposition itinérante
- annexe 144 : article du Journal le Résistant du 15 au 21 novembre 2018 concernant l'exposition itinérante
- annexe 145 : article du Journal le Résistant du 22 au 28 novembre 2018 concernant l'exposition itinérante
- annexe 146 : article du Journal le Résistant du 14 au 20 février 2019 concernant les réunions publiques et les permanences
- annexe 147 : article du Journal Sud-Ouest du 19 février 2019 concernant les réunions publiques et les permanences

CDC DU PAYS FOYEN / URBANISME

Réunion publique sur le PLUi le 3 octobre

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Foyen invite les habitants du territoire à participer à une réunion publique de présentation du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le mercredi 3 octobre à 18h45 à la salle des fêtes de Pellegrue

Le mercredi 10 octobre à 18h45 à la salle Clarisse-Brian à Sainte-Foy-la-Grande.



Renseignements

Cellule Urbanisme de la CdC du Pays Foyen
au 05 57 69 88 92 ou plui@paysfoyen.fr

CDC DU PAYS FOYEN



Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dessine l'avenir de la CdC en termes d'équipement, d'urbanisme et de protection des espaces... PHOTO CLAUDE STROH

L'intercommunalité a acté ses orientations

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre, qui s'est déroulé à Pellegrue, de nombreux points étaient à l'ordre du jour. Les élus ont ainsi approuvé, à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes (CdC) au groupe de commande voirie pour une durée de deux ans. L'entreprise sélectionnée se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux recensés par chaque collectivité.

Le marché, conclu en 2016 pour deux ans, avait donné entière satisfaction. Compte tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs de chacune des communes de la CdC et de la CdC elle-même, ce groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle, dans un contexte de mu-

tualisation. Le Conseil communautaire a également marqué la fin du débat sur les orientations générales définies dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans le cadre de la révision du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

De l'habitat aux transports

Ces orientations concernent le développement futur de l'ensemble du territoire du Pays foyen, soit 20 communes, pour se conformer aux attentes du Code de l'urbanisme en matière du PLUi et en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Grand Libourais.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aména-

gement, d'équipement, d'urbanisme, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers. Et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs.

Le président David Ulmann a précisé que le PADD présenté s'attachait à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions et ateliers, entre les élus communautaires et les élus communaux, ainsi que les observations des conseils municipaux des communes concernées.

Accusé de réception en préfecture
Jean-Claude Fauriol 01371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

PELLEGRUE

L'urbanisme en question

La première réunion de présentation du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est déroulée à Pellegrue, mercredi dernier. Elle intervient dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), mené par la Communauté de communes (CdC) du Pays foyen.

Yohann Chatelier, du cabinet d'urbanisme Métropolis, chargé d'accompagner la CdC, ainsi que le vice-président à l'aménagement du territoire, Laurent Fritsch, et le maire de Pellegrue, José Bluteau, ont pu répondre aux questions ou remarques formulées par les participants.

Amélioration de l'habitat

Il a été rappelé que les habitants pouvaient faire part de leurs demandes ou remarques en mairie dans un registre dédié à la procédure de PLUi et ce jusqu'à la date d'arrêt du projet. Les remarques pourront également être émises lors de l'enquête publique qui sera mise en place dans un second temps. Parmi les remarques formulées, un participant a fait part de la



Laurent Fritsch, Yohann Chatelier et José Bluteau ont expliqué le Plan local d'urbanisme intercommunal. PHOTO CdC

complexité de cette procédure et de la technicité des termes employés. Les réunions publiques sont justement organisées pour expliquer la démarche et présenter les différents paramètres à prendre en considération avant de pouvoir définir si un terrain est constructible ou non (1).

Il a également été question du maintien de la vocation économique et commerciale des centres bourgs dans une logique de revitalisation. Les intervenants ont aussi rappelé qu'une étude de revitalisation de la bastide foyenne avait été lancée depuis 2013 et que les pre-

mières réalisations commençaient à en découler comme la rénovation et l'extension du cinéma La Brèche. Par ailleurs, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) existe sur le territoire et vise à aider les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation sur des logements existants.

Jean-Claude Faure

La prochaine réunion a lieu mercredi, à 18 h 45, à la salle Clarisse-Brian, à Sainte-Foy-la-Grande. Informations auprès de la cellule urbanisme de la CdC du Pays Foyen au 0557698892 ou via plui@paysfoyen.fr

PELLEGRUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable est acté

Lors du conseil communautaire du 27 septembre, qui s'est déroulé à Pellegrue, de nombreux points étaient à l'ordre du jour. Les élus ont approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes au groupe de commande voirie pour une durée de deux ans. L'entreprise sélectionnée se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux recensés par chaque collectivité. Le marché, conclu en 2016 pour deux ans, avait donné entière satisfaction. Compte tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs de chacune des communes de la CDC et de la CDC elle-même, ce groupement de commande permet de réaliser des économies d'échelle, dans un contexte de mutualisation. Le Conseil Communautaire a également marqué la fin du débat sur les orienta-



tions générales définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD), dans le cadre de la révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Ces orientations concernent le développement futur de l'ensemble du territoire du Pays Foyen, soit 20 communes, pour se conformer aux attentes du Code de l'Urbanisme en matière du PLUi et en compatibilité avec le Scot du Grand Libournais. Le

PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protections des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs. Le président David Ulmann a précisé que le PADD présenté, s'attachait à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions et ateliers, entre les élus communautaires et les élus communaux, ainsi que les observations des conseils municipaux des communes concernées.

CDC DU PAYS FOYEN

Une exposition sur le PLUi

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une exposition sur le diagnostic et les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PAD) est mise en place. Le calendrier de communes du Pays foyen sur plusieurs sites du territoire : du 12 au 16 novembre à la mairie de Peyssoulh; du 19 au 23 octobre à la mairie de La Roque; du 26 au 30 novembre à la mairie de Launac; du 3 au 7 décembre à la mairie de Les-Sables-Thoumoussies; du 6 au 10 décembre à la mairie de Lignères; du 17 au 21 novembre à la mairie de Laude; du 24 au 28 novembre à la mairie de Saint-Juli-Saint-Savaire; du 27 décembre au 4 janvier à la mairie de Saint-Sulpice-et-Bordeaux; du 7 au 11 janvier à la mairie de Magnacrou; du 14 au 18 janvier à la mairie de Navacou; du 21 au 25 janvier 2019 à la mairie de Rocamadour.



Les événements débutent à partir d'aujourd'hui pour connaître le futur plan d'urbanisme.

du 10 au 14 février à la mairie de Saint-Jean-de-Sauzet; du 4 au 8 février à la mairie de Saint-Étienne-de-Ségal; du 11 au 15 février 2019 à la mairie de Saint-Germier-de-Laplagne; du 18 février au 22 février à la mairie de Saint-André-de-

Appelles; du 25 février au 1er mars 2019 à la mairie de Bellegarde. L'exposition est également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays foyen www.paysfoyen.fr.



Le Résistant
Du 15 au 21 novembre 2018

CDC Pays Foyen

Une exposition sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), (diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est présentée sur plusieurs sites du territoire : jusqu'au 16 novembre en mairie de Pineuilh, du 19 au 23 novembre en mairie de La Roquette. Plus d'infos et les dates sur www.paysfoyen.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

CDC DU PAYS FOYEN**Une exposition sur le PLUI**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PLUI, une exposition sur le climat et les enjeux de transition au projet d'urbanisme durable (PADD) est mise en place par la Communauté de Communes du Pays Foyen sur plusieurs sites du territoire :

Du 12 novembre au 16 novembre : mairie de Plozévet
Du 13 novembre au 23 novembre : mairie de La Roche
Du 26 novembre au 30 novembre : mairie de Lambour
Du 1 décembre au 7 décembre : mairie de Les Lèves et Fleury-sur-Isère
Du 10 décembre au 14 décembre : mairie de Ligué
Du 11 décembre au 21 décembre : mairie de Létrac-de-Quercy
Du 26 décembre au 28 décembre : mairie de Saint-Avit-Saint-Martin
Du 31 décembre au 4 janvier : mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
Du 7 janvier au 11 janvier : mairie de Marquay
Du 15 janvier au 18 janvier : mairie de Marçay
Du 21 janvier au 25 janvier : mairie de Néouze

Du 28 janvier au 11 février : mairie de Saint-Avit-de-Sorèze
Du 4 février au 5 février : mairie de Saint-Philippe-du-Ségur
Du 11 février au 15 février : mairie de Saint-Quentin-de-Saplong
Du 18 février au 22 février : mairie de Saint-André-en-Auge
Du 25 février au 1^{er} mars : mairie de Pellegrue

L'exposition est également consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays Foyen www.paysfoyen.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Réunions publiques et permanences vont s'enchaîner



Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes du Pays Foyen invite les habitants du territoire à participer à une réunion publique sur la présentation du projet de PLUi le lundi 25 février à 20h à la salle des fêtes de Landerrouat et le jeudi 28 février à 20h à la salle Robert -Teyssandier à Pineuilh.

Par ailleurs, les habitants peuvent échanger sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal lors de permanences qui seront assurées dans les mairies du territoire aux dates suivantes :

- Jeudi 14 février de 18h à 19h : Saint-André-et-Appelles
- Jeudi 14 février de 18h à 19h : Caplong
- Vendredi 15 février de 18h à 19h : La Roquille
- Vendredi 15 février de 18h à 19h30 : Pellegrue
- Lundi 18 février de 18h à 19h : Eynesse
- Lundi 18 février de 18h à 19h30 : Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Mardi 19 février de 18h à 19h : Landerrouat

- Mardi 19 février de 18h à 19h : Ligueux
- Mercredi 20 février de 17h à 18h : Saint-Quentin-de-Caplong
- Mercredi 20 février de 17h à 18h : Margueron
- Jeudi 21 février de 18h à 19h : Massugas
- Jeudi 21 février de 18h à 19h : Listrac-de-Durèze
- Vendredi 22 février de 18h à 19h : Auriolles
- Lundi 25 février de 18h à 19h : Sainte-Foy-la-Grande
- Lundi 25 février de 18h à 19h : Riocaud
- Mardi 26 février de 18h à 19h30 : Pineuilh
- Mercredi 27 février de 18h à 19h : Saint-Avit-de-Soulège
- Jeudi 28 février de 18h à 19h30 : Saint-Philippe-du-Seignal
- Vendredi 1^{er} mars de 18h à 19h30 : Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Vendredi 1^{er} mars de 18h à 19h : Les Lèves-et-Thoumeyragues

Pratique

Informations sur www.paysfoyen.fr

Renseignements : Cellule Urbanisme de la CdC du Pays Foyen au 05 57 69 88 92 ou plui@paysfoyen.fr

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Le projet de PLUi se dévoile

Dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de communes (CdC) du Pays foyen invite les habitants du territoire à participer à des réunions publiques de présentation du projet de PLUi, lundi 25 février, à 20 heures,

à la salle des fêtes de Landerrouat, et jeudi 28 février, à 20 heures, à la salle Robert-Teyssandier, à Pineuilh.

Par ailleurs, les habitants peuvent échanger sur ce projet de PLUi lors de permanences qui seront assurées dans les mairies du

territoire, dont les prochaines dates sont indiquées ci-dessous.

J.-C.F.

Renseignements auprès de la cellule urbanisme de la CdC du Pays foyen au 05 57 69 88 92, ou sur www.paysfoyen.fr



Le PLUi expliqué. PHOTO ARCHIVES JCF

DES PERMANENCES SUR TOUT LE TERRITOIRE

AUJOURD'HUI De 18 à 19 heures, à Landerrouat ;

de 18 à 19 heures, à Ligueux.

DEMAIN De 17 à 18 heures, à Saint-Quentin-de-Caplong ;

de 17 à 18 heures, à Margueron.

JEUDI 21 FÉVRIER De 18 à 19 heures à Massugas ; de 18 à 19 heures à Listrac-de-Durèze.

VENDREDI 22 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Auriolles.

LUNDI 25 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Sainte-Foy-la-Grande ;

de 18 à 19 heures, à Riocaud.

MARDI 26 FÉVRIER De 18 heures à 19 h 30, à Pineuilh.

MERCREDI 27 FÉVRIER De 18 à 19 heures, à Saint-Avit-de-Soulège.

JEUDI 28 FÉVRIER De 18 heures à 19 h 30, à Saint-Philippe-du-Seignal.

VENDREDI 1^{er} MARS De 18 heures à 19 h 30, à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

de 18 à 19 heures, à Les-Lèves-et-Thoumeyragues.

8. Les articles dans le bulletin communautaire

- annexe 148 : extrait du Pays Foyen Magazine d'avril 2017
- annexe 149 : extrait du Pays Foyen Magazine de janvier 2019
- annexe 150 : bulletin municipal 2017 de Saint Quentin de Caplong
- annexe 151 : bulletin municipal 2018 de Saint Quentin de Caplong
- Annexe 152 : bulletin municipal 2018 de Massugas
- Annexe 153 : bulletin municipal 2018 de Port Sainte Foy et Ponchapt
- Annexe 154 : bulletin municipal 2019 de Pellegrue
- Annexe 155 : bulletin municipal 2019 de Pineuilh
- Annexe 156 : bulletin municipal 2019 de Lustrac de Durèze
- Annexe 157 : bulletin municipal 2019 de Saint Quentin de Caplong

ACTUALITÉS



Urbanisme un périmètre de compétence élargi

En 2016, le service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Foyen a pris en charge l'instruction des dossiers relatifs aux autorisations du Droit des Sols des communes de Dordogne suivantes : Bonneville, Lamotte-Montravel, Montazeau, Montcaret, Saint-Antoine de Breuilh, Saint-Vivien, en plus de l'ensemble des communes membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une convention a été passée avec 11 communes supplémentaires du territoire de Montaigne, Montravel et Gurson pour instruire leurs dossiers d'urbanisme, à savoir Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Minzac, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy sur Lidoire, Saint-Seurin de Prats et Villefranche-de-Lonchat.

EN PRATIQUE :

Le porteur de projet dépose son dossier complet dans sa commune de résidence. Le dossier est ensuite transmis par la commune à la Communauté de Communes pour instruction.

Les dossiers relatifs aux autorisations du Droit des Sols concernent les permis de construire, les déclarations préalables de travaux, les permis d'aménager, les certificats d'urbanisme opérationnel (CUB), les certificats d'urbanisme de simple information (CUi).

Le service urbanisme a intégré le Pays Foyen le 1^{er} janvier 2017 pour un meilleur service aux habitants.



Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La révision du PLUi devrait commencer au cours du 3^e trimestre 2017. Ce document d'urbanisme de référence doit être mis en compatibilité avec le SCOT du Libournais et intégrer les 5 communes du secteur de Pellegrue, à savoir Auriolles, Landerrouat, Lustrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue.

Cette révision permettra de mener une réflexion globale sur l'aménagement du territoire foyen pour les années à venir.

Une expérimentation sur la simplification des démarches administratives de la CAF

Repérée comme territoire dynamique et innovant, la Cdc du Pays Foyen a été choisie par la Caisse d'Allocations Familiales parmi toutes les autres Communautés de Communes de Gironde, pour expérimenter pendant deux ans la simplification des démarches administratives, afin de rendre plus lisibles et plus fluides les relations entre les collectivités et la CAF, le principal financeur des structures d'accueil de mineurs. C'est en effet la seule Communauté de Communes de Gironde à exercer entièrement et pleinement la compétence petite enfance, enfance et jeunesse. Cette expérimentation débouchera certainement sur de nouvelles modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et pourra ainsi faire de notre territoire un exemple pour les territoires voisins.

Carnaval, un véritable succès pour cette nouvelle édition

Pellegrue a accueilli la 8^e édition du Carnaval en Pays Foyen le dimanche 26 mars dernier, sur le thème de l'Occitanie.

La manifestation connaît un succès grandissant, qui s'est confirmé cette année encore. Ce sont près de 4 000 personnes qui ont assisté, sous le soleil, au défilé des chars confectionnés par les communes, les écoles et les associations du Pays Foyen. Après le traditionnel jugement de "Sent Pançard", les enfants ont pu apprécier un goûter bien mérité.

Rendez-vous en 2018 à Eynesse pour une nouvelle édition.



Le cinéma La Brèche

Vers une gestion intercommunale

À partir du 1^{er} mai, la Communauté de Communes du Pays Foyen reprendra en gestion publique le cinéma La Brèche. Situé à Sainte-Foy-la-Grande, ce cinéma de 400 places est classé Art & Essai.

Ne disposant actuellement que d'une seule salle, le projet prévoit le réaménagement et l'agrandissement du cinéma pour proposer à terme 3 salles pour une offre culturelle diversifiée et de proximité pour le territoire foyen.



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision

Adopté en 2013, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Foyen, premier PLUi de Gironde hors métropole, constituait une référence. Il fait aujourd'hui l'objet d'une révision pour intégrer les cinq communes Auriolles, Landerrouat, Listrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue et couvrir ainsi l'intégralité du territoire. Le PLUi doit également être mis en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais.

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?

Le PLUi est un document d'urbanisme stratégique et réglementaire à l'échelle de la Communauté de Communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Quels sont les objectifs de la révision ?

Le PLUi est un projet de territoire cohérent : que voulons-nous faire et comment !!

- Développer de manière maîtrisée l'urbanisation
- Revitaliser les centres anciens et ruraux
- Développer le territoire de manière équilibrée (urbain et rural)
- Préserver l'environnement et le petit patrimoine
- Favoriser les économies d'énergie



La révision du PLUi du Pays Foyen et l'intégration de cinq nouvelles communes sont l'occasion de réaliser un projet s'appuyant sur des politiques fortes en termes de paysage et de qualité de cadre de vie. Riche de son patrimoine architectural, viticole et naturel, la Communauté de Communes du Pays Foyen possède de nombreux atouts pour valoriser et rendre attractif son territoire.

La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de la préservation du patrimoine culturel contribue activement aux enjeux du PLUi identifiés en matière de redynamisation, de cohésion sociale et d'égalité du territoire.

Les grandes étapes de la révision du PLUi

Phase 1

Écriture du Diagnostic / Actualisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Phase 2

Le projet réglementaire

Phase 3

Finalisation du projet du PLUi / Enquête publique / Approbation du PLUi



Le contenu du PLUI

- Le rapport de présentation comprend notamment un diagnostic et une analyse de l'état initial de l'environnement.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement d'équipements, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des dispositions spécifiques portant sur certaines thématiques ou certains secteurs.
- Le zonage délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (U).
- Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.
- Les annexes ont une fonction d'information.

Comment s'informer et participer ?

- Une exposition itinérante sur le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est mise en place sur plusieurs sites du territoire.
- Des réunions publiques, ouvertes à l'ensemble des habitants du territoire, sont organisées. Les premières réunions ont eu lieu en octobre dernier à la mairie de Pellegrue et à la salle Clarisse Brian à Sainte-Foy-la-Grande. Les dates sont communiquées sur le site internet, sur la page Facebook de la CdC ainsi que par voie de presse.

- Vous pouvez inscrire vos observations sur le registre dédié mis à disposition tout au long de la procédure dans chaque mairie du territoire ainsi qu'au siège de la CdC aux heures d'ouverture.

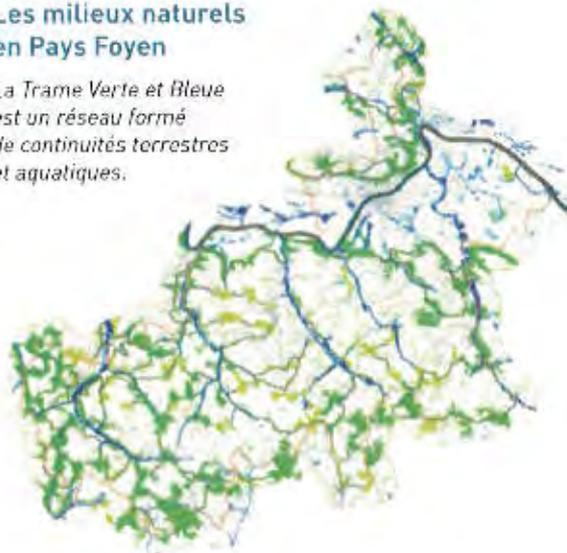
Renseignements et informations

Retrouvez toutes les informations sur le site www.paysfoyen.fr (rubrique Urbanisme)

Carte de la Communauté de Communes

Les milieux naturels en Pays Foyen

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités terrestres et aquatiques.



Bulletin Annuel

SAINT QUENTIN DE CAPLONG

N°32 – Année 2017



Vers une joyeuse année assemblée

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Actualités sur le Territoire

Au niveau du Pays Foyen des dossiers importants sont en cours, portant sur :

- la revitalisation du centre ville de Sainte Foy la Grande,
- la relocalisation de la crèche « Tom Pouce »,
- la rénovation et l'extension du cinéma,
- ainsi que l'organisation de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) prévue par la loi NOTRe à compter du 01 janvier 2018.



Par ailleurs, comme nous vous l'avions indiqué précédemment, la révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme) sera lancée en 2017.

Informations : Actes administratifs

Les usagers peuvent depuis le 7 novembre 2016, saisir les collectivités territoriales par voie électronique, dans le but de leur faire une demande, une déclaration, transmettre un document ou répondre à l'administration concernée. Les règles de cette nouvelle procédure ont été fixées par un décret du 20 octobre 2016. La validité de la saisine nécessite que le demandeur se soit préalablement et suffisamment identifié auprès de l'administration saisie, dans le respect des modalités d'utilisation des télé-services. Ainsi, un particulier doit indiquer dans son envoi ses nom et prénom, adresse postale et électronique, une entreprise ses numéros SIRET, et une association son numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA).



Informations : Sécurité

La préfecture recommande à tous ses administrés de télécharger l'application gratuite pour smartphone « Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) » sur :

<http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>

Ce système automatisé assure la diffusion d'informations au profit de la population en cas d'évènement grave sur le territoire national.

Bulletin Annuel

SAINT QUENTIN DE CAPLONG

N°33 – Année 2018

Ensemble, vers demain

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Actualités de la commune

Point sur le Plan Haut Méga :



Partout en Gironde, élevons le débit !

Le département nous informait en Septembre que Les communes du Pays Foyen de Margueron, Les Léves-et-Thoumeyragues, Caplong et St Quentin-de-Caplong, étaient en attente de la migration du trafic du lien de transport en cuivre, limité à 40Mb/s, au lien en fibre optique au débit à 1 Gigabit/s par les opérateurs internet privés. Sur le plan technique, **les travaux ont donc été réalisés et complètement finalisés en août.**

A l'issue du délai d'attente légal de migration du trafic de 3 mois accordé aux opérateurs privés (donc normalement expiré), **si vous n'observez pas le changement espéré, n'hésitez pas à contacter directement le service client et/ou technique de votre opérateur afin de vérifier la bonne prise en compte des modifications de débit.** Il est également conseillé de débrancher/rebrancher sa box internet toutes les 2 semaines environ afin de favoriser les mises à jour régulièrement.



Révision du Plan Local d'Urbanisme InterCommunal

Depuis l'intégration des 5 nouvelles communes à la Communauté de Communes du Pays Foyen et afin de se mettre en conformité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Libournais, **notre PLUI – datant de 2013 – est actuellement en cours de révision.** Cela pourrait favoriser des changements de zonage sur la commune. Une **enquête publique est actuellement en cours** et tout notre conseil municipal est mobilisé sur ce projet. Un recensement des logements vacants et des ruines est réalisé sur la commune et confronté aux données de l'Urbanisme ; **un registre est à votre disposition en Mairie** pour recueillir vos avis, souhaits et remarques qui seront centralisés par le commissaire enquêteur.



2017 était une année de recensement de la population. Il atteste que, **au 1^{er} janvier 2017, 251 personnes** (hors résidences secondaires bien entendu) **résident sur notre commune**, composée exclusivement d'habitations familiales.

A l'échelle départementale, régionale ou nationale, vous pouvez télécharger la mise à jour du bilan démographique sur www.insee.fr/fr/information/2555376.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Commune de MASSUGAS



BULLETIN MUNICIPAL *N° 33 – Novembre 2018*

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Nous avons de ce fait annulé toutes les démarches entreprises par le SIC afin qu'elles soient désormais reprises par la CdC. Bien évidemment nous avons perdu 12 mois puisqu'aujourd'hui un appel à candidatures d'Architectes a été lancé, avec pour date de remise des offres le 26 novembre 2018. Le démarrage des travaux reste toujours prévu en 2019, si l'ARS (Agence Régionale de Santé) ne remet pas en cause le projet médical de santé et que les financeurs continuent à soutenir le projet.

LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Plusieurs réunions ont eu lieu avec le Cabinet d'Etudes METROPOLIS mandaté par la CdC, pour expliquer le déroulement des travaux.

Des réunions ont eu lieu avec chacune des 20 communes puis avec l'ensemble des élus, pour définir un projet de territoire qui soit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Libournais.

Des réunions publiques ont été programmées, celle concernant le territoire de Pellegrue a eu lieu le 3 octobre 2018. Il s'agissait d'une présentation générale des travaux réalisés à ce jour.

Pour ce qui concerne la Commune de Massugas, seules 8 constructions neuves réservées à l'habitation pourront être réalisées afin de densifier le bourg, pour une période de 12 ans. Aucune construction neuve ne pourra être envisagée dans les hameaux mais seulement des rénovations.

Il ressort de ces premières réunions que la densité de constructions neuves devra se faire autour du bourg. La zone 1AU concernée pourra être, à terme et après validation des services de l'Etat, considérée comme zone ouverte à l'urbanisation. Ci-joint, pour information le projet communal.

Un cahier réservé à recueillir vos observations sur ce plan est à votre disposition en Mairie. Les observations seront ensuite communiquées au Bureau d'Etudes.



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Pour rappel : L'OPAH a été mise en place par la CdC du PAYS FOYEN pour les années 2017 à 2022 concerne en priorité les travaux ci-dessous :

Réaliser des travaux d'économie d'énergie : Travaux d'isolation des combles ou des murs périphériques, de menuiseries, de chauffage, de ventilation, avec un gain énergétique de 25 % minimum pour les propriétaires occupants et 35 % pour les propriétaires bailleurs.

Favoriser le maintien à domicile : adaptation des logements au vieillissement et aux handicaps, salle de bains, accessibilité, monte personne etc..

Assurer un meilleur confort de vie : travaux dans les logements très dégradés et indignes

Développer l'offre de logements locatifs privés : travaux de remise en état complète de logement mis sur le marché locatif encadré

Les logements doivent avoir plus de 15 ans, les travaux doivent être réalisés que par des professionnels du bâtiment. Ils ne doivent pas commencer avant l'obtention des accords de subventions.

Les aides sont soumises à des plafonds de ressources :

Pour une personne seule, les revenus mensuels doivent être inférieurs à 1.700 €

Pour un couple les revenus mensuels doivent être inférieurs à 2.490 €

Pour un couple avec un enfant, les revenus mensuels doivent être inférieurs à 2.900 €

Pour un couple avec deux enfants, les revenus mensuels doivent être inférieurs à 3.500 €

C'est le Cabinet SOLIHA qui est chargé de l'animation de cette OPAH. Il est à votre disposition pour vous accompagner gratuitement pour la définition de vos projets, vous donner des conseils techniques et vous assister sur le plan administratif.

Chaque dossier étant un cas bien particulier, vous devez impérativement joindre le **Cabinet SOLIHA au 05.56.33.88.88.**

PRISE EN CHARGE DE LA COMPETENCE GEMAPI

La Loi NOTRe a fait obligation aux Communautés de Communes de prendre la compétence **GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS)** et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'agit de reprendre la gestion des bassins versants qui était en charge du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers (SMER-E2M) auquel la Commune de Massugas a délégué la compétence depuis une vingtaine d'année pour la Souège et la Durèze.

Jusque là, la Commune versait une adhésion au Syndicat; à compter de 2019, c'est chaque foyer qui paiera par l'intermédiaire des diverses taxes, foncière, bâti et non bâti, habitation, y compris la CFE (Cotisation Foncière d'Entreprise).

Pour l'instant, seul le produit attendu est connu puisqu'il a été déterminé par la Communauté de Communes pour un montant de 150.000 €. C'est la Direction des Finances Publiques qui va faire la répartition auprès des foyers.

Accusé de réception en préfecture
033-243301874-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Port Sainte Foy et Ponchapt

www.port-sainte-foy.info

BULLETIN MUNICIPAL 2018

→ Environnement et cadre de vie

Poursuite de l'enherbement des cimetières



→ Bibliothèque

RÉOUVERTURE ET AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL

Augmentation des amplitudes d'ouverture au public et participation aux animations périscolaires...



→ Vie Municipale

FINANCES

Le taux des taxes des contributions directes a été maintenu aux valeurs de l'année passée.

→ Ecoles

LA VIE DES ÉCOLES :

Retrouvez ce qui a fait l'actualité des écoles durant l'année 2018...



Inauguration de la gabare « Montravel »

→ La Vie Associative

Parole aux Associations

Les associations de la commune vous présentent, dans cette rubrique, le bilan de leurs réalisations 2018 et leurs projets pour 2019.

NAUTIQUE



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Urbanisme

✓ Il est nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui avait été approuvé en décembre 2013, du fait :

- o de l'élargissement du territoire intercommunal aux 5 communes du secteur de Pellegrue,
- o de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Libournais avec lequel le PLUi doit être mis en conformité avant le 31 décembre 2019.

La première phase de cette révision consiste à actualiser le Projet d'Aménagement Durable (PADD) afin de redéfinir l'objectif de réduction de consommation d'espace, de dynamiser le Pays Foyen et de préserver le cadre de vie. Il en résulte pour notre commune la limitation des possibilités d'urbanisation à 19,6 ha (permettant la construction de 78 logements sur la période 2020/2026 et 45 sur la période 2026/2032) et la requalification des zones d'activités de Mézières, du Grand Pont et des Quatre Ormeaux.

Une grande part du Conseil Municipal du 19 juin a été consacré à ce sujet, le Conseil regrettant que « les orientations du SCoT ne tiennent pas compte de la réalité du terrain et de la vie des habitants » et s'inquiétant des limitations à venir des possibilités d'urbanisation.

Pour être en phase avec les exigences du SCoT, l'emplacement 2AU (réserve foncière d'urbanisation future) a été déclassée.

✓ Dans le cadre de la révision du PLUi, il a été aussi décidé d'abandonner l'emplacement qui avait été réservé afin de permettre une extension du cimetière. Cette extension sera réalisée en réduisant la largeur de l'allée centrale du nouveau cimetière et en récupérant le champ commun très ancien.

Numérique

Le développement du numérique sur le territoire est un enjeu essentiel pour son développement économique et pour son attractivité. Les départements, par le biais de 2 syndicats spécifiques (Gironde Numérique en Gironde et Périgord Numérique en Dordogne) ont la charge du déploiement de la fibre optique nécessaire à l'obtention des hauts débits recherchés par les utilisateurs.

Si le projet porté par Gironde Numérique est bien avancé (avec un planning d'installation satisfaisant), il n'en est pas de même de celui de Périgord Numérique. Notre municipalité a donc demandé qu'une convention soit mise en place entre les 2 syndicats afin que l'équipement de notre Commune soit réalisé par Gironde Numérique et qu'elle ne soit pas à la traîne, alors que la CdC s'est engagée à soutenir financièrement le projet de Gironde Numérique, ce qui impacte la fiscalité locale.

Vie Scolaire

✓ Cette année voit le retour de la semaine de 4 jours avec un effectif de 75 élèves en maternelle (7 élèves de moins qu'à la rentrée précédente) et 120 en primaire (12 élèves de plus). Il est à souligner que le Cours Préparatoire comporte désormais 2 classes de 12 élèves, cette classe ayant été dédoublée.

✓ La garderie du matin et du soir est devenue un service intercommunal géré par la CdC et fonctionne, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30. Ce n'est plus une simple garderie mais c'est désormais un service périscolaire qui permet aux élèves d'avoir accès à de activités sportives, culturelles et un accompagnement à la scolarité. L'encadrement est assuré par des animateurs de la CdC et des agents communaux qualifiés mis à la disposition de la Communauté. C'est un service de qualité qui est proposé aux élèves. Les enfants ont la possibilité d'accéder aux différentes propositions sans aucune obligation. L'objectif est de rendre attractif le temps passé avant ou après l'école, afin qu'il ne soit plus simplement un temps de surveillance. Une grille tarifaire valable pour tout le territoire a été définie. Elle tient compte du quotient familial et les tarifs sont globalement inférieurs à ceux de l'ancienne garderie. En résumé, le projet éducatif qui a été élaboré propose une égalité entre les élèves accueillis dans toutes les écoles publiques du Pays Foyen.

✓ Les accueils de loisirs, également gérés par la CdC, sont ouverts le mercredi de 7h30 à 18h30.

✓ Pas de modification de tarifs pour le transport scolaire. Ils sont de 20 € par bimestre pour 1 enfant et de 10 € par bimestre pour le 2^{ème} enfant, le transport étant gratuit à partir du 3^{ème} enfant..

✓ Face aux difficultés entraînées par la non-inscription des enfants au planning des repas du restaurant scolaire (problème de gestion par le personnel et retard à l'accès au service), une modification du **règlement intérieur des services périscolaires** est entrée en application à compter du 1^{er} mai 2018. Un exemplaire de ce document a été adressé à chaque parent pour approbation sous peine de ne plus

La vie de notre
Commune



PELLEGRUE

à la Une

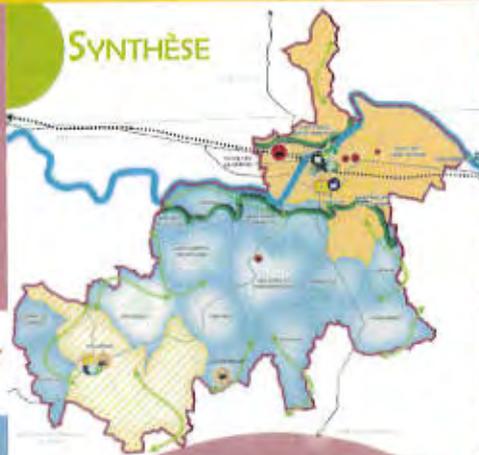


1. LA RÉVISION DU PLUI

SYNTHÈSE

OBJECTIFS DE LA RÉVISION

Mettre en compatibilité avec le SCoT du Grand Littoral
Intégrer les prérogatives de l'habitat
Intégrer les 3 nouvelles communes
Limiter l'étalement urbain
Gérer les risques existants et prévenir des nouvelles



HABITAT

Invitation à consulter le site www.boulidre.com de la mairie de Pellegrue

Site d'information et de consultation de l'habitat
ouvert jusqu'en 2022

Une importante hausse des
coûts de logement prévus



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Le PLUI ou plan local d'urbanisme INTERCOMMUNAL

La commune de Pellegrue a depuis longtemps un plan local d'urbanisme (PLU) qui avait prévu les zones à construire, les zones naturelles, des règles de construction et plus généralement un plan d'organisation pour qu'il y ait une cohérence dans l'aménagement du territoire au niveau de la commune conformément à la loi.

Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable, tenir compte des nouvelles préoccupations comme le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements : les buts sont les mêmes. Ils répondent aux lois (loi NÔTRE, loi Grenelle, loi Alur) et ce sont les échelles qui changent.

Ce qui se prépare actuellement est à l'échelle de la communauté de communes du Pays Foyen, se cale sur le SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui s'étend sur le Libournais. Les schémas départementaux et régionaux se profilent, chacune des structures devant aller dans le même sens.

Dans cet aménagement si vaste il faut préserver le plus possible les intérêts de Pellegrue.

Des élus ont travaillé, ont été entendus et écoutés. Les dégâts sont minimisés.

L'étude a été confiée au cabinet Métropolis.

Dans ce cadre, des réunions publiques ont eu lieu, il y en aura d'autres. Un cahier a été ouvert à la mairie de Pellegrue pour que chaque porteur de projet signale ses ambitions. Mais malheureusement il y aura des projets de constructions qui ne pourront voir le jour.

Ce travail se fait en concertation avec toutes les communes de la communauté de commune, l'État (DDTM), les Bâtiments de France, les chambres consulaires (Chambre des métiers et Chambre d'agriculture), l'INAO.

Les habitants sont invités à s'intéresser à ce grand projet d'avenir pour les 20 ans à venir.

Un cahier de doléances est à votre disposition à la mairie.

PELLEGRUE

L'urbanisme en question

La première réunion de présentation du diagnostic et des grandes orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est déroulée à Pellegrue, mercredi dernier. Elle intervient dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), mené par la Communauté de communes (Cdc) du Pays foyen.

Yohann Chatelier, du cabinet d'urbanisme Métropolis, chargé d'accompagner la Cdc, ainsi que le vice-président à l'aménagement du territoire, Laurent Fritsch, et le maire de Pellegrue, José Bluteau, ont pu répondre aux questions ou remarques formulées par les participants.

Amélioration de l'habitat

Il a été rappelé que les habitants pouvaient faire part de leurs demandes ou remarques en mairie dans un registre dédié à la procédure de PLUI et ce jusqu'à la date d'arrêt du projet. Les remarques pourront également être émises lors de l'enquête publique qui sera mise en place dans un second temps. Parmi les remarques formulées, un participant a fait part de la



Laurent Fritsch, Yohann Chatelier et José Bluteau ont expliqué le Plan local d'urbanisme intercommunal.

complexité de cette procédure et de la technicité des termes employés. Les réunions publiques sont justement organisées pour expliquer la démarche et présenter les différents paramètres à prendre en considération avant de pouvoir définir si un terrain est constructible ou non (1).

Il a également été question du maintien de la vocation économique et commerciale des centres bourgs dans une logique de revitalisation. Les intervenants ont aussi rappelé qu'une étude de revitalisation de la bastide foyenne avait été lancée depuis 2015 et que les pre-

mères réalisations commencent à en découler comme la rénovation et l'extension du cinéma La Brèche. Par ailleurs, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) existe sur le territoire et vise à aider les propriétaires privés à réaliser des travaux de réhabilitation sur des logements existants.

Jean-Claude Faure

La prochaine réunion à lieu mercredi, à 18 h 45, à la salle Clémence-Brière, à Sainte-Foy-la-Grande. Informations auprès de la cellule urbanisme du Pays Foyen au 05 57 11 11 11 ou via navis.plui@paysfoyen.fr.

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Février 2019 - n°39



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Vie communale

Des animations à PINEUILH pour les jeunes et les moins jeunes

Une décoration de Noël Intergénérationnelle.

Les enfants du centre de loisirs de Pineuilh se sont déplacés au sein de l'EHPA les Mourennes afin de confectionner une décoration de Noël -faite main -.

En effet, un fabuleux mélange de savoir-faire de nos aînés et de spontanéité de nos enfants permettent de créer une ambiance conviviale.

Des ateliers proposés aux enfants durant la pause méridienne.

La décoration du restaurant scolaire a été fabriquée par les enfants de l'école élémentaire lors des ateliers dispensés par Sandra CHOPINE, agent municipal en charge de la surveillance et des animations durant la pause méridienne.

Ces ateliers encadrés ont lieu entre 11h30 et 13h30. Les enfants qui le désirent peuvent s'y rendre afin de participer à des jeux ludiques ou des activités manuelles. Cela permet aux enfants de partager des moments de convivialité et de se détendre pendant le déjeuner pendant lequel se posait parfois le problème de la discipline durant cette pause repas.



Cahier de doléances citoyen

Dans ce contexte social particulier et afin de vous permettre de vous exprimer la Municipalité vous propose d'écrire vos doléances par mail à l'adresse suivante : accueil@pineuilh.fr. Pour ceux qui n'ont pas accès à internet, un cahier de doléances est à disposition à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouvertures.

Ce dispositif permet à chacun de s'exprimer librement, et par le biais des élus, de faire remonter ces revendications aux Préfets et aux Parlementaires. Il contribue ainsi à diminuer la distance du politique au citoyen.

Les ventes-poses du Don de Sang aux Femmes 2019

- Mercredi 20 février 2019
- Mercredi 31 juillet 2019
- Mercredi 15 mai 2019
- Mercredi 2 octobre 2019
- Mercredi 10 juillet 2019
- Mercredi 11 décembre 2019



Dossier

Qu'est-ce qu'un PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un PLUI comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un règlement et des plans de zonages.

Le PLUI s'inscrit dans une hiérarchisation de documents portant sur l'aménagement du territoire et doit notamment être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais pour notre territoire.

Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT est un document vivant, il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

À quoi ça sert ?

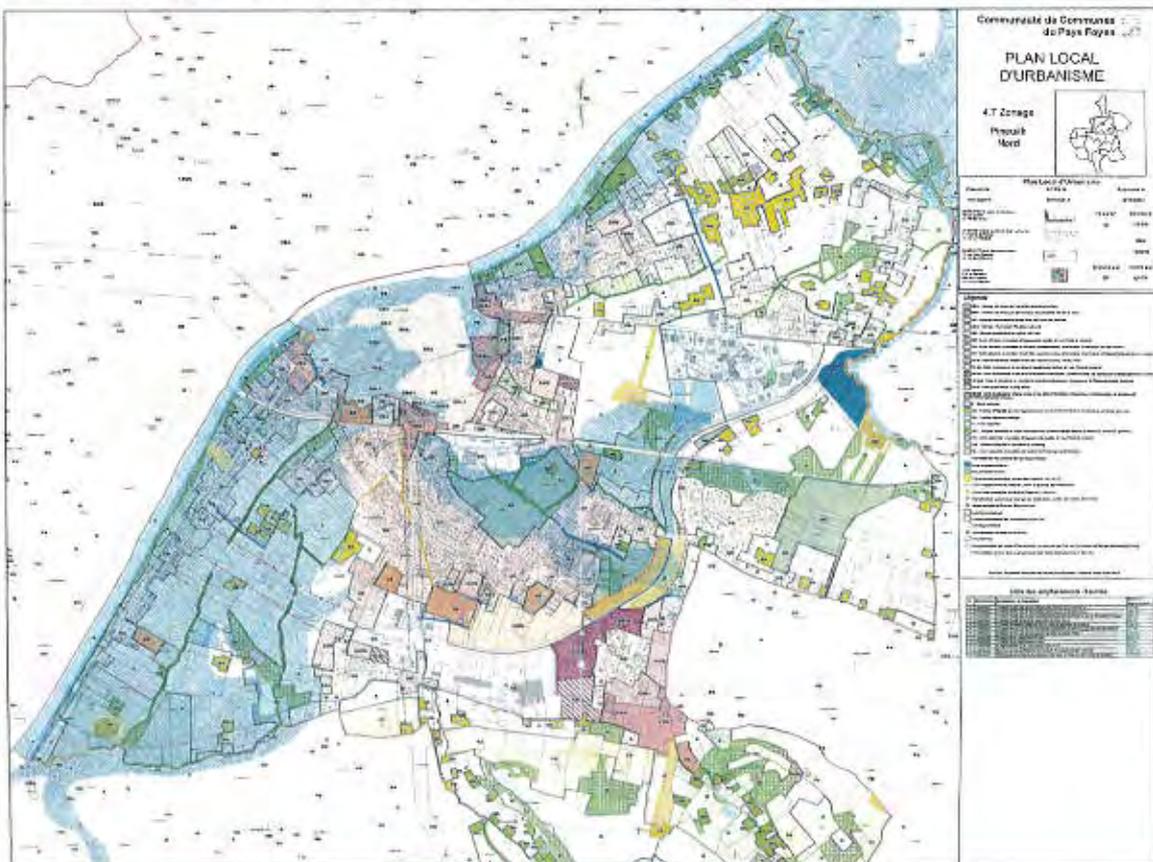
Le SCoT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. C'est un document qui définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il abordera notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques...

Le PLUI, le projet partagé du territoire pour une mise en cohérence

Le PLUI permet d'élaborer un projet global en portant à une échelle intercommunale les problématiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'objectif est de donner une dimension nouvelle à l'action des élus communaux et communautaires grâce à une réflexion territoriale partagée :

- Lutte contre l'étalement urbain
- Adaptation des besoins en logements.

Qu'est-ce qu'un PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Qu'est-ce qu'un PLUI :

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Promotion de la mobilité durable.
- Développement économique et organisation des services.
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie
- Prévenir les inondations

L'élaboration du PLUI s'appuie sur des allers-retours permanents entre communes et la communauté de communes du Pays Foyen, grâce notamment à l'organisation de commissions thématiques, d'ateliers de travail, et de conseils municipaux et communautaires. L'élaboration du PLUI implique de travailler en équipe à différentes échelles territoriales. L'objectif est de faire émerger les dynamiques et les enjeux de la communauté, tout en prenant en compte les spécificités territoriales de chaque commune.

Sur le territoire, depuis bientôt un an, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est entré en révision sous la houlette de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Cette révision était rendue nécessaire du fait de l'entrée au sein de la CdC de 5 communes du secteur de Pellegrue et de sa mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais. Les objectifs fixés par l'Etat et le SCoT sont simples : définir à l'échelle du Grand Libournais un programme de logements à construire pour les années à venir et limiter les surfaces à construire pour préserver les terres agricoles. Pour Pineuilh, ce sont 155 logements prévus pour la période 2020/2026, puis 100 logements pour la période de 2026/2032. De plus, en raison de l'économie des terres au profit de l'agriculture, le SCoT prévoit sur Pineuilh une surface moyenne des terrains à bâtir de 500m². Un calcul simple permet de comprendre qu'entre 2020 et 2026, la commune ne pourra pas consommer plus de 8 hectares pour 155 logements. Or à ce jour, (sur le PLUI en cours approuvé en décembre 2013) ce sont plus de 40 hectares qui sont voués à la construction. Chacun comprendra devant quelle contrainte se trouve la commune aujourd'hui. C'est une situation complexe puisque l'Etat veut nous contraindre à supprimer énormément de surfaces constructibles.

À ce stade d'avancement du projet de PLUI, les travaux d'élaboration continuent. Au printemps prochain, l'enquête publique devrait être lancée pour une approbation de ce PLUI vers l'entame de l'été.

Vous serez informé via les supports de communication de la commune et des journaux locaux de la date de l'enquête publique et des réunions.



Actualités

Ouverture

Depuis le 8 novembre 2018, 17 Place du Général de Gaulle à PINEUILH une nouvelle Boucherie-Charcuterie-Traiteur s'est ouverte : La Boucherie CHEVALLIER.

Benoit et Sylvie CHEVALLIER vous accueillent du mardi au dimanche midi. Ils vous proposent une viande de qualité mais aussi des plats préparés ou des salades, la boucherie est également équipée d'un rayon alimentation générale où vous trouverez des fruits et légumes mais aussi un rayon crèmerie et épicerie.



Et surtout félicitations à la Boucherie qui prend du galon et devient Compagnon du Goût. Une reconnaissance de son savoir-faire et une belle distinction.

Qui sont les Compagnons du Goût ?

Les Compagnons du Goût s'affirment comme la référence du bon goût au sein des bouchers charcutiers traiteurs. Aujourd'hui, plus de 520 artisans indépendants font partie des Compagnons du Goût.

Chaque artisan est sélectionné pour son savoir-faire, et sa passion du métier. Choisir le bon produit, savoir le cuisiner, le présenter dans les règles de l'art...

Un régal pour les yeux comme pour les papilles.

Le transport à la demande, vos déplacements de porte-à-porte

Un service de proximité : au départ de chez vous, un minibus vous dépose au plus près de vos destinations clés (rendez-vous médical, courses au supermarché, train à prendre...)

Accessibilité et confort : ce service s'adresse aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, aux personnes sans autonomie de déplacement, aux personnes en situation de précarité ou en insertion professionnelle.

Des tarifs avantageux : à partir de 2,70€ l'aller simple. Sous conditions de ressources, bénéficiez du tarif social encore plus avantageux : 0,30€ l'aller simple.

En savoir plus :

Informations et retrait des dossiers 05 57 46 20 58

Réservations au 0974 500 033 puis tapez «2-

transports.nouvelle-aquitaine.fr

➔ Onglet Lignes routières en Gironde, rubrique «Transport à la Demande».



Le Listracais N° 5

Commune de Listrac de Durèze

7 le bourg

33790 Listrac de Durèze

Tel : 05 56 61 36 21

Courriel : listrac-de-dureze@wanadoo.fr

Secrétariat ouvert :

mardi et vendredi de 9h00 à 17h00.



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Les dates à retenir.

AVIS A LA POPULATION

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la révision du PLUi, la Communauté de Communes du Pays Foyen vous informe qu'une permanence aura lieu en MAIRIE de Listrac de Durèze:

le jeudi 21 février 2019

de 18 H 00 à 19H 00

Les administrés qui ont des observations à formuler ou des questions concernant cette révision, pourront rencontrer un agent de la Cellule Urbanisme de la CDC du Pays Foyen, en présence de M. le Maire et des membres du Conseil Municipal.

RÉUNION PUBLIQUE

sur la révision du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Présentation du projet de PLUi

➤➤ **Lun. 25 février 2019**
20h
Salle des fêtes
LANDERROUAT

➤➤ **Jeu. 28 février 2019**
20h
Salle Robert Teyssandier
PINEUILH

Bulletin Annuel

SAINT-QUENTIN DE CAPLONG

N°34 – Année 2019

Des projets, ensemble !

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



L'avancée de la ligne TER Bergerac – Libourne

Cette opération, inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020, a été rendue possible grâce à l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État et surtout de 16 collectivités territoriales dont le Département de la Gironde et la Communauté de Communes du Pays Foyen, ces dernières, exceptionnellement mises à contribution, aux côtés de SNCF Réseau. Les travaux représentent un budget global de 83 868 000 € et 9

mois de travaux (du **2 janvier au 29 septembre 2019**), sur plus de 125 km de voies ! Cela représente 120 tonnes de ballast et 105 000 traverses en béton, déposés par un train "usine" employant 400 ouvriers. **A la fin de l'année 2019, la pérennité de la section de cette ligne sera assurée**, la liaison Sarlat – Libourne pourra se faire à 120 km/h et embarquer 700 000 passagers par an et améliorer la régularité des trains commerciaux.



Transport à la demande en Pays Foyen

La Communauté de Communes du Pays Foyen, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, a mis en place un service de transport à la demande sur le territoire : **un petit véhicule vient vous chercher à votre domicile et vous transporte pour des trajets courts et occasionnels**. Ce transport de proximité est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite (quel que soit le trajet, l'accompagnateur PMR doit être préalablement inscrit, son voyage est gratuit)
- personnes âgées de +75 ans, ou en perte d'autonomie, ou sans autonomie de déplacement
- personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité.

Service disponible du LUNDI au VENDREDI, de 8h à 19h et le samedi matin pour le marché de Ste-Foy-la-Grande. Pas de circulation les jours fériés. Possibilité de se rendre dans 20 communes du territoire (quel que soit le motif du déplacement) ainsi que vers des destinations hors CdC (pôles médicaux de Gardonne et Le Fleix, Pôles Emploi de Langon et Sainte-Magne-de-Castillon) accessibles uniquement à certaines catégories d'usagers. Prix : à partir de 0,30 € l'aller simple tarif social (sous conditions de ressources), 2,70 € l'aller simple et 4,30 € l'aller/retour. Informations supplémentaires : www.paysfoyen.fr

Cinéma

La **1^{ère} pierre de la rénovation/extension du cinéma La Brèche à Ste Foy la Grande sera posée le 6 février 2019**. Pour rappel, ce projet de 2 500 000 € (subventionné à 80%), permettra la mise en place de 3 salles de 80, 140 et 250 places et favorisera une programmation éclectique pour tous les publics. Le cinéma reste ouvert durant les travaux.



Le nouveau Pays Foyen Mag est disponible

Il expose les autres projets actuellement en cours sur le territoire et présente notamment en détail le dispositif GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour lequel la CdC du Pays Foyen est désormais compétent, ainsi que l'avancée de la révision du PLUI.

Concernant ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, nous rappelons que pour notre commune, dont les terrains sont essentiellement occupés par l'agriculture, les possibilités d'extension proviendront de quelques demandes de changement d'affectation formulées par des administrés pour des situations particulières ou raisons personnelles.

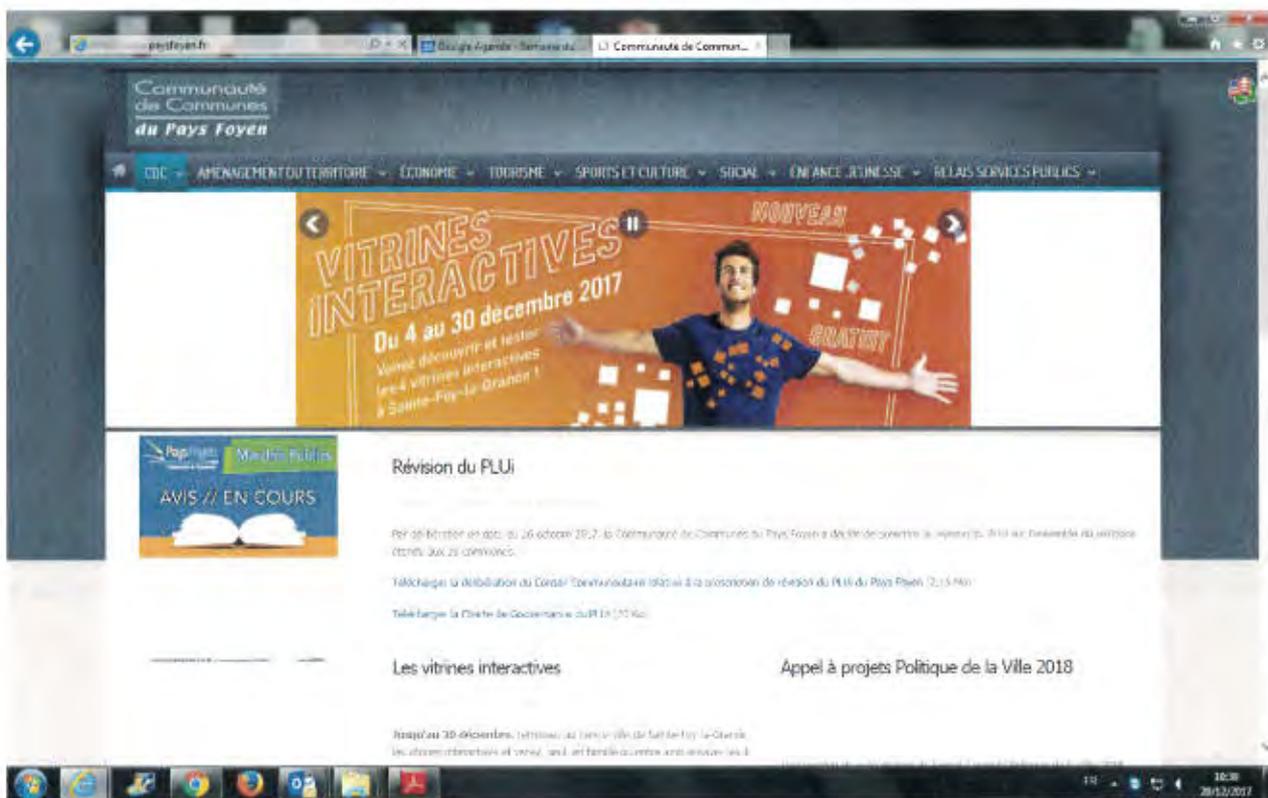
Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

9. Les dossiers mis à disposition dans les communes
néant

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

10. Les informations diffusées via le site internet de la CDC

- annexe 158 : copie écran page d'accueil du site internet de la CDC relative à la prescription de la révision du PLUi (délibération et charte de gouvernance)
- annexe 159 : copie écran onglet urbanisme du site internet relative à la prescription de la révision du PLUi (délibération et charte de gouvernance)
- annexe 160 : copie écran onglet urbanisme du site internet relative aux réunions publiques et aux permanences
- annexe 161 : copie écran page Facebook de la CDC publication du 19 octobre 2017 - Conférence intercommunale des Maires
- annexe 162 : copie écran page Facebook de la CDC publication du 20 septembre 2018 - réunions publiques
- annexe 163 : copie écran page Facebook de la CDC publication du 8 octobre 2018 - réunions publiques
- annexe 164 : copie écran page Facebook de la CDC publication du 9 novembre 2018 - exposition itinérante
- annexe 165 : copie écran page Facebook de la CDC publication du 11 février 2019 - réunions publiques
- annexe 166 : copie écran page Facebook de la CDC publication sur les permanences en mairie



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉCONOMIE CADRE DE VIE ENVIRONNEMENT VITICULTURE SANTÉ JEUNESSE TOURISME SPORT CULTURE & LOISIRS



ÉVÉNEMENTS



12071462866

Actualités



Pays Foyen Mag N°10

Pays Foyen IMAG



12071462866

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019



Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019

Accusé de réception en préfecture
033-243301371-20190311-DELIB19-21-DE
Date de télétransmission : 12/03/2019
Date de réception préfecture : 12/03/2019